

naissaient avoir reçu du sieur Jacob père la somme de 100 livres en argent, de sorte qu'il leur restait à recevoir la somme de 200 livres. Par ces mêmes présentes Joseph Jacob fils et Marie Mathieu son épouse firent l'échange suivant avec Pierre Mathieu et Marguerite Jacob. Les premiers cédaient aux seconds deux perches de terre de front à prendre joignant au sud-ouest à la terre de la veuve de Jean Huot (premier arpent de la terre 33), et au nord-est à celle dudit Pierre Mathieu. En échange, celui-ci et sa femme cédaient à Joseph Jacob et à sa femme les deux perches qu'ils venaient d'obtenir de Joseph Jacob père qui s'en réservait cependant la jouissance, mais qui devait fournir chaque année à son fils sept minots de blé tant qu'il aurait la jouissance desdites deux perches de terre, "comme provenant des propres héritages de ladite Marie Mathieu".

Le 21 janvier 1748 (Pierre Huot), Magdeleine Jacob, âgée de 23 ans, fille de Maître Joseph Jacob, notaire royal, et de feu Magdeleine Caron, passait son contrat de mariage avec Etienne Proteau, fils de Michel et de Suzanne Bédard de Charlesbourg. Le 20 mars 1748 (P. Huot), Antoine Huot et Geneviève Jacob sa femme reconnaissaient avoir reçu de Joseph Jacob la somme de 700 livres pour leurs droits échus et à échoir de la succession de feu Magdeleine Caron, mère de ladite Geneviève Jacob, et de la succession future de Joseph Jacob son père.

Le 2 octobre 1754 (acte disparu d'Edme Jacob connu par la quittance qui suit), Joseph Jacob fils (ép. de Marie Mathieu), acquit de Jean Trudel, pour 1600 livres, quatre perches et demie de front à l'extrémité sud-ouest de la terre 38. Jean Trudel lui en donna quittance le 4 mars 1756 (Crespin).

Le 19 février 1759 Pierre Jacob, fils de Joseph et de Françoise Constancineau, épousait Angélique Trudel, fille d'Ambroise et d'Angélique Parent (terre 12). Le 6 mars 1769 (N. Huot), Edme Jacob, notaire royal (terre 15), vendait à Pierre Jacob, pour 650 livres, trois perches six pieds et demi de terre de front sur lieue et demie de profondeur audit vendeur appartenant par héritage à lui échu par le décès de ses père et mère (Joseph Jacob et Magdeleine Caron).

Le 9 mars 1769 (Crespin), Françoise Constancineau, veuve du notaire Joseph Jacob (décédé en 1750), céda à Pierre Jacob son fils six perches quatre pieds et demi de terre de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à la part de terre de Joseph Jacob et au nord-est à la terre de Pierre Côté (41), faisant partie de la terre de feu maître Joseph Jacob notaire royal, et tous les biens meubles qui lui appartiendraient à son décès. Cette cession était faite pour le prix de 1225 livres ou chelins de la province, dont 306 livres 5 sols payables, après le décès de ladite Constancineau, à Etienne Jacob, frère de Pierre, pour lui tenir lieu de légitime. Quant au solde de 917 livres 15 sols ladite Constancineau en faisait abandon audit Pierre Jacob son fils pour le récompenser des bons services qu'il lui a rendus par le passé et qu'elle espère qu'il lui continuera jusqu'à son décès.

A son titre nouvel du premier mars 1765 (Saillant) et à celui du 13 décembre 1769 (Crespin), Joseph Jacob fils (époux de Marie Mathieu) déclara posséder quatorze perches trois pieds de front dans la terre 40, joignant au sud-ouest à Charles Fiset (39) et au nord-est à Françoise Constantineau, veuve de Joseph Jacob père, et quatre perches et demie de front du côté du sud-ouest de la terre 38, joignant au sud-ouest à Nicolas Le Tartre (37) et au nord-est à Joseph Trudel (reste de la terre 38). A son titre nouvel du 13 décembre 1769 (Crespin), Françoise Constantineau déclara posséder quinze perches quinze pieds de front, soit le reste de la terre 40 du côté du nord-est, joignant au sud-ouest à Joseph Jacob et au nord-est à Pierre Côté (41). Les bâtiments étaient construits sur les quatorze perches trois pieds de Joseph Jacob fils.

Le 9 novembre 1776 (Crespin), Joseph Jacob, âgé de 27 ans, fils de Joseph et de Marie Mathieu, passait son contrat de mariage avec Marianne Le Tartre, âgée de 22 ans, fille de Nicolas et d'Angélique Letardif (terre 37). En faveur de ce mariage Joseph Jacob et Marie Mathieu firent évaluer les biens meubles et immeubles qu'ils possédaient par Nicolas Mathieu, Pierre Côté et Pierre Jacob, lesdits immeubles consistant en dix-huit perches et demie de front (soit quatorze perches et trois pieds dans la terre 40 et quatre perches et demie dans la terre 38). L'ensemble de ces biens meubles et immeubles, y compris les bâtiments, fut évalué à la somme de 4000 livres dont lesdits Joseph Jacob et Marie Mathieu firent cession et abandon aux futurs époux, tout en s'en réservant l'usufruit leur vie durant à titre de précaire. Le futur époux devait payer à ses frères et soeurs, pour leur légitime, la somme de 2000 livres faisant moitié des 4000 livres ci-dessus.

Le 24 novembre 1777 (Crespin), Joseph Jacob et Marianne Le Tartre renonçaient à la cession ci-dessus, du consentement de Joseph Jacob et de Marie Mathieu, sans préjudice à leur droit de légitime. Le 27 mars 1779 (Crespin), Joseph Jacob et Marie Mathieu firent une autre cession de leurs biens à leur autre fils, Pierre, tout en s'en réservant encore l'usufruit. Cette cession était faite à charge par ledit acceptant de payer la somme de 2000 livres à ses frères et soeurs pour leur légitime, après le décès desdits cédants ou avant si possible.

Le 21 août 1787 (Crespin fils), François Jacob, âgé de 29 ans, fils de Joseph et de Marie Mathieu, passait son contrat de mariage avec Marie Rhéaume, âgée de 24 ans, fille de Jacques Rhéaume et de Marguerite Allard, qu'il épousa au Château-Richer le lendemain.

Le 24 décembre 1789 (Crespin), Pierre Jacob, fils de Joseph et de Marie Mathieu, âgé de 33 ans, passa son contrat de mariage avec Françoise Rhéaume, âgée de 19 ans, fille de René Rhéaume et de Catherine-Charlotte Guion (Dion) (terre 59). Ce contrat non signé fut remplacé par un autre du 4 janvier 1790, signé, et le mariage fut célébré au Château-Richer le 19 janvier 1790.

Le 22 juin 1790 (Crespin), Joseph Jacob et Marie Mathieu firent l'accord suivant avec Pierre Jacob et Angélique Trudel (Joseph Jacob était né du premier mariage de Joseph Jacob, notaire royal, avec Magdeleine Caron, tandis que Pierre était né de son second mariage avec Françoise Constancineau), pour obvier à toute difficulté qui pourrait naître entre eux. A cet effet, ils sont convenus que chacun d'eux aurait la moitié des trois arpents de la terre 40. Quant aux quatre perches et demie dans la terre 38 on a vu qu'elles appartenaient seulement à Joseph Jacob fils (époux de Marie Mathieu), qui les avait acquises de Jean Trudel le 2 octobre 1754, pour 1600 livres.

Le 10 août 1790 Magdeleine Jacob, fille de Joseph et de Marie Mathieu, épousa Charles Lecours à L'Ange-Gardien.

Le 19 octobre 1808 (Bernier), Etienne Jacob, cultivateur (fils de Joseph et de Marie Mathieu), faisait son testament par lequel il donnait vingt piastres d'Espagne à Jérémie Lecours son neveu (fils de Charles Lecours et de Magdeleine Jacob) et 20 piastres d'Espagne à diviser également entre Joseph, Pierre et Marie Jacob, ses neveux et nièce, enfants de Pierre Jacob et de Françoise Rhéaume, celle-ci étant désignée comme exécutrice testamentaire. Le même jour (Bernier), Etienne Jacob donnait quittance à Françoise Rhéaume, veuve de Pierre Jacob, de la somme de 285 livres 5 sols 8 deniers fixés en la donation consentie par feu Joseph Jacob et Marie Mathieu audit feu Pierre Jacob leur fils le 27 mars 1779 pour ses droits de légitime paternelle et maternelle.

Le 31 août 1810 (Bernier), Pierre Jacob et Angélique Trudel faisaient leurs testaments par lesquels ils léguaient à Marguerite Boutillet leur filleule, fille de feu Joseph Boutillet et de Geneviève Fafard (terre 42), tous les biens meubles et immeubles qu'ils possédaient à leur décès, à charge de payer à Jérémie Lecours, leur petit-neveu, la somme de 50 piastres d'Espagne et de garder avec elle Etienne Jacob (fils de Joseph et de Marie Mathieu), leur neveu malade. Le même jour (Bernier), celui-ci faisait un testament par lequel il léguait à Jérémie Lecours, son neveu, 20 piastres d'Espagne, un violon, un fusil, un lit et des hardes. Le 22 novembre 1814 Marguerite Boutillet épousa Nicolas Dion (Guion), veuf de Geneviève Bélanger (qu'il avait épousée au Château-Richer le 16 août 1796). Quant à Etienne Jacob il décéda au début de 1815, son inventaire ayant été fait le 16 mai 1815 (Bernier).

Le 20 avril 1812 (Bernier), fut fait l'inventaire de la communauté de feu Pierre Jacob, décédé "il y a environ trois ans et huit mois", et de Françoise Rhéaume. Leur terre mesurait quatorze perches et dix pieds et demi de front sur une lieue et demie de profondeur, tenant au nord-est à Pierre Jacob et au sud-ouest à Amant Bujold, avec une maison en pierre de 40 pieds de long sur 24 de large couverts en planches et bardeaux, quatre grands châssis et deux petits, en mauvais état, une grange de 30 pieds de long sur 22 de lar-

ge, une étable en pierre de 40 pieds de long sur 24 de large couverte en paille, en bon état. Ils possédaient en outre, depuis le 2 octobre 1754, quatre perches et demie de front dans la terre 38, entre Augustin Le Tartre au sud-ouest (37) et Pierre Gariépy au nord-est (reste de la terre 38), sans bâtiments. Le lendemain, 21 avril 1812 (Bernier), furent vendus à l'encan les meubles de la succession, et le partage en fut fait le 22 (Bernier). La vente avait rapporté 1572 livres 6 sols à quoi il fallait ajouter les dettes actives détaillées à l'inventaire, au montant de 1008 livres, ce qui faisait une recette totale de 2580 livres 6 sols. Déduction faite des dettes et frais, montant à 472 livres 17 sols, il restait 2107 livres 9 sols à partager également entre Françoise Rhéaume (1053 livres 14 sols 6 deniers) et ses enfants (pareille somme). Ceux-ci devaient déduire de leur part 300 livres pour le douaire de leur mère, en vertu de son contrat de mariage, de sorte qu'il leur restait 753 livres 14 sols 6 deniers à partager en trois parts de 251 livres 14 sols 10 deniers.

Le 22 avril 1812 également (Bernier), Françoise Rhéaume donna à Joseph Jacob son fils la moitié des terres décrites à l'inventaire ci-dessus et tous ses biens meubles, dont elle se réservait l'usufruit sa vie durant. Le donataire devait payer à Pierre Jacob son frère et à Marie Jacob sa soeur à chacun la somme de 100 livres pour tous droits de légitime maternelle mobilière et immobilière. Le même jour enfin (Bernier), Françoise Rhéaume faisait son testament par lequel elle ratifiait la donation ci-dessus.

Le 13 janvier 1816 (Bernier), Pierre Jacob, fils de feu Pierre Jacob et de Françoise Rhéaume, passa son contrat de mariage avec Magdeleine Le Tartre, fille d'Augustin et de Marie Hébert dite Le Comte (terre 37), qu'il épousa le 23 janvier au Château-Richer.

Le 17 janvier 1816 (Bernier), Joseph Jacob, fils de feu Pierre Jacob et de Françoise Rhéaume, passa son contrat de mariage avec Angélique Jobidon, fille mineure de Louis Jobidon et de feu Marie-Françoise Villeneuve, du Château-Richer (terre 45), qu'il épousa en cette paroisse le 23 janvier également.

Le 19 janvier 1816 (Bernier), Pierre Jacob vendait à Joseph Jacob son frère tous les droits à lui échus par le décès de Pierre Jacob leur père, pour le prix de 2586 livres 14 sols dont 1200 déjà payées. Le 3 juin 1816 (Bernier), au bas de l'acte précédent, Pierre Jacob, charretier demeurant au faubourg Saint-Roch à Québec, donnait à son frère Joseph une quittance des 1386 livres 14 sols restant.

Le 24 juillet 1824 (Bernier), Nicolas Dion et Marguerite Boutillet sa femme (voir plus haut à la date du 31 août 1810), donnaient à Jean Dion leur fils et beau-fils (né du premier mariage de

Nicolas Dion avec Geneviève Bélanger), leur terre d'un arpent et demi de front joignant au nord-est à Pierre Côté (41) et au sud-ouest aux représentants de Pierre Jacob (époux de Françoise Réaume), avec les bâtiments dessus construits, appartenant aux donateurs par disposition de dernière volonté de défunts Pierre Jacob et Angélique Trudel, et dont ils se réservaient l'usufruit leur vie durant. Le donataire devait payer à chacune de ses trois soeurs : Marie, épouse de Jean Guérin dit Saint-Hilaire, Angèle et Marguerite, la somme de 100 livres pour tous droits de légitime paternelle, et la somme de 223 livres 6 sols 9 deniers pour les parts d'inventaire à elles échues par le décès de feu Geneviève Bélanger leur mère. Il devait aussi donner 25 livres du cours actuel à sa soeur Angèle pour pareille somme que celle-ci avait prêtée auxdits donateurs, et 223 livres 6 sols 9 deniers à Théotiste Cochon, veuve de feu Nicolas Dion son frère. Enfin il devait payer à Nicolas Dion son neveu la somme de 500 livres. Le 27 septembre 1828 (Bernier, au bas de l'acte précédent), Jean Dion, journaliste demeurant au faubourg Saint-Roch de Québec, et Marie Françoise Buck qu'il avait épousée le 19 août 1823 au Château-Richer, résiliaient la donation ci-dessus, du consentement des donateurs.

Le 12 juillet 1831 (Ranvoyzé), était fait l'inventaire de la communauté de feu Joseph Jacob "décédé le 12 avril 1829", et d'Angélique Jobidon sa femme, tutrice de six enfants mineurs. Ils possédaient onze perches et quatre pieds de front enclavés dans quinze perches de terre de front (moitié sud-ouest de la terre 40) entre Louis Gariépy au sud-ouest (39) et Marguerite Boutillet au nord-est (soit les trois quarts de ces quinze perches), avec les trois quarts indivis d'une maison en pierre de 36 pieds de long sur 24 de large couverte en bardeaux, en mauvais état, et les trois quarts indivis des autres bâtiments en bois, l'un de 36 pieds de front sur 22 de large couvert en paille, en très bon état, l'autre de 30 pieds sur 22 couvert en paille, en très mauvais état. Ils possédaient aussi les trois quarts de quatre perches et demie de front dans la terre 38, soit trois perches et six pieds de front. Cet inventaire fut suivi de la vente des meubles à l'encan.

A son titre nouvel du 14 septembre 1825 (Bernier), Joseph Jacob avait déclaré posséder les cinq sixièmes (au lieu des trois-quarts) des mêmes lots de terre, à lui échus par succession de feu Pierre Jacob son père et par donation à lui consentie par Françoise Rhéaume sa mère, le 22 avril 1812, l'autre sixième appartenant à sa soeur Marie, qui épousa Nicolas Côté, fils de Joseph et d'Agnès Gravel (terre 41), le 25 janvier 1831.

Le 8 novembre 1831 Angélique Jobidon, veuve de Joseph Jacob, décédé sans postérité, se remaria avec Louis Latulippe, fils de Nicolas et de Marie Bilodeau. Le 28 mai 1832 (Ranvoyzé), elle vendit à Marie Jacob, épouse de Nicolas Côté, tous les droits immobiliers à elle échus par droit de communauté avec son défunt mari Joseph Jacob (les trois-quarts ou cinq-sixièmes ci-dessus expliqués), Françoise Rhéaume, sa belle-mère, lui ayant donné la jouissance desdits droits immobiliers, y compris deux de ses enfants mineurs, par acte de pen-

sion viagère passé devant le même notaire, la veille. Cette vente était faite à charge par ladite acquéreuse d'accomplir en faveur de ladite Françoise Rhéaume toutes les charges mentionnées en l'acte de pension viagère susdit, de payer les dettes portées en l'inventaire du 12 juillet 1831, et enfin pour le prix de 388 piastres d'Espagne déjà payées à la venderesse.

Le 13 janvier 1839 (Ranvoyzé), Marie Jacob et Nicolas Côté son mari vendaient à Augustin Côté, leur frère et beau-frère, la moitié de leur terre de quinze perches de front (moitié sud-ouest de la terre 40), et des quatre perches et demie de front qu'ils possédaient dans la terre 38, à charge par l'acquéreur d'accomplir sa part des charges assumées par Marie Jacob en faveur de Françoise Rhéaume, et en outre pour le prix de 194 piastres d'Espagne. Augustin Côté prit sa moitié desdits lots du côté du sud-ouest et Nicolas la moitié du nord-est, par accord du 10 mai 1845 (Lefrançois), dont il a été question à la terre 38. On a vu à la terre 38 comment Nicolas et Augustin Côté disposèrent des quatre perches et demie qu'ils y possédaient.

Le 28 juin 1841 l'arpenteur Nicolas Lefrançois tira une ligne de séparation entre l'arpent et demi de Nicolas et Augustin Côté et l'arpent et demi de Nicolas Dion et Marie Boutillet, faisant la moitié nord-est de la terre 40, cette division en deux parties égales résultant de l'accord du 22 juin 1790 entre Joseph et Pierre Jacob (Nicolas Dion et sa femme représentant Pierre Jacob, et les frères Côté représentant Joseph Jacob). Pour parvenir à diviser ces deux moitiés, l'arpenteur se transporta à environ deux arpents au nord du chemin royal sur la ligne nord-est dudit Nicolas Dion, sur laquelle il leva un trait carré allant vers l'ouest sur lequel il mesura trois arpents de front au bout desquels il se trouva un surplus de douze pieds de terre de front pour se rendre à la ligne des représentants Amant Bujol (39). Vu cet excédent et vu aussi que la ligne séparant lesdits Côté d'avec les représentants dudit Amant Bujol s'inclinait sur leur terre de manière à la rétrécir en montant en profondeur, lesdits requérants sont convenus que la ligne de division entre eux allait se tirer dans la moitié desdits trois arpents jusqu'au haut de la terre faite, aux fins d'y planter leurs clôtures, et qu'aussitôt que lesdits Côté auraient tiré et redressé la ligne avec lesdits représentants Bujol, de manière à retrouver dans la profondeur le surplus trouvé au point de départ, qu'ils partageraient ledit terrain en deux parties égales, et qu'ils replaceraient leurs clôtures dans la nouvelle division, sans se prévaloir par aucun d'eux d'aucun droit de prescription. En conséquence l'arpenteur tira la ligne de division comme il est dit ci-dessus courant au nord 41 degrés ouest du vrai nord, depuis le chemin royal jusqu'au haut de la terre faite.

On a vu à la terre 39 que l'arpenteur Nicolas Lefrançois tira une ligne de séparation entre Louis Gariépy fils et Jean-Baptiste Fortin (représentant d'Amant Bujol), le 30 janvier 1845. Le même

jour il tira une ligne de séparation entre ledit J.-B. Fortin et Augustin Côté. Comme, d'après l'arpentage fait par le même Nicolas Lefrançois le 4 janvier 1839 (voir terre 39), J.-B. Fortin possédait sept perches et dix pieds de front joignant au nord-est à Augustin Côté, l'arpenteur se transporta sur le coteau des sables à une borne de pierre mentionnée au procès-verbal ci-dessus cité du 4 janvier 1839 et posée dans la ligne séparant Louis Gariépy fils et Pierre Lépine (soit entre les terres 38 et 39), sur laquelle il leva un trait carré allant vers l'est sur lequel il chaîna pour Pierre Lépine un arpent cinq perches deux pieds et neuf pouces de front, pour Louis Gariépy fils sept perches et dix pieds et pour J.-B. Fortin sept perches dix pieds de front, au bout duquel chaînage il leva la ligne de séparation entre lesdits requérants courant au nord 24 degrés et demi ouest magnétique, qu'il tira jusqu'à la deuxième fois que l'on coupe la rivière Lotinville, distance d'environ une lieue, et dans laquelle il planta deux bornes de pierre: l'une au point de départ sur le coteau des sables et l'autre à un arpent plus au nord.

On a vu à la terre 39 que le 14 juin 1848 (Lefrançois), Augustin Côté acheta de François-Xavier Fortin, fils de Jean-Baptiste, les sept perches et demie (ou dix pieds) de ce dernier, pour le prix de 300 piastres. Il possédait donc maintenant quinze perches de terre de front dont la moitié dans la terre 39 et la moitié dans la terre 40. Au cadastre abrégé de 1859 et au cadastre officiel de 1879 la largeur de sa terre était de quatorze perches treize pieds et demi (soit le lot 12 du cadastre officiel), tandis que Nicolas Côté son frère possédait sept perches et douze pieds (lot 11).

On a vu à la terre précédente (p. 550) que l'arpent et demi correspondant au lot 12 du cadastre avait été acquis par Émile Drouin le 24 février 1920 et que ce dernier l'avait revendu à Léon Gariépy le 10 juin 1930 (moins les fonds vendus à Edouard Gariépy le 2 octobre 1928). Léon Gariépy possédait aussi, dans la terre 39, les sept perches et demie du lot 13 du cadastre, que Louis Gariépy, son père, lui avait léguées, joignant le lot 15 d'Alphonse Jean. Le 30 novembre 1930 (G. Jobidon), Léon Gariépy vendit la moitié nord-est du lot 12 à Émile Deschênes, de sorte qu'il lui restait un arpent et demi de largeur, soit le lot 13 et la moitié sud-ouest du lot 12, faisant ensemble la moitié nord-est de la terre 39 qu'il vendit à Fernand Gariépy le 26 février 1959 (voir p. 550).

Quant à Émile Deschênes, outre la moitié nord-est du lot 12 d'Augustin Côté, il avait aussi la partie nord du lot 11, soit les sept perches et demie de Nicolas Côté, depuis le pied de la côte qui se trouve au sud du chemin royal jusqu'au trait carré du premier rang. Cette partie nord du lot 11 avait été vendue par Joseph Côté, fils de Nicolas, à Jean Michel dit Taillon le 21 février 1888 (G. Dick), pour \$600. Le 9 août 1889 (J.-D. Marcoux), Jean Michel dit Taillon la revendit, avec les lots 400, 402, 404 et 407 qu'il possédait au Château-Richer, à l'avocat J.-E. Bédard, pour \$1100. Ce dernier revendit la partie nord du lot 11 à Ambroise Baillargeon le 25 décembre 1897 (Marcoux), pour \$350. Enfin ce dernier la revendit à Sélime Deschênes le 11 janvier 1903 (H. Delage), pour \$350 également. On verra ci-après que Sélime Deschênes épousa Mélanie Fecteau le 17 août 1884. Le 18 octobre 1934 (Ch. Cantin), il vendit à son fils Émile la moitié

nord-est du lot 12 et la partie nord du lot 11. Émile Deschênes épousa d'abord Marie Boucher, puis Rose Huot, enfin Berthe Huot en 1943. Le premier octobre 1954 (G. Delage), il vendit les lots ci-dessus à Hilaire Letarte pour \$6000 (voir p. 546).

Quant à la partie sud du lot 11, du pied de la côte à la basse marée du fleuve, Nicolas Côté l'avait vendue à Michel Fecteau le 27 novembre 1878 (G. Dick). Celui-ci la revendit à Octave Laberge le 29 décembre 1889 (Dick). L'acquéreur avait le droit de passage dans la côte pour avoir accès au chemin royal.

On a vu précédemment que la moitié nord-est de la terre 40 appartenait à Marie Boutillet et à Nicolas Dion son mari (voir plus haut le 24 juillet 1824 et le 31 août 1810). Jean Dion ayant résilié, en 1828, la donation qui lui en avait été faite en 1824, Marguerite Boutillet la légua par testament à Jérémie Lecours (dont il a été question le 31 août 1810), fils de Charles et de Magdeleine Jacob, de Saint-Antoine de la Rivière Chambly. Le 21 juillet 1829 (Ranvoysé), Jérémie Lecours passa son contrat de mariage avec Marie Verreau, fille de Prisque et de Marguerite Gariépy (terre 57), qu'il épousa au Château-Richer le 28 juillet. Il décéda le 30 juillet 1885. Par son testament du 5 octobre 1873 (L.-O. Bernier), il légua sa terre de quinze perches (et six pieds) de front, correspondant au lot 10 du cadastre, à sa fille Sophie qui avait épousé Michel Fecteau, fils de Grégoire et de Françoise Dagneau, le 14 février 1854 à L'Ange-Gardien. Leur fille, Mélanie Fecteau, épousa Sélim Deschênes, fils de François et de Félicité Racine, le 17 août 1884.

Le lot 10 de Michel Fecteau fut vendu par le shérif à Étienne Giguère, cultivateur au Château-Richer, en 1890 (cause no 1456). Celui-ci le vendit à Albert Jobidon le 22 mars 1891 (Dick), pour \$1500. Le premier décembre 1892 (Dick), Albert Jobidon le revendit à Jacques Huot pour \$1100, moins les fonds, de la basse marée au chemin royal, qu'il vendit à Louis Jobidon, frère d'Albert, le 2 octobre 1896 (Dick), pour \$700. Louis Jobidon céda ces fonds à Louis Côté le 27 octobre 1907 (H. Delage), en échange du lot 388 au Château-Richer, mesurant dix-sept perches de front de la basse marée du fleuve au chemin royal. Louis Jobidon donnait \$525 de retour à Louis Côté. Le 9 avril 1919 (H. Delage), ce dernier donna ces fonds du lot 10 à son neveu Lucien Cauchon qui les vendit à Edouard Gariépy le 27 juillet 1943 (Paul Grenier), comme on l'a vu à la terre 35 et à la terre 38. René Gariépy, fils d'Edouard, les vendit à Aurèle Dumais le 16 mai 1978 (J.-P. Cadrin), du boulevard Sainte-Anne à la basse marée du fleuve.

Quant à Jacques Huot, qui possédait le lot 9 dont il sera question à la terre suivante (41), en plus de la partie nord du lot 10, du chemin royal au trait carré du premier rang, acquise d'Albert Jobidon le premier décembre 1892, il décéda le 10 avril 1902 après avoir légué ces terres à sa fille Émélina qui avait épousé Victor Emond le 29 février 1892 (voir p. 581). Le 6 novembre 1935 (H. Delage), Émélina donna la partie nord du lot 10 à son fils Paul Emond et le lot 9 à un autre fils, Eugène, dont il sera question à la fin de la terre suivante.

Terre No 41 : 3 arpents de front

Le 26 janvier 1659 (ASQ), le sénéchal Jean de Lauson, seigneur de Lotinville, concéda à Romain de Trépagny cette terre de trois arpents de front sur quarante de profondeur, soit le tiers de la profondeur des terres de Beaupré. Le seigneur de Lotinville voulait sans doute concéder d'autres terres en arrière de ces quarante arpents car le titre mentionne que ceux-ci étaient bornés "par devant sur le grand fleuve St Laurent, par derrière sur la route ou chemin qui régnera le long des concessions, d'un costé à Charles Le François (42) et d'autre costé à Louis de la Mare dict Gassion (40) suivant les lignes et rums de vent qui leur seront désignés". Jean de Lauson dut revenir très tôt sur cette décision d'accorder d'autres concessions en arrière des quarante premiers arpents, car les terres boisées situées dans la partie montagneuse sont peu propices à des établissements rentables. Le sol y est très pauvre et les "déserts" n'y pouvaient être considérables. Aussi, dès le premier juin 1659 (Audouart), Jean de Lauson accorda-t-il un nouveau titre à Romain de Trépagny pour trois arpents de terre de front sur une lieue et demie de profondeur (126 arpents). Les voisins étaient alors Charles Le François au nord-est et Pierre Pointel au sud-ouest.

Le 27 juin 1659 (Audouart), Romain de Trépagny vendait sa concession à Vincent Verdon pour le prix de 150 livres. Vincent Verdon passa son contrat de mariage avec Geneviève Peltier le 5 novembre 1663 (Fillion) et l'épousa le même jour. Il était le fils de François Verdon, maître fourbisseur d'épées, et de Jeanne Motaize, de Saint-Martin en l'île de Ré, évêché de La Rochelle. Le 30 juin 1665 il se noya dans le fleuve avec son voisin Antoine Berson de Châtillon (42). Il laissait une fille, Jeanne, née en février 1665, tandis qu'une autre, posthume, Geneviève, devait naître en janvier 1666. L'inventaire des biens meubles laissés par Vincent Verdon fut fait le 28 juillet 1665 par le notaire Claude Auber, "greffier en la Seigneury de Beaupré, à la requeste de Nicolas Huot Saint-Laurent, substitut du procureur fiscal (Jean Cochon)... et en vertu de certaine ordonnance donnée du Sr juge prévost de ladite Coste et Seigneury de Beaupré et Isle d'Orléans en dabte du sabmedy onse<sup>e</sup> du courant".

Le 14 mars 1669 (Becquet), Geneviève Peltier, demeurant alors "en la coste du Cap Rouge, paroisse de Sillery", passait un contrat de bail de sa terre de Lotinville à Gilles Jean dit La Forest, pour trois ans à commencer le 16 novembre 1668. Les voisins étaient alors Galleran Boucher au sud-ouest et Jean Le Vasseur au nord-est. Avant Gilles Jean, Jacques Achon et Charles Davenne avaient été fermiers de la terre de Vincent Verdon, car ils sont mentionnés au recensement de 1667 comme y ayant 16 arpents en valeur. Le 24 août 1668

(Auber), Jacques Achon achetait de Jacques Brunet une terre en la seigneurie de Dombourg, où il devait mourir peu après.

Le 8 septembre 1669 (Becquet), Geneviève Peltier passait un contrat de mariage avec Thomas Lefebvre, maître tonnelier à Québec. Le 30 janvier 1670 (au bas de l'inventaire du 28 juillet 1665), le notaire Auber faisait l'inventaire des "héritages" (terres) demeurés après le décès de Vincent Verdon, à la requête de Thomas Lefebvre et de Geneviève Peltier sa femme. Vincent Verdon avait laissé "une petite maison consistant en une petite salle ou cuisine avec une estable à un bout", estimée à 120 livres tournois, et "une petite grange sans porte...et sans estre fermée par les pignons", estimée à 180 livres. La terre avait alors vingt-sept arpents de terre découverte depuis le bord du premier coteau jusqu'au bord du bois debout, déjà désertés par Gilles Jean, dont quatre arpents à la perfection estimés à 400 livres, dix arpents à la houe ou pioche estimés à 500 livres, deux arpents autrefois désertés et à présent en pré estimés à 100 livres et enfin onse arpents "incapables d'ensemencer et de produire grain estant presque de non vailleure, ayant esté abandonnée et négligée comme estant...remplie de boys pourry et revenu de bois tailly en sa plus grande partye, lesdits bastiments estant dessus".

Le 22 février 1672 (Becquet), Gilles Jean était encore fermier de la terre de Thomas Lefebvre et Geneviève Peltier, puisqu'il vendait alors à Bertrand Chenay, seigneur de Lotinville, 104 minots de blé froment à prendre le 25 mai suivant "en sa maison dudit lieu de Lotainville où il est de présent en grenier", pour le prix de 300 livres. Gilles Jean fut ensuite remplacé par Charles Davenne, d'après une obligation du 14 mars 1673 (Becquet), par laquelle ledit Charles Davenne reconnaissait devoir à Thomas Lefebvre la somme de 142 livres "pour solde de compte fait entr'eux tant de ce que ledit débiteur estoit redevable audit créantier à cause de la jouissance de l'habitation qu'il tient à ferme de luy de tout le passé jusque à ce jour, à la réserve néanmoins de l'année courante, que des travaux faits par ledit Davenne sur l'habitation dudit créantier qu'il tient à ferme et de ce qu'il a fourny et payé en déduction des loyers de ladite habitation du passé jusques à cedit jour".

Le 24 mars 1673 (Prévôté, vol. 6, fo. 38), Thomas Lefebvre poursuivait Mathurin Tessier pour que celui-ci lui rende douze minots de petits pois et un cent de foin que son fermier Charles Davesne avait mis entre les mains dudit Tessier en paiement d'une somme de 36 livres qu'il lui devait par sentence. Thomas Lefebvre avait fait saisir son fermier mais celui-ci ayant remis lesdits minots de pois à Mathurin Tessier avant cette saisie, le juge déclara "la livraison desdits pois audit défendeur bien et deubment faite par ledit Davenne". D'autre part, Thomas Lefebvre était condamné à payer à Mathurin Tessier huit journées qu'il avait employées à faucher sa prairie. Le 22 février 1675 (Becquet), Thomas Lefebvre accordait un autre bail de sa terre à Jean Brière, pour sept ans à commencer le premier avril 1675. Le 3 août 1675 (Becquet), il ache-

ta de Jacques Perrot, sieur de Vildaigre, une maison en la basse ville de Québec, avec un emplacement de vingt-quatre pieds et demi, entre les héritiers de Simon Lereau et "le chemin qui va au Cul de Sac", pour le prix de 900 livres. Le 14 juin 1676 (Rageot), Charles Davesne achetait de Pierre Morin une concession de deux arpents de front sur vingt-quatre de profondeur à la Petite Rivière Saint-Charles, pour le prix de 550 livres.

Le 4 octobre 1677 (Duquet), Gilles Jean dit La Forest achetait des Religieuses de l'Hôtel-Dieu un emplacement en la haute ville de Québec sur la rue St-Louis, contenant quarante-six pieds sur ladite rue qui est sa devanture, avec une charpente de maison levée sur ledit emplacement, pour le prix de 200 livres. Le 28 février 1678 (Rageot), Jean Brière n'ayant pas terminé son bail de 1675, Thomas Lefebvre en accordait un autre, pour cinq ans, à Romain de Trespagny qui revenait ainsi comme fermier sur la concession que Jean de Lauson lui avait accordée vingt ans auparavant.

Le 3 mars 1679 (Prévôté, vol. 14, fo. 18), Thomas Lefebvre requérait l'élection d'un tuteur et d'un subrogé tuteur aux enfants mineurs de défunt Vincent Verdon et de Geneviève Peltier, "ladite élection n'ayant été faite jusqu'à présent pour le peu d'expérience de ladite Pelletier dans les affaires". Celle-ci fut élue tutrice et Jean Denis, oncle maternel des mineurs, habitant de la côte Saint-François-Xavier, subrogé tuteur des enfants : Jeanne, âgée de 13 ans (en fait 14) et Geneviève, âgée de 11 ans (en fait 13).

Le 7 avril 1679 (Becquet), Thomas Lefebvre obtenait des Hospitalières de Québec une concession située en la seigneurie de Lauson, contenant quinze arpents de front leur appartenant par donation faite le 26 juin 1657 (devant Rouer), au monastère de l'Hôtel Dieu par Charles de Lauson, qui l'avait obtenue de son frère, Jean de Lauson, grand sénéchal de ce pays, le 15 novembre 1653. Cette concession joignait d'un côté à une autre concession appartenant aux Pauvres de l'Hôtel-Dieu et de l'autre côté à Robert Gagnon. Le 10 avril 1679 (Becquet), les Hospitalières concédaient à Thomas Lefebvre une autre concession en la même seigneurie de Lauson, contenant deux arpents de front sur quarante de profondeur "joignant d'un côté ledit Sr Lefebvre à cause de son acquêt des dames religieuses dud. Hostel Dieu et d'autre côté le Sr Charles Gaultier". Cette terre appartenait aux Pauvres de l'Hôtel-Dieu par donation à eux faite par Charles de Lauson le 31 juillet 1665 (Duquet).

Le 2 mai 1679 (Rageot), Thomas Lefebvre et sa femme passaient une obligation en faveur de Bertrand Chenay, sieur de La Garenne, de la somme de 126 livres 8 sols, tant pour les cens et rentes échus de leur terre en la seigneurie de Lotinville que pour frais faits en conséquence, ladite terre appartenant aux enfants et héritiers de feu Vincent Verdon et de ladite Pelletier sa veuve. Le

10 juillet 1682 (Prévôté, vol. 17, fo. 15v = p. 60), Bertrand Chenay poursuivait Thomas Lefebvre pour le paiement de cette obligation. Dès le mois de juillet 1679 il avait pris des procédures contre lui au bailliage de Beaupré pour faire vendre sa terre en la seigneurie de Lotinville, procédures qui n'avaient pas encore abouti à la vente de ladite terre. Le juge Chartier de Lotbinière ordonna que les criées seraient faites par l'huissier de Beaupré, Etienne Jacob, et que la vente serait faite quinze jours au plus tard après qu'une seule affiche aurait été mise "contre la principale porte de l'Eglise paroissiale du lieu".

Le 20 février 1683 (Prévôté, vol.18, fo.14), Nicolas Marion dit La Fontaine, marchand bourgeois de Québec, requit que Thomas Lefebvre rendît compte sommaire des biens meubles et immeubles appartenant aux enfants mineurs de défunt Vincent Verdon. Le défendeur répondit qu'il était prêt de rendre ledit compte au désir de l'arrêt du Conseil souverain, en date du 5 septembre 1682, "quoy qu'il n'y soit pas tenu, n'ayant jamais rien touché des effets desdits mineurs, lequel compte est contenu dans deux mémoires qu'il nous présente". Le juge permit au demandeur, comme subrogé tuteur au lieu et place de défunt Bertrand Chenay, de poursuivre en son nom la vente et adjudication par décret d'une terre située à la côte de Beaupré dont il est fait mention par ledit arrêt. Le 3 mars 1684 (ASQ, bailliage de Beaupré, 20 : 1), eurent lieu les enchères de la concession de Thomas Lefebvre à L'Ange-Gardien, à la requête de Nicolas Marion, "aux droicts de Bertrand Chesnay". Cette habitation avait été adjugée à Romain Trespagny le 10 janvier 1684 (ASQ, Séminaire, 20 : 1, p. 38), pour la somme de 810 livres plus les frais ordinaires du décret. Romain Trespagny devait consigner cette somme au greffe huit jours après l'adjudication, mais il refusa de le faire. Nicolas Marion exigea alors que la terre de Romain Trespagny fût criée de nouveau à l'enchère. Le juge de Beaupré, René Cochon, accorda cette requête de Nicolas Marion et, l'audience tenante, Jacques Barbaut (terre 26) offrit 200 livres, Robert La Berge 220, Antoine Gabory 250, Charles Henou 280 et ledit Gabory 300 livres. En l'absence d'autres enchères, le juge remit la criée au premier jour d'audience. On ignore la suite des enchères, mais on sait que Romain Trépagny demeurera propriétaire de la terre qui lui avait été adjugée. En effet, le 5 juin 1684 (ASQ, bailliage), Romain Trespagny était condamné à payer à la succession de Bertrand Chenay la somme de 67 livres 10 sols pour lods et ventes de l'acquisition qu'il avait faite de la terre de Vincent Verdon pour 810 livres, outre la somme de 3 livres 15 sols pour n'avoir payé lesdites ventes dans le temps de la Coutume.

Le 22 janvier 1685 (JDGS, vol.2, p. 976), Romain Trépagny en appelle au Conseil souverain d'une sentence de la Prévôté du 19 du même mois sur l'appel par lui interjeté en ladite Prévôté d'une sentence du juge de Beaupré du 10 janvier 1684. Il demande que Nicolas Marion soit intimé pour procéder sur ledit appel et que Thomas Lefebvre représente le titre de concession de la terre décrétée (vendue par décret) sur lui et sur Geneviève Pelletier sa femme, ensem-

ble le contrat de mariage de ladite Pelletier avec Vincent Verdon, et que, sans avoir égard auxdites sentences, la saisie de ses biens soit cassée et annulée "ledit Trespagny prétendant n'avoir pas ses suretés pour la propriété de la dite terre dont il est dernier enchérisseur et qui luy a esté adjudgée, pour laquelle saisie il prétend des dommages intérêts et dépens contre ledit Marion". Le juge reçut Romain Trépagny en son appel.

Le 29 avril 1686 (JDGS, vol. 3, p. 32 ss.), Romain Trépagny revenait devant le Conseil souverain avec Thomas Lefebvre, disant qu'ils s'étaient accordés "en ce qui concerne les semences qui sont à faire cette année sur ladite terre en décret et qu'ils comparoissent afin de supplier le Conseil de rendre son arrest sur leur accommodement, mais que cela ne doit pas empescher que ledit Trépagny ne doive vider ses mains de ce qu'il doit pour en avoir jouy, soit es mains du seigneur Censier à l'acquit des cens et rentes qui luy sont deus sur ladite terre, soit es mains de Guillaume Guillot (intervenant), lequel a fait aparoir d'une obligation de la somme de cent livres faite à son profit par ledit Trépagny à l'acquit dudit Lefebvre par devant Genaple le douze aoust dernier (il sera question de cette obligation plus loin), et demande que le payement luy en soit fait par ledit Trespagny". Le Conseil ordonna que ledit "Trépagny ensemencera cette année à moytié les trois quarts de la terre en question savoir la moytié en bled et un quart en memes grains, l'autre quart demeurant enfriche sans qu'il soit tenu de la faire valoir ny guetter en plus outre, jusques à ce qu'il ayt esté fait droit définitivement sur le procès pendant en cedit Conseil pour raison du décret de ladite terre; que pour la jouissance de l'année dernière, ledit Trépagny fournira trente minots de bled froment pour toutes choses, n'estant d'ailleurs plus redevable que de la somme de 28 livres 10 sols de reste de celle de 90 livres". A la suite de ce jugement il est noté que Romain Trépagny comparut au greffe du Conseil, le 20 mai 1685 pour déclarer qu'il acceptait de prendre à moitié la terre de Thomas Lefebvre pour cette année seulement, y ayant ensemencé dix minots de grain.

Le procès se termina le 18 mars 1687 (JDGS, vol. 3, p. 133-141). Après avoir rappelé toutes les procédures en détail, le juge donna gain de cause à Romain Trépagny, annula les sentences des juges de Beaupré et de la Prévôté, "et comme venu de nouveau à sa connaissance depuis sondit arrest du cinquième septembre 1682, (JDGS, vol. 2, p. 821-824) casse et annule la saisie réelle faite de la terre dépendante de la succession dudit deffunt Verdon...décharge ledit Trépagny de l'adjudication qui luy en avoit esté faite, ordonne que les enfants et héritiers dudit Verdon entreront de ce jour à l'advenir en possession, propriété et jouissance de ladite terre, sauf à estre fait raison à leur mère de la moytié des revenus s'il est cy après ainsy jugé, que ledit Trépagny rendra incessamment compte des jouissances qu'il en a eues, sans toutefois estre tenu de vider ses mains du reliqua qu'il n'en ayt esté ordonné, comme aussy

que ledit Lefebvre rendra compte exact, dans un mois au plus tard, tant des biens des mineurs que de ce qu'il prétend luy estre deub par eux, lequel sera débattu avec partie capable présente ou deument appelée devant le Conseiller Rapporteur, le procureur général présent. Ordonne aussy ledit Conseil sans s'arrester autrement à l'obligation en vertu de laquelle ladite saisie réelle avoit esté faite, que le curateur à ladite succession vacante (Thomas Frérot, curateur de la succession de Bertrand Chenay, qui réclamait les cens et rentes de la terre : voir obligation du 2 mai 1679 ci-dessus) justifiera dans le délai d'un mois, par titres et autres papiers de ce qui est deub de cens et rentes à cause de ladite terre et si a condamné ladite succession aux dépens du décret encommencé par ledit deffunt La Garenne jusqu'à l'intervention et subrogation dudit Marion et (condamné) iceluy Marion en ceux faits depuis et aux dommages et intérêts dudit Trépagny pour raison de l'exécution faite en ses biens".

Le 12 août 1685 (Genaple), Romain Trépagny avait passé une obligation de 100 livres en faveur de Guillaume Guillot, sieur de La Rose, boucher à Québec, lequel acquittait d'autant Thomas Lefebvre qui devait audit Guillot pareille somme pour vente de viande de boucherie, "au moyen de quoy ledit Trépagny demeurera quitte de pareille somme de cent livres envers ledit Le Febvre et qu'il luy devoit pour une année de la terre qu'il tient à ferme de lui en ladite coste de Beau-pré, escheue à Pasques dernière passée, sans préjudice néantmoins d'autre deub tant pour l'année courante de ladite ferme qu'autrement, et ce faisant ledit Guillot a donné et donne pleine et entière mainlevée audit Le Febvre de la saisie faite ci devant à sa requeste entre les mains dudit Trépagny pour ladite somme de cent livres qui luy estoit deue par ledit Le Febvre". Romain Trépagny devait payer cette somme de 100 livres à Guillaume Guillot "dans le jour et feste de Pasques prochain venant".

Le 15 juin 1685 (Prévôté), Thomas Lefebvre avait été déclaré déchu de la propriété des quinze arpents de front qu'il avait obtenus des Hospitalières dans la seigneurie de Lauson, le 7 avril 1679, n'ayant pu en payer la rente foncière. Par la suite, Thomas Lefebvre en appela de cette sentence, ce qui n'empêcha pas les Hospitalières de concéder de nouveau ces quinze arpents à Henri Brault dit Pominville. L'appel de Thomas Lefebvre ayant été rejeté, une transaction eut lieu entre les parties le 16 août 1686 (Rageot) : Henri Brault payait à Thomas Lefebvre la somme de 63 livres 8 sols, mais Thomas Lefebvre en remettait 50 livres aux Hospitalières pour tout ce qu'il pouvait leur devoir.

Le 29 février 1686 (Genaple), Jean Côté, habitant de l'île d'Orléans, paroisse de Saint-Pierre, fils de Jean et d'Anne Martin, et veuf d'Anne Couture qu'il avait épousée en 1669, passait un contrat de mariage avec Geneviève Verdon, fille posthume de Vincent Verdon et de Geneviève Pelletier, qu'il avait déjà épou-

sée le 25 février à Québec. Le 13 juillet 1688 (Rageot), Thomas Lefebvre et Jean Côté, celui-ci tant en son nom comme ayant épousé Geneviève Verdon que comme fondé de procuration de François Cottu, habitant de La Valtrie, veuf de Jeanne Verdon, firent entre eux une transaction en vertu de laquelle Thomas Lefebvre cédauxdits Côté et Cottu esdits noms les droits matrimoniaux de Geneviève Pelletier sa femme portés au contrat de mariage d'entre feu Vincent Verdon et elle, soit 300 livres de préciput et 100 livres à elle données par son père, Nicolas Pelletier. En retour, Jean Côté esdits noms remit à Thomas Lefebvre la somme de 350 livres due à Jeanne et Geneviève Verdon pour la moitié des meubles portés en l'inventaire de leur père, en 1665, "ensemble la moytié des revenus de la terre et habitation appartenante à la succession dudit deffunt depuis que ladite Jeanne Verdon a esté mariée audit Cottu (le 4 nov. 1682 à Québec) jusqu'en 1686, qui sont deux années, n'ayant jouy d'aucune chose depuis ladite année 1686 jusqu'à présent, attendu les saisies et arrests faicts entre les mains de Romain Trépagny, qui en estoit lors fermier, par les représentants deffunct le Sr de La Garenne à cause des cens et rentes qui luy estoient pour lors deubs et dont il auroit esté payé... et en faveur de l'enfant de deffuncte Jeanne Verdon ledit Lefebvre luy cede la somme de cinquante livres à luy deue de reste pour les droits matrimoniaux de sadite femme, ne luy estant passé à compte que la somme de trois cens cinquante livres sur les quatre cens livres deubs à ladite Pelletier pour sesdits droits". D'autre part Jean Côté, tant en ce qui le regardait à cause de sa femme que pour ledit Cottu au nom de son enfant, tenait quitte Thomas Lefebvre pour la jouissance qu'il avait eue de la terre depuis le mariage de Jeanne et de Geneviève Verdon, pour les avoir nourries et entretenues du revenu de leur bien et sans aucune diminution du fond, "duquel revenu il n'estoit tenu aussy de rendre compte et lequel fond est adjudgé aux dites Jeanne et Geneviève par arrest du Conseil souverain de ce pays du 18 mars 1686" (en fait 1687). Il fut aussi "convenu et accordé entre les parties que ladite Pelletier jouira sa vie durant de la moytié de ladite terre par usufruit pour son douaire coustumier".

Le 30 octobre 1689 (Rageot), Jean Côté achetait de Gilles Gautereau une terre de trois arpents de front à l'île d'Orléans, entre Guillaume Couture et le nommé La Verdure, pour le prix de 80 minots de blé froment de principal. Cette terre était moitié en la censive des Hospitalières et moitié en celle des Ursulines, dans la paroisse de Saint-Pierre. Le 11 novembre 1698 (Chambalon), Jean Côté, "demeurant en l'Isle St-Laurent, paroisse de St-Pierre", et Geneviève Verdon sa femme faisaient un marché avec François Hazeur pour "aller demeurer au lieu appellé La Malbaye eux et leur famille composée de neuf enfants" : Pierre, Guillaume, Anne, Charlotte, Joseph, Geneviève (8 ans), Jacques (6 ans), Jean (4 ans) et François (1 an). Jacques et François ne sont pas mentionnés dans le dictionnaire généalogique Tanguay, qui ignore

aussi l'année de naissance de Geneviève. Ils devaient servir ledit Sr Hazeur et ses associés pendant trois années commençant le premier mai prochain, "pendant lequel temps ledit Sieur Costé s'oblige d'avoir l'économie et la conduite de tous les travaux qu'il conviendra faire audit lieu de la Malbaye... tant à la terre qu'à la pesche et la traite avec les Sauvages qui viendront audit lieu dans la maison, sans qu'il puisse aller au devant d'eux dans les profondeurs des bois n'y sans qu'à la maison ny ailleurs il leur puisse tretteur ny donner aucunes eau de vie... faire valloir les moullins à sye qui sont audit lieu... comme aussy sera ladite Verdon femme dudit Sieur Costé tenue de tenir un petit livre de compte de la dépense et consommation quy sera faitte audit lieu de la Malbaye tant pour ce quy sera fourny à tous les engagés quy y seront et de ce que ledit Sr Costé et elle prendront pour leur service et entretien, que de tout ce quy sera traitté par eux aux Sauvages et ce qu'ils en auront receu, mesme de travailler à la conduite de la maison, des bestiaux et vollailles". François Hazeur devait loger et nourrir Jean Côté et sa famille et lui payer 800 livres par année en plus de 150 livres chacun à Pierre et Guillaume ses fils, qui pourront y travailler pendant un an seulement si bon leur semble. Le 18 novembre 1701 (Chambalon), Jean-Baptiste Côté, fils aîné de Jean Côté et d'Anne Couture, fit un marché semblable avec François Hazeur pour trois ans commençant le premier mai 1702. Il y remplaça donc son père qui dut revenir à l'île d'Orléans.

Le 26 mai 1699 (Jacob), Jean Côté, "commandant la milice au Comté St-Laurent" et demeurant audit lieu, partagea avec ses enfants mineurs les biens meubles laissés après le décès de sa première femme, Anne Couture. L'inventaire en avait été fait par le notaire Fillion le 6 février 1686 (clos le 15 mars 1689) et il montait à 837 livres 2 sols 6 deniers. Déduction faite du préceptut de Jean Côté, 600 livres, et compte tenu de divers montants ajoutés ou soustraits énumérés dans l'acte, il restait 208 livres 5 sols à partager. Jean Côté en prit la moitié : 104 livres 12 sols 6 deniers, et ses enfants mineurs, au nombre de sept, l'autre moitié, ce qui faisait à chacun 15 livres. Quant aux terres de la succession, situées à l'île d'Orléans, l'une de quatre arpents de largeur en la paroisse de Saint-Pierre et l'autre de trois arpents de large en la paroisse de Saint-Paul (aujourd'hui Saint-Laurent), elles devaient être partagées lorsque Jean Côté, un des héritiers, serait présent "après son retour du lieu appelé La Malbaye". Jean Côté était donc allé rejoindre son père à La Malbaye dès le début de 1699 au plus tard. Cependant, dès le 27 mai 1699 (Jacob), du consentement des parties, la première des deux terres fut partagée entre Jean Côté et ses deux fils Jean et Noël. Elle était située entre la terre de défunt Jean Langlois (dit La Verdure) et celle de la veuve de Jean-Baptiste Couture.

Le 2 mars 1706 (Jacob), Geneviève Pelletier, épouse de Thomas Lefebvre, "de présent destenu prisonnier aux Anglois" à Boston, depuis 1704 (voir DBC, II: 397), accordait à Jean Côté, commandant de la milice du comté Saint-Laurent (île d'Orléans), un bail à ferme de sa moitié de la terre de Vincent Verdon son premier mari, l'autre moitié étant "escheu audit Sieur Jean Costé et Geneviève Verdon sa femme conjointement avec les représentants defunte Jeanne Verdon", pour neuf ans à commencer à la Toussaint prochaine, moyennant dix-huit minots de blé par année rendus à Québec, à commencer le premier mars 1708. Le même jour, 2 mars 1706 (Jacob), Jean Côté vendait à son fils Pierre un arpent de terre de largeur "au passage du Nort" de l'île Saint-Laurent, en la paroisse de Saint-Pierre, joignant à un autre arpent de largeur restant au vendeur, et d'autre côté à la veuve de Jean-Baptiste Couture, pour le prix de 400 livres. Le même jour encore (Jacob), Jean Côté accordait un bail à son fils Pierre de l'arpent de terre qui lui restait dans la même terre, joignant l'arpent qu'il venait de lui vendre.

Le 7 avril 1706 (Jacob), Jean Côté faisait un échange de terres avec Clément Ruelle et Marguerite Le Clerc sa femme, de la paroisse de Saint-Laurent. Il cédait à ces derniers sa terre de trois arpents de largeur à Saint-Laurent, entre celle de Guillaume Couture et celle de Louis Civadier. En échange, Clément Ruelle cédait à Jean Côté une terre de deux arpents et demi au passage du nord de l'île, entre Antoine Vignaud et les héritiers de défunt Jean Le Clerc. Jean Côté lui donnait 150 livres de retour. Le même jour, 7 avril 1706 (Jacob), Jean Côté et sa femme vendaient à Jean-Charles Le Clerc les deux arpents et demi qu'ils venaient d'acquérir de Clément Ruelle, pour le prix de 1400 livres.

Le 22 juillet 1706 (Chambalon), Jean-Baptiste Réel, de La Valtrie, et Louise Cottu sa femme (fille de François Cottu et de Jeanne Verdon, mariés à Québec, le 4 novembre 1682), vendaient à Jean Côté et Geneviève Verdon la moitié de la terre de défunt Vincent Verdon à L'Ange-Gardien entre Antoine Dard dit Bellair au nord-est et Etienne Jacob au sud-ouest, sans bâtiments, ladite moitié de terre étant avenue à Louise Cottu par succession de Jeanne Verdon sa mère, fille de feu Vincent Verdon son aïeul, à charge de continuer à payer en entier à Geneviève Pelletier le douaire que celle-ci devait prendre et percevoir sur la moitié de ladite terre sa vie durant, et pour le prix de 1000 livres dont 600 livres comptant, outre 74 livres pour sa part des sept dernières années des revenus de la terre, déduction faite des arrérages dudit douaire et de 109 livres 10 sols faisant moitié de 219 livres pour frais de clôtures et améliorations faites sur la terre. Le solde de 400 livres devait être payé après le décès de Geneviève Pelletier (quittance du 12 octobre 1719 devant La Cetière) à condition de payer au vendeur 10 livres de rente par année jusqu'au décès de ladite Pelletier. Les revenus de la terre depuis la convention du 13 juillet 1688 jusqu'au 31 décembre 1698 ont été réputés avoir été employés à payer les dettes de la communauté de Vincent Verdon et Geneviève Pelletier.

Le 7 mars 1707 (Genable), Thomas Lefebvre, fils de Thomas Lefebvre, "seigneur de Koissan8eskek, province d'Acadie" et de Geneviève Pelletier, passait son contrat de mariage avec Marie-Hélène Gontier, fille de Bernard Gontier absent, habitant de Beaumont, et de défunte Marguerite Pasquier. Son frère Pierre Le Febvre, "interprète de la langue abénaquise", assistait à ce contrat.

Le 19 mai 1710 (Jacob), Jean Côté, "demeurant en la paroisse de L'Ange-Gardien scituée audit Beaupré", vendait à son fils Pierre, "conformément à l'ordonnance de monseigneur l'Intendant du 14 de juillet de l'année dernière qui demeure annexé à ces présentes" (elle ne s'y trouve plus), un arpent de terre de largeur en la paroisse St-Pierre de l'île St Laurent (Orléans), au passage du nord, entre les autres terres de l'acquéreur et celles de la veuve et héritiers de défunt Jean-Baptiste Couture, pour le prix de 300 livres.

Le 6 février 1711 (La Cetière), Jean Côté et sa femme vendaient à leur fils Joseph "un arpent et demy de terre de frond à prendre et détacher d'une terre et habitation auxdits vendeurs appartenant size en la Seigneurie de Beaupré joignant d'un costé au sauroist la terre et habitation de M<sup>e</sup> Etienne Jacob, juge de ladite Seigneurie de Beaupré, et au nord est celle de Jacques Boutillet, contenant en son total trois arpens de frond, y celle appartenant auxdits vendeurs scavoir un arpent et demy à laditte Verdon à elle escheue d'héritage et qui luy tien nature de propre et l'autre arpent et demy à cause de l'acquisition que ledit Sieur Costé son mari et elle en ont faite pendant leur communauté, lequel dit arpent et demy de terre de frond sus vendu sera pris et détaché comme dit est la moitié qui sera trois quars d'arpent de front sur ladite proffondeur, sur ledit arpent et demy de frond des propres de ladite Verdon et les autres trois quars d'arpent seront pris et détaché sur ledit arpent et demy acquis pendant la communauté desdits vendeurs, à prandre ledit arpent et demy de frond sur ladite profondeur du costé du nord est joignant ledit Boutillet, outre ce ont vendu lesdits vendeurs à leurdit fils acquéreur la moitié de tous les bâtiments qui sont à présent construit sur le total de ladite habitation en l'état qu'ils sont à présent". Cette vente était faite pour le prix de 1350 livres payables 500 livres le 6 juillet prochain, 500 dans un an et les 350 livres restant après le décès des vendeurs, "que ledit acquéreur comptera et rapportera à la communauté en venant aux partages des successions de sesdits père et mère avec ses autres frères et soeurs". Le contrat comportait plusieurs clauses et conditions : Joseph Côté, sur le point de se marier, devait rester avec les vendeurs et leurs autres enfants et en avoir soin, faire valoir l'arpent et demy restant aux vendeurs tout comme le sien; les deux tiers des revenus appartiendraient aux vendeurs et l'autre tiers à Joseph Côté.

Le même jour, 6 février 1711 (La Cetière), Joseph Côté passait son contrat de mariage avec Thérèse Huot, fille de défunt Mathurin Huot et de Marie Le Tartre (22), qu'il épousa le 13 avril suivant. Son arpent et demi de terre n'étant pas encore payé et devant l'être "sur les biens de la future communauté", entrainait dans celle-ci. Quant à Thérèse Huot, elle apportait "sa part des biens qui luy sont ayenus et eschus par la succession dudit feu Mathurin Huot son père et...550 livres que ladite Le Tartre sa mère a promis de luy donner conformément au mémoire ci joint (absent au minutier)... en les onze articles y contenus et ce sans que ladite future épouse soit tenue de rapporter sur la par(t) qui luy revient en la succession future de ladite Letartre, attendu qu'elle a desclaré avoir donné pareille somme en bons effets à chascun desdits enfants que feu sondit mari et elle ont pourveu, quoy qu'il n'ait pas esté fait de mention dans leurs contrats, de quoy ils sont convenus". De tous ces biens échus et à échoir à Thérèse Huot, celle-ci en faisait entrer pour la somme de 1000 livres dans la future communauté, "et le surplus luy tiendra nature de propre et aux siens de son costé et li-

gne". Elle était aussi douée de 500 livres de douaire préfix et le précepte à prendre par le survivant des conjoints sur les biens meubles de la communauté était fixé à 100 livres.

Le 23 avril 1711 (en marge de l'acte de vente du 6 février 1711), Thérèse Huot, ayant reçu de sa mère Marie Le Tartre la somme de 500 livres à compte de ce qu'elle pouvait lui devoir à cause de la succession de Mathurin Huot et de la succession future de sadite mère, en avancement d'hoirie, remettait cette somme à Jean Côté et Geneviève Verdon, "pour le premier terme et paiement du contrat de vente si (ci) à costé". Le 17 septembre 1712 (aussi en marge du contrat du 6 février 1711), Thérèse Huot donnait quittance à sa mère de la somme de 160 livres, aussi à compte de ce que celle-ci pouvait lui devoir à cause de la succession de défunt Mathurin Huot; " et à l'instant sont comparus Sieur Jean Costé et Geneviève Verdon son épouse, lesquels ont reconnu avoir reçu dudit Joseph Costé et ladite Huot sa femme ladite somme de 160 livres et encor la somme de 360 (en fait 340) livres en pareille monnoye de cartes, le tout faisant la somme de 500 livres...pour parfait paiement du prix de la vente mentionnée au présent contrat".

Le 6 mars 1713 (La Cetièrre), Thomas Lefebvre, au nom de Geneviève Pelletier sa femme, accordait " à Jean Costé, demeurant en la costé de Beaupré, paroisse de L'Ange Gardien" et à Geneviève Verdon sa femme, un bail pour neuf ans à commencer le premier jour de ce mois, de la moitié d'une habitation indivise où ils font actuellement leur demeure, consistant en son total en trois arpents de front joignant d'un costé au nord-est au nommé (Jacques) Boutillet (42) et au sud-ouest à la terre du sieur Jacob (40), ci-devant juge dudit Beaupré (il avait été révoqué comme juge et notaire en août 1712). La jouissance de cette moitié d'habitation appartenait à Geneviève Pelletier "à cause du douaire coutumier à elle stipulé par défunt Sr Vincent Verdon son premier mari, le bail à ferme ainsi fait sans autres spécifications", à la charge par les preneurs de payer les cens et rentes et dix-sept minots et demi de blé froment par année, rendus à Québec. En cas de décès de ladite Pelletier avant la fin du bail, ce qui mettrait fin au douaire et au bail, les preneurs paieront la ferme à proportion jusqu'au jour de son décès, et si elle surpassait lesdites neuf années, le bailleur promettait renouveler le présent bail au même prix.

Le 12 octobre 1719 (La Cetièrre), Louise Cottu, fille de François Cottu et de Jeanne Verdon, de La Valtrie, et épouse de Jean-Baptiste Réel, aussi de La Valtrie, donnait une quittance à Joseph Côté, habitant de Beaupré étant aux droits de Jean Côté, de la somme de 600 livres monnaie de France en cartes simples, "pour parfait raquit de la somme de 400 livres due en monnoye de cartes pour les prétentions de laditte Cottu comme héritière de défunte Jeanne Verdon sa mère par représentation de défunt Vincent Verdon son aïeul maternel, tant pour le douaire de ladite Verdon que pour parfait raquit à cause de la vente faite par lesdits Réel et sa femme à Jean Costé devant Chambalon, le 22 juillet 1706". Louise Cottu acquittait aussi Joseph Côté "de tous intérêts dudit douaire jusqu'à ce jour, les devant simplement depuis la mort de défunte Geneviève Pelletier, au jour de son décès veuve de défunt le Sr Thomas Lefebvre (elle fut inhumée à Québec le 17 décembre 1717), estimés à deux années à dix livres de rente par année suivant ledit contrat, que ladite dame a reçus à l'acquit de ladite Cottu le 15 octobre 1717" d'après une quittance signée par Messire Dufournel, curé de L'Ange-Gardien.

Le 26 mars 1722 (Barbel), était fait l'inventaire de feu Jean Côté, veuf de Geneviève Verdon, tous deux décédés à des dates inconnues. Il laissait un arpent et demi de terre de front faisant moitié de trois arpents entre Etienne Jacob et Jacques Bouteillet (l'autre moitié ayant été vendue à son fils Joseph le 6 février 1711). Il y avait une maison de colombage de trente pieds de long sur vingt de large, couverte en bardeau, une grange de cinquante pieds de long y compris l'étable et écurie, sur vingt de large, close de planches, couverte de paille, un petit fournil de dix pieds en carré couvert de planches, mais Joseph Côté avait la moitié de ces bâtiments en vertu du contrat de 1711. Joseph Côté déclara que les papiers de la succession de son père étaient entre les mains du notaire La Cetière et qu'aussitôt qu'il les aurait retirés il les ferait comprendre au présent inventaire, ce qui ne semble pas avoir été fait.

Le 8 mars 1727 (Dubreuil), Ignace Côté, habitant de Beaupré, fils de défunts Jean Côté et Geneviève Verdon, vendait à son frère Joseph tous ses droits tant en meubles qu'immeubles à lui échus de la succession desdits défunts, pour la somme de 200 livres. Le 23 septembre 1726 Gabriel Côté, autre fils de Jean Côté et Geneviève Verdon, demeurant à Québec, vendait aussi à son frère Joseph, pour 200 livres, tout ce qui pouvait lui appartenir en lesdites successions. Le 12 juillet 1727 (Jacob), Jean et Pierre Côté, deux autres fils de Jean Côté et Geneviève Verdon, le premier demeurant à L'Ange-Gardien (voir terre 22), le second à Saint-Pierre de l'île d'Orléans (comté Saint-Laurent), vendaient à leur frère Joseph, savoir de la part de Jean Côté vingt-cinq pieds ou environ de terre de largeur et de la part de Pierre Côté quatre pieds et demi de largeur qui leur sont échus par le décès de Jean Côté leur père, avec la part et portion qui leur sont échus par le décès de François Côté leur frère, décédé à une date inconnue. Cette vente était faite moyennant le prix de 300 livres pour Jean Côté et 25 livres pour Pierre Côté, payées dès avant ces présentes.

Le 18 janvier 1730 (Jacob), était fait l'inventaire de Joseph Côté et de défunte Thérèse Huot, décédée à une date inconnue. Leur terre contenait deux arpents deux perches et treize pieds de largeur (le reste des trois arpents n'ayant pas encore été acquis des cohéritiers de Joseph Côté), "sur quoy il y a environs cinquante arpents de terre en valeur... maison et chambre de trente pied de long et vingt pied de large de colombage couverte de planche et bardeau avec une cheminée de pierre, une grange de trente pieds de long sur vingt de largeur clause de planche et couverte de paille, dans quoy il y a environ cent minots de bled tant en gerbe qu'en bled battu, une estable de piesce sur piesce de dix huit pied de long sur vingt de large couverte de paille, un petit fourny de douze pieds en quarré de piesces sur piesces couvert de planche". Joseph Côté déclara qu'il devait 74 livres 14 sols 9 deniers à chacun de ses cohéritiers suivants ses frères et soeurs : Charles, Thomas, feu François et Marie Côté, mais qu'il lui était dû par la succession de feu François Côté son frère la somme de 118 livres 12 sols. Le lendemain, 19 janvier 1730 (Jacob), Joseph Côté, veuf de Thérèse Huot, passait un autre contrat de mariage avec Marie-Jeanne Roussin, fille de Joseph Roussin et d'Anne Jacob (terre 32), qu'il épousa le 23 janvier.

Le 15 octobre 1734 (Jacob), François Deroche, faisant pour les Messieurs de la Compagnie des Postes de La Malbaie, vendait à Joseph Côté,

de L'Ange-Gardien, les droits mobiliers et immobiliers échus à Charlotte Côté sa femme par le décès de Jean Côté et celui de Geneviève Verdon ses père et mère, pour le prix de 300 livres. Le 8 mai 1737 (P. Huot) Charles Côté, de L'Ange-Gardien, vendait à son frère Jean, aussi habitant de L'Ange-Gardien, tout ce qu'il avait eu d'héritage de défunts Jean Côté et Geneviève Verdon ses père et mère, et aussi une part de terre égale à la sienne, qu'il avait acquise de Thomas Côté son frère par un billet signé Thomas Côté en date du 26 juillet 1735, lesdites deux parts de terre n'ayant point encore été mesurées et à prendre où elles se trouveraient lors de la séparation desdites parts. Ces ventes étaient faites pour le prix de 450 livres, dont 230 livres 10 sols comptant, le solde de 229 livres dix sols (ce qui ferait un total de 460 livres) devant être payé lorsque Charles Côté aurait donné un contrat notarié de la vente à lui faite par son frère Thomas. Au bas de cet acte, le 3 février 1739, Charles Côté donnait une quittance finale à son frère Jean, et lui remettait le contrat de vente que Thomas Côté lui avait faite, passé devant Pinguet le 17 juillet 1738, d'une perche et quelques pieds, pour 200 livres.

Le 19 janvier 1739 (Jacob), Jean Côté donnait à Joseph Côté, son frère et tuteur, une quittance de ses droits en la succession de défunts Jean Côté et Geneviève Verdon ses père et mère. Le 28 mars 1739 (Jacob), Charles Côté passait son contrat de mariage avec Geneviève Fiset, fille de Charles et de feu Marie-Françoise Garnier (39), qu'il épousa le 7 avril. Le 8 novembre 1739 (Jacob), François Côté, fils de Joseph et de feu Thérèse Huot, passait son contrat de mariage avec Marguerite Trudel, fille de feu Pierre Trudel et de Marguerite Jacob (38), qu'il épousa le lendemain. Le 7 mai 1740 (Jacob), Joseph Côté, autre fils de Joseph et de feu Thérèse Huot, passait son contrat de mariage avec Anne Jobidon, fille de feu Louis Jobidon et d'Anne Toupin (45), qu'il épousa au Château-Richer le 30 mai.

Le 31 janvier 1748 (Jacob), Joseph Côté donnait à son fils Pierre six perches sept pieds et six pouces de terre de front à détacher de sa terre de trois arpents de front joignant d'un côté à la terre de Jacques Bouteillet (42) et de l'autre côté à celle de Joseph Jacob (40), avec la moitié de tous les meubles, bestiaux et bâtiments qui pourront appartenir audit donateur au jour de son décès. Le donataire devait demeurer avec son père en sa maison et travailler à son profit comme il l'a fait par le passé, à condition d'être nourri et entretenu à même les profits et revenus de la terre, dont le donateur se réservait l'usufruit. Le 13 février 1748 Pierre Côté épousa Félicité Racine, fille de Claude et de Geneviève Gagnon de Sainte-Anne (terre 82), après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 8 février 1748 (P. Huot).

Le 8 juin 1748 (Boucault), Jean Côté, fils de Jean et de Geneviève Verdon, et Marie-Magdeleine Huot sa femme (qu'il avait épousée le 14 février 1716: voir terre 22), "dans la vûe de former l'établissement de Jean Costé leur fils mineur de vingt deux ans", lui cédaient quatre perches et trois pieds de terre de front sur lieue et demie de profondeur à L'Ange-Gardien, bornés d'un côté au sud-ouest à la terre de Joseph Jacob (40) et au nord-est à celle de Joseph Côté, appartenant auxdits cédants par acquisition qu'ils auraient faite de leurs cohéritiers (voir 8 mai 1737) dans la succession de feu Jean Côté leur père et beau-père, "à qui appartenait une terre de trois arpents située audit lieu dont ladite portion fait partie". Cette portion était évaluée à 1500 livres et elle était

donnée en avancement d'hoirie à Jean Côté fils, qui était tenu, "lors que partage aura lieu dans les successions desdits cédants, de tenir compte de ladite somme sur ce qui pourra lui écheoir".

Le même jour, 8 juin 1748 (Boucault), Jean Côté fils cédait ces quatre perches et trois pieds de terre de front à Prisque Gariépy, en échange d'une terre de deux arpents de front sur trente de profondeur au troisième rang de la seigneurie de Saint-Augustin ou de Maure, que Prisque Gariépy avait acquise le même jour de Pierre Trefflet Rotot. Jean Côté promettait payer à Prisque Gariépy 300 livres "pour soulte et retour dudit échange" (quittance au bas de l'acte, le 12 octobre 1748). Prisque Gariépy avait acquis la terre de Rotot pour le prix de 1800 livres. Elle était située entre celle de Guillaume Quentin au nord-est et celle d'Antoine Mercier au sud-ouest et il y avait une maison de bois de pièce sur pièce et de colombage de 30 pieds de long sur 24 de large, ainsi qu'une grange de 32 pieds de long sur 24 de large, une petite écurie et une petite étable. Pierre Trefflet Rotot l'avait achetée de Pierre Laberge et Marguerite Paré le 21 février 1747 (Dulaurent).

Le 24 juin 1748 (Boucault), Prisque Gariépy vendait à Pierre Côté, habitant de L'Ange-Gardien, les quatre perches et trois pieds qu'il avait eus de Jean Côté fils le 8 juin, pour le prix de 1500 livres que le vendeur devait employer au paiement de la terre qu'il avait acquise le 8 juin de Pierre Trefflet Rotot.

Jean Côté fils épousa Angélique Quentin, fille de Guillaume et de Magdeleine Paradis (terre 24), le 8 juillet 1748 après avoir passé un contrat de mariage avec elle la veille (P. Huot). Il devait cependant décéder en décembre de la même année (sépulture le 12 décembre 1748) et son inventaire fut fait le 4 avril 1750 (Nicolas Huot).

Le 3 octobre 1750 (N. Huot), Nicolas Roussin et Marianne Côté son épouse, fille de Joseph et de Thérèse Huot, mariés le 13 août 1741, vendaient à Joseph Côté et Marie-Jeanne Roussin tout ce qui pouvait leur revenir d'héritage de feu Thérèse Huot pour le prix de 250 livres. Le 6 février 1751 (N. Huot), Joseph Côté fils, de Charlesbourg, vendait à Joseph Côté son père tout ce qui lui revenait dans la succession de feu Thérèse Huot sa mère, tant en meubles qu'immeubles, pour 250 livres.

Le premier avril 1751 (N. Huot), François Côté, habitant de Saint-Augustin, vendait à Pierre Côté, son frère, habitant de L'Ange-Gardien, tout ce qui lui revenait d'héritage de feu Thérèse Huot leur mère commune, à prendre dans la terre de Joseph Côté leur père, pour le prix de 200 livres payées comptant. Le 24 septembre 1751 (Sanguinet), Louis Chevalier et Marie Côté sa femme, demeurant à Québec, vendaient à Pierre Côté, leur frère et beau-frère, ce qui pouvait leur revenir de la succession de Thérèse Huot leur mère, pour le prix de 435 livres.

Le 13 octobre 1751 (N. Huot), Jean Côté, habitant de Laprairie de la Magdeleine, vendait à Pierre Côté son frère, tout ce qui lui revenait d'héritage de Thérèse Huot leur mère, tant meubles qu'immeubles, pour le prix de 250 livres. Le 31 mai 1754 (N. Huot), Yves Côté, habitant du Château-Richer, vendait à son tour à Pierre Côté son frère,

pour 200 livres, vingt et un pieds ou environ de terre de front à prendre dans la terre de trois arpens de front de Joseph Côté leur père, non divisée, ladite part étant échue au vendeur par le décès de Thérèse Huot sa mère, Yves Côté avait épousé Magdeleine Quentin, fille de Louis et de Marie Mathieu (terre 19) et veuve de Boniface Gagnon, le 25 février 1754 au Château-Richer.

Le 8 mars 1756 (Sanguinet), Jean Côté et Magdeleine Huot (terre 22) cédaient à Nicolas Jullien, habitant de Saint-Augustin, tant en son nom que comme ayant épousé Angélique Quentin, veuve en premières noces de Jean Côté leur fils, de L'Ange-Gardien, la terre de deux arpens de front sur trente de profondeur à Saint-Augustin, qu'ils avaient acquise par échange de Prisque Gariépy, puis cédée à leur fils, en faisant faire ce contrat d'échange en son nom le 8 juin 1748. De son mariage avec Angélique Quentin Jean Côté fils avait eu une fille posthume, Angélique, née le 12 mai 1749 et décédée le 11 février 1756. Angélique Quentin se trouvait ainsi héritière de ladite mineure sa fille, tant des meubles que de l'usufruit des immeubles de la communauté lui revenant de la succession de Jean Côté son père, "ayant été propres naissant en sa personne conformément à l'article 314 de la Coutume de Paris suivie en ce pays". Or la propriété (et non l'usufruit) desdits immeubles appartenait à Jean Côté et à Magdeleine Huot comme héritiers par réversion des biens tant dudit Jean Côté leur fils que de ladite défunte Angélique Quentin leur petite-fille. Aussi les parties, voulant prévenir tous différends entre eux au sujet desdits droits successifs, sont-elles convenues de céder à Nicolas Julien, pour 1050 livres, tous ces droits successifs, mobiliers et immobiliers, fruits et revenus d'iceux qui pourraient leur appartenir à l'avenir comme à présent tant en propriété qu'en usufruit dans les successions desdits défunts.

Le 4 avril 1757 (N. Huot), fut fait l'inventaire de Pierre Côté et de feu Félicité Racine sa femme. Les immeubles de la communauté n'y sont pas décrits. Le 8 mai 1757 (N. Huot), Pierre Côté passait un autre contrat de mariage avec Barbe Riopel, fille de Pierre et de Marie-Anne Maheu (terre 11), qu'il épousa le 23 mai.

Le 11 janvier 1761 (Moreau), était fait l'inventaire de feu Joseph Côté, décédé le 20 décembre 1760, à la requête de Marie-Jeanne Roussin sa veuve, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs: Prisque, 20 ans, Gabriel, 19 ans, et Isabelle, 16 ans, et en présence de Pierre Côté leur frère subrogé tuteur et donataire de son défunt père par acte du 31 janvier 1748, ledit Pierre Côté aussi chargé de pouvoir de Jean, Louis et Ignace Côté ses frères, et aussi en présence de Louis Quentin comme ayant épousé Marie-Joséphé Côté en nov. 1746, de Guillaume Quentin comme ayant épousé Louise Côté le 27 janvier 1749, d'Alexis Lefrançois comme ayant épousé Marie Côté le 5 février 1759, ledit Louis Quentin porteur du pouvoir de Joseph Côté et de Geneviève Côté, veuve de Nicolas Quentin qu'elle avait épousé le 30 juin 1744, de François Côté, de Nicolas Roussin comme ayant épousé Marie-Anne Côté le 13 août 1741, de Thérèse Côté, chargée du pouvoir de Louis Chevalier son mari, et de Magdeleine Quentin, veuve d'Yves Côté. La maison de feu Joseph Côté avait été incendiée par les troupes anglaises en août 1759 et il n'en restait qu'une "vieille mazure de pierre de quarante deux pieds de long sur vingt pieds de large couverte en planches et en paille". Il avait aussi un petit bâtiment servant de fournil. La terre mesurait environ douze

perches quinze pieds, faisant partie de trois arpents de front joignant au sud-ouest à Joseph Jacob (40) et au nord-est à Jacques Boutillet (42).

Le lendemain, 12 janvier 1761 (Moreau), fut effectué le partage des biens meubles portés à l'inventaire et montant à 683 livres 16 sols. Comme ces biens n'ont pas été vendus à l'encan, ainsi qu'il a été convenu entre la veuve et les héritiers, il fallait ajouter le quart en sus de ladite somme, soit 170 livres 19 sols, plus 46 livres 10 sols de grains, faisant en tout 901 livres 5 sols. Déduction faite des dettes passives et des frais de notaire, il restait 645 livres un sol. La veuve en prit la moitié, soit 322 livres 12 sols 6 deniers. Quant à l'autre moitié il en revenait la moitié (161 livres 6 sols 3 deniers) à Pierre Côté comme donataire, et pareille somme aux héritiers au nombre de seize, auxquels il fallait ajouter la part d'enfant de la veuve, à elle accordée par son contrat de mariage, ce qui faisait à chacun d'eux la somme de 9 livres 9 sols 9 deniers.

Le 13 juillet 1761 (N. Huot), Louis Quentin, habitant de Saint-Augustin, vendait à Guillaume Quentin son frère, pour 1000 livres, six pieds et demi de terre de front à prendre dans la terre de feu Joseph Côté, de trois arpents de front "qui n'est point divisée", ladite part de terre étant échue à Marie-Joséphé Côté, épouse du vendeur, par le décès d'Yves Côté. L'inventaire de celui-ci, et de Magdeleine Quentin sa femme, fut fait le 21 mai 1762 par le notaire Crespin. Ils demeuraient au Château-Richer.

Le 30 août 1761 (N. Huot), Marie-Jeanne Roussin, veuve de Joseph Côté, et Pierre Côté son fils, firent entre eux l'accord suivant. Comme la dite veuve avait tout le contenu de l'inventaire fait après le décès de son mari en payant le quart en sus, elle cédait audit Pierre Côté les bâtiments construits sur leur terre en payant leur quote-part aux héritiers ou à ladite veuve, ces bâtiments étant estimés à 150 livres et le quart en sus. La veuve se réservait d'y demeurer sa vie durant avec ses enfants mineurs: Gabriel et Elisabeth (ou Isabelle).

Le 11 février 1762 (N. Huot), François, Joseph, Marie-Anne et Geneviève Côté vendaient à Pierre Côté et à Barbe Riopel sa femme, pour 200 livres, chacun six pieds et demi de terre de front à détacher de la terre de feu Joseph Côté leur père. Le 23 septembre 1765 (N. Huot), Louis Chevalier et Thérèse Côté vendaient à Guillaume Quentin pareille part de six pieds et demi de front pour 69 livres.

Le 8 avril 1766 (N. Huot), eut lieu le partage des terres des héritiers de Joseph Côté et de Thérèse Huot sa première femme. Pour éviter des frais ils sont convenus que Pierre Côté prendrait le long des héritiers Boutillet les "six perches et douze pieds" de front que feu Joseph Côté lui avait donnés le 31 janvier 1748 et, à la suite, les parts de Jean, Charles et Thomas Côté ses oncles paternels, et que la veuve de Joseph Côté prendrait à la suite douze pieds et demi de largeur provenant d'acquisition qu'elle a faite de feu François Deroche (voir 15 octobre 1734 et 8 mai 1737 plus haut). Ensuite les dix héritiers requirèrent le notaire de leur partager la part de terre de feu Thérèse Huot leur mère, ce qui faisait à chacun vingt et un pieds de front. Par tirage au sort ces parts leur échurent dans l'ordre suivant du nord-est au sud-ouest:

- |  |  |
|--|--|
| 1.- Pierre Côté, joignant ladite veuve |  |
| 2.- Thérèse                            | 7.- François                                 |
| 3.- Joseph                             | 8.- Marie-Anne                               |
| 4.- Yves                               | 9.- Louise                                   |
| 5.- Geneviève                          | 10.- Jean                                    |
| 6.- Josette (M.-Joseph)                | (Total: 210 pieds ou 11 perches<br>12 pieds) |

Le notaire partagea ensuite les terres restées après le décès de Joseph Côté en dix-sept parts y compris celles des enfants nés de Marie-Jeanne Roussin sa deuxième femme, ce qui faisait à chacun six pieds et demi de front (total: 110 pieds ou 6 perches environ). Par tirage au sort ces parts leur échurent dans l'ordre suivant du nord-est au sud-ouest:

- |                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| 1.- Pierre              | 10.- Thérèse    |
| 2.- François            | 11.- Marie-Anne |
| 3.- Marie               | 12.- Louise     |
| 4.- Prisque             | 13.- Jean       |
| 5.- La veuve            | 14.- Louis      |
| 6.- Josette (M.-Joseph) | 15.- Geneviève  |
| 7.- Yves                | 16.- Ignace     |
| 8.- Gabriel             | 17.- Isabelle   |
| 9.- Joseph              |                 |

Le 8 avril 1766 (N. Huot), Marie-Jeanne Roussin, n'ayant que 61 pieds de terre de front dont le revenu était insuffisant pour la faire vivre, les vendit pour 500 livres à son fils Gabriel, qui s'engageait à avoir soin d'elle jusqu'à son décès.

Le 14 août 1768 (N. Huot), François et Marie Côté vendirent à Pierre Côté chacun leur part de six pieds et demi de terre de front pour 50 livres. Le 6 juillet 1769 (N. Huot), Ignace Côté, habitant de la paroisse de Saint-Pierre à La Prairie de la Magdeleine, vendait à Pierre Côté, aussi pour 50 livres, sa part de six pieds et demi.

Par la suite Pierre Côté acquit les parts de terres de tous ses cohéritiers. Le 2 novembre 1777 (Crespin), Nicolas Mathieu et Marie-Reine Côté "sa future épouse", fille et héritière de défunte Félicité Racine, première épouse de Pierre Côté (voir plus haut, 4 avril 1757), cédaient à celui-ci tous les droits mobiliers et immobiliers échus à ladite Marie-Reine Côté provenant de la succession de sa mère, pour le prix de 300 chelins de la province. Le 13 avril 1780 (Crespin), Guillaume Quentin, habitant de L'Ancienne-Lorette, et Marie Laberge sa femme, vendaient à Joseph Côté, fils de Pierre, quarante pieds ou environ de terre de largeur enclavés dans la terre de Pierre Côté qui joint à celle de la veuve Boutillet au nord-est (42) et à celle de Pierre Jacob au sud-ouest (40), à prendre où ils pourront se trouver suivant l'acte de partage "fait ou à faire par la suite", pour le prix de 600 livres ou chelins. Cette part de terre était échue aux vendeurs par le décès de Louise Côté, mère de Guillaume Quentin, et Pierre Côté s'en réservait le revenu jusqu'à ce que son fils fût pourvu par mariage.

Le 2 janvier 1785 (Crespin fils), Pierre Côté donna à son fils Joseph douze perches ou environ de terre de front joignant au nord-est aux héritiers de feu Joseph Boutillet (42) et au sud-ouest à pareil terrain réservé pour ses héritiers légitimes, avec la moitié des bâtiments, meubles, ustensiles de ménage et d'agriculture et animaux qu'il possédait actuellement et qui pourraient lui appartenir à son décès, mais dont il se réservait l'usufruit, ainsi que de deux perches et quatre pieds appartenant audit donataire pour les avoir acquis de Guillaume Quentin en 1780. Le 14 janvier 1785 (Crespin), Pierre Côté et Barbe Riopel sa deuxième épouse remplaçaient cette donation par une cession de vingt-quatre perches de terre de front joignant au nord-est aux héritiers de feu Joseph Boutillet et au sud-ouest à Pierre Jacob, ainsi que de tous leurs biens meubles, dont ils se réservaient cependant l'usufruit, pour le prix de 8000 livres suivant l'estimation qui en a été faite par Pierre Jacob et Nicolas Lefrançois, habitants du lieu, dont ledit acceptant (Joseph Côté) devait payer la moitié à ses frères et soeurs pour leur servir de légitime.

Le même jour, 14 janvier 1785 (Crespin), Joseph Côté, âgé de 26 ans, fils de Pierre et de Barbe Riopel, passait son contrat de mariage avec Marie -Marguerite Quentin, âgée de 24 ans, fille de Charles et de Marie-Ursule Leclerc (terre 20), qu'il épousa le 25 janvier. Marie Quentin décéda l'année suivante, après la naissance d'un enfant, et l'inventaire de la communauté fut fait le 22 septembre 1786 (Crespin), suivi de la vente et du partage des meubles les 22 et 24 octobre 1786 (Crespin). L'enfant était alors âgé de cinq mois. La terre de Joseph Côté ne comprenait que les quarante pieds ou environ (deux perches et quatre pieds) qu'il avait acquis de Guillaume Quentin en 1780 et non pas les vingt-quatre perches que son père lui avait cédées en 1785, sans doute parce qu'il n'en avait pas encore payé le prix stipulé au contrat. Le 22 juillet 1788 (Crespin), Joseph Côté passait un autre contrat de mariage avec Agnès Gravelle, âgée de 25 ans, fille d'Ignace Gravelle et de feu Agnès Gagnon, qu'il épousa au Château-Richer le 29 juillet.

Le 18 mars 1816 (Bernier), Joseph Côté et Agnès Gravelle donnaient à leurs fils Joseph et Pierre leur terre de trois arpents de front sur une lieue et demie de profondeur tenant au nord-est à Jacques Boutillet et au sud-ouest à Pierre Jacob, avec les bâtiments dessus construits et tous leurs biens meubles, dont ils se réservaient l'usufruit. Les donataires devaient payer 1000 livres à chacun de leurs frères et soeurs: Agnès, Barbe, Marie-Anne, Reine, Elisabeth, Nicolas et Augustin, pour tous droits et prétentions de légitime paternelle et maternelle, mobilière et immobilière, en les successions futures desdits donateurs. Ils devaient en outre donner à leur autre soeur, Marie, épouse d'Augustin Tremblay, la somme de 500 livres pour sa légitime paternelle. Cette donation fut résiliée le 3 juin 1816 (au bas de l'acte ci-dessus).

Le 12 janvier 1818 (B. Faribault), Joseph Côté et Agnès Gravelle firent une autre donation de leurs biens meubles et immeubles à leur fils Pierre, qui épousa Marie-Jeanne Mathieu, fille de René et d'Angélique Quentin (terre 34), le 20 janvier suivant. Le 11 novembre 1841 (Ranvoyzé), Pierre Côté, alors veuf de Marie-Jeanne Mathieu, donna à sa fille Olive sa terre de trois arpents de front alors bornée au sud-ouest par celle de Marguerite Boutillet, épouse de Nicolas Dion (40), et au nord-est par celle de Jacques Boutillet (42), avec une maison en pierre et autres bâtiments dessus construits. La donatrice devait payer les dettes du donateur, montant à plus de 6000 livres, et à chacune de ses soeurs 450 livres ancien cours avec divers effets mobiliers, tel que

stipulé par le testament de Marie-Jeanne Mathieu leur mère, en date du 5 octobre 1840, outre 450 livres à chacune d'elles pour leur légitime paternelle. Olive Côté épousa Olivier Huot, fils de François et d'Ursule Quentin (terre 25), le 23 novembre 1841. Quant à Pierre Côté, il se maria le 5 juillet 1842 avec Marie-Anne Paradis, fille de Jérémie et de Marie-Joseph Mercier (p. 208).

Le 11 juillet 1844 (L.-C. Lefrançois), Olivier Huot acquit d'André Labbé, héritier de feu Jacques Boutillet (terre 42), trois perches de front du fleuve au chemin royal et de là sept perches de front jusqu'au trait carré du premier rang. La terre d'Olivier Huot mesurait désormais trois arpents trois perches de front du fleuve au chemin royal et de là trois arpents sept perches jusqu'au trait carré, correspondant au lot 9 du cadastre de 1879.

Olivier Huot et Olive Côté n'eurent que deux filles, Marie et Émilie. Marie épousa Isidore Drouin le 29 janvier 1861, tandis qu'Émilie épousa Jacques Huot, fils de Michel et d'Agathe Giroux (voir p. 97), le 4 février 1868. Le 7 mai 1868 (G.-L. Dick), Olivier Huot donna sa terre à sa fille Marie, mais cette donation fut résiliée le 4 avril 1869. Le 27 octobre 1886 (A.-N. Vézina), Olive Côté fit son testament en faveur de son mari et décéda peu après. Le 22 novembre 1886 (Vézina), Olivier Huot donna à Émilie la partie sud-ouest du lot 9, de trois arpents de front sur une lieue et demie de profondeur, la partie nord-est dudit lot restant au donateur. Émilie devait payer \$1000 à sa soeur Marie pour ses droits légitimaires.

Olivier Huot décéda sans testament le 8 novembre 1887. Le 4 août 1888 (G. Dick), Marie Huot et Isidore Drouin son mari vendirent à Jacques Huot, leur frère et beau-frère, pour \$250, la partie nord-est du lot 9 (dans la terre 42), mesurant trois perches de front du fleuve au chemin royal, de là sept perches jusqu'au trait carré, joignant au nord-est à François Tremblay (reste de la terre 42) et au sud-ouest à Émilie Huot qui avait depuis 1886 la partie sud-ouest du lot 9, dans la terre 41. Cette partie nord-est du lot 9 appartenait à ladite venderesse à titre d'héritière de son père.

Le premier décembre 1892 (G. Dick), Jacques Huot acquit d'Albert Jobidon, pour \$1100, la partie nord du lot 10 (dans la terre 40: voir p. 562), mesurant un arpent et demi de front sur la profondeur depuis le chemin royal jusqu'au trait carré. Jacques Huot décéda le 10 avril 1902. La veille, lui et son épouse, Émilie Huot, firent leurs testaments par lesquels ils léguèrent leurs terres (soit tout le lot 9 et la partie nord du lot 10) à leur fille Émilina (notaire A.-N. Vézina). Celle-ci épousa Victor Emond, fils de François-Xavier et de Sophie Lasalle, le 29 février 1892 à L'Ange-Gardien. Émilie Huot, sa mère, décéda le 13 août 1916.

Victor Emond décéda le 6 avril 1935 à 65 ans. Émilina Huot, son épouse, décéda le 19 novembre 1953 à 85 ans. Le 6 novembre 1935 (H. Delage), celle-ci donna à son fils Paul-Émile la partie nord du lot 10 et à son autre fils, Eugène, le lot 9. Paul-Émile Emond resta célibataire, tandis qu'Eugène épousa Régina Vézina, fille de Théophile et de Joséphine Rodrigue (p. 99), le 3 juin 1923. Eugène Emond décéda le 8 février 1970 à 74 ans et son épouse le 15 décembre 1971 à 74 ans. Le 29 juin 1965 (Paul Beauregard), ils avaient vendu à leur fils Robert la partie sud du lot 9, de la basse marée au chemin royal. Robert Emond épousa Rolande Jean, fille d'Alphonse et de Julie Gagnon (p. 546 et 620), le 26 juin 1951. Son père lui légua le reste du lot 9 par son testament du 24 juillet 1958 (G. Beauregard). Quant au lot 10 Paul-Émile Emond le vendit à son neveu, Paul-Arthur Emond, le 31 octobre 1972 (Jacques Taschereau).

Terre No 42 : 3 arpents de front

Le 26 janvier 1659 (ASQ), Charles Le François obtint de "Jean, seigneur de Lauson et de Lothainville, grand seneschal de la Nouvelle France", un titre de concession de ces trois arpents de front sur "quarante arpents" de profondeur, mais ce chiffre a été biffé et remplacé par "une lieue et demye" de profondeur. Cette concession était bornée "d'un costé à nos terres dudict lieu et Seigneurie de Lothainville (domaine du fief) et d'autre costé à Romain Trépanié". Le 29 août 1663 (Audouart), Charles Le François vendait sa terre à Antoine Berson "du Chatillion" (sa signature), marchand, pour 1150 livres tournois payables en castors le 31 août 1664. Au bas de ce contrat, en date du 15 septembre 1663, Anne Després, veuve de Jean de Lauson, donnait à Antoine Berson une quittance de 85 livres "pour cause des lauts (lods) et ventes à elle deu touchant ladite acquisition cy dessus".

Le 9 septembre 1663 (Audouart), Antoine Berson, fils d'Eustache Berson, marchand, et de Magdeleine Pescheux, de Saint-Jacques-de-la-Boucherie à Paris, passait son contrat de mariage avec Marguerite Bellenger, fille de François Bellenger, "seigneur en partie de la Coste de Beaupré", et de Marie Guion (58), qu'il épousa le 19 novembre 1663 au Château-Richer. Le 10 décembre 1663 (Auber), il afferme sa concession à André Barbault, "travaillant en cette coste", pour un an "à commencer de cedit jour". Antoine Berson se noya dans le fleuve, avec son voisin Vincent Verdon, le 30 juin 1665. Le 17 août 1665, au bas de son contrat de mariage, sa veuve donna quittance (devant Duquet) à son père qui lui avait donné 680 livres sur les 1000 livres qu'il lui avait promises à son contrat de mariage. Antoine Berson était arrivé en Nouvelle-France en 1657 au plus tard car, le 25 mars 1658 (Peuvret), il signait comme témoin au contrat de mariage de Benoit Ponsart et Marie Roy.

L'inventaire des biens meubles laissés par Antoine Berson fut fait le 4 juillet 1665 (Auber). Il est mentionné qu'il "a esté trouvé au bord de l'eau un petit bateau esquipé de voile et de grappin et deux avirons le tout estimé à 100 livres". C'est probablement avec ce bateau qu'Antoine Berson s'est noyé en allant au devant d'un navire qui arrivait de France (L. Laberge : Histoire du fief de Lotinville, p.54-57). Cet inventaire fut complété le 12 août 1666 (Auber), "pour plus grande seureté des affaires dudict feu Sr de Chastillon, de ladite veufve et pour la conservation des inthérests de Marie Magdeleine Berson, enfan bas aagé". Antoine Berson avait "une maison de pierre consistante en une salle et cuisine avec les greniers dessus estant", estimée à 1500 livres, "une petite grange de la longueur de vingt cinq pieds sur dix huit de largeur", estimée à 150 livres. Sur sa concession il y avait huit arpents labourables à la charrue, estimés à 800 livres (100 livres l'arpent de superficie), huit arpents labourables à la houe et pioche, estimés à 400 livres (50 livres l'arpent) et huit arpents "en non valleur pour le présent à cause des inondations d'eaux et fraischeur de la terre", estimés à 30 livres l'arpent, ce qui faisait 240 livres. Enfin, il y avait "cinq arpents de boys abattu en terre basse et non débité", estimés à 10 livres l'arpent, soit 50 livres au total. Antoine Cassé en était le fermier, "lequel est obligé par son contract de bail à ferme de faire le nombre de six arpents de terre pendant sondit bail, à rendre en sa perfection de désert

à raison de cent livres l'arpent". Le 13 août 1666 (Auber), étaient déclarés les dettes actives et passives du feu sieur de Chatillion. Le 10 novembre 1666 (Duquet), sa veuve, Marguerite Bellenger, passait un autre contrat de mariage avec Louis Le Vasseur, sieur de L'Espérance, fils d'un avocat au Parlement de Paris, qu'elle épousa le 13 décembre (reg. du Château-Richer). Bertrand Chenay, seigneur de Lotinville, avait été nommé tuteur de Marie-Magdeleine Berson le 4 novembre 1666 (Prévôté, vol. 2. fo. 100).

Le 4 décembre 1666 (Auber), Antoine Cassé s'était désisté de son bail passé devant Auber le 8 juillet 1665 (acte absent de son minutier). Il recevait comme dédommagement la somme de 215 livres et se réservait son logement dans la maison de la veuve Berson jusqu'en mai 1667.

Le 8 février 1668 (Prévôté, vol. 2, fo. 11v), Louis Le Vasseur et sa femme exigeaient qu'Antoine Cassé leur représentât ses comptes, offrant lui payer ce qu'ils pourraient lui devoir, et que si ledit Cassé leur devait quelque chose il eût à le payer. Le défendeur dit qu'il n'avait aucun compte à représenter sinon un état de ce qu'il a reçu sur la somme de 215 livres pour dédommagement et 27 livres pour reste de travaux faits par lui aux demandeurs, dont ladite Bellenger lui a fait obligation le 4 décembre 1666. Les comptes ayant été examinés, les demandeurs se sont trouvés avoir payé 269 livres à Antoine Cassé, ce que ce dernier contesta, prétendant avoir "fait des travaux pour autres grandes sommes". Les parties revinrent devant la Prévôté les 16 et 17 février (ibid., fo. 13-14) et Louis Le Vasseur prétendit qu'Antoine Cassé ne lui avait "pas tenu compte du bled et revenu pour l'année qu'il a joui du bail à ferme qu'il tient de Marguerite Bellenger sa femme et qu'il prouvera qu'il en a sequestré". Le juge ordonna à Louis Le Vasseur de le prouver par témoins dans huitaine. On ignore ce qui se passa par la suite.

L'année 1668 fut encore troublée par la question des dettes de la succession. Le 6 juillet 1668 (Prévôté, vol. 2, fo. 82), François Bellenger, "habitant et capitaine en la Coste de Beaupré", présenta une requête tendant à ce que, par la quittance de 680 livres qu'il avait payées à sa fille Marguerite et par le paiement du solde de 320 livres "qu'il est prest à faire", il fût déclaré quitte de la somme de 1000 livres qu'il devait payer au sieur de Chatillion "en faveur de mariage avec sa fille ladite Marguerite Bellenger". Louis Le Vasseur, aussi présent, défendeur, prétendit que la somme de 318 livres était due au sieur de La Chenaye par le défunt sieur de Chatillion et que lui, défendeur, ne pouvait l'empêcher d'être payé. Aussi, pour éviter à frais, il demandait à être "deschargé de la répétition qui luy pourroit estre faite et que ledit Sr de la Chenaye soit payé d'icelle somme de 318 livres sur celle de 320 livres". Le juge Chartier de Lotbinière condamna François Bellenger d'acquitter le défendeur pour ladite Marguerite Bellenger envers le sieur de La Chenaye, de la somme de 276 livres (au lieu de 318 livres raturées). La somme de 42 livres encore dues, "qui fait le surplus de 320 que doit le demandeur, ayant esté receue par ladite Marguerite Bellenger pendant sa viduité d'avec ledit deffunct Sieur de Chatillion", François Bellenger était déclaré quitte de la somme de 1000 livres "par luy promise à Antoine Berson" et le notaire Duquet était chargé de quittance le contrat de mariage dudit Berson, fait par Audouart en septembre 1663.

Le 11 juillet 1668 le juge de Beaupré rendit une sentence "par laquelle appert que nonobstant l'opposition dudit Le Vasseur...il sera proceddé à nouvel inventaire", en raison des défauts de procédure allégués par Bertrand Chenay, tuteur de Marie-Magdeleine Berson. Louis Le Vasseur en appela devant la Prévôté de cette sentence, le 23 juillet 1668 (Prévôté, vol.2, fo.100), et le juge Chartier ordonna "qu'à la diligence dudit Le Vasseur lesdits inventaires (du 4 juillet 1665, 12-13 août 1666) seront rapportés par devant le juge prévost de ladite Seigneurie de Beaupré et iceux clos par ledit juge en présence du procureur fiscal de ladite seigneurie, serment pris de ladite Marguerite Bellenger sy elle a diverty quelques effets de ladite succession dudit deffunct Antoine Berson son mary, et attendu la continuation de communauté, qu'au partage qui sera ensuite fait des biens de ladite Bellenger et ladite Marie Magdeleine Berson, fille dud. deffunct et d'elle, entreront le revenu des immeubles et les augmentations par ladite Bellenger faictes sur lesdits immeubles pendant sa viduité, sauf à compter et remployer par ledit Le Vasseur pour ladite Bellenger sa femme les deniers de la vente des meubles qui ont esté employés auxdits travaux, le tout du consentement des parties sans despens". Louis Le Vasseur en appela de cette sentence au Conseil souverain.

La succession complexe d'Antoine Berson fut réglée devant le Conseil souverain le 30 juillet 1668 (JDCS, vol. 1, p. 499-503; voir aussi Lionel Laberge : Histoire du fief de Lotinville, p. 79-80). Le Conseil valida les inventaires faits par le notaire Auber et déclara résolue la succession d'Antoine Berson et de Marguerite Bellenger, à compter du jour de l'inventaire des meubles de ladite succession, (le 4 juillet 1665), à la charge qu'il sera clos dans un mois devant le juge de Beaupré. Enfin, Bertrand Chenay se chargerait des biens de la succession et remettrait à Louis Le Vasseur et à sa femme les douaires, préciput et tout ce qu'elle justifiera avoir apporté conformément à ses conventions matrimoniales, "en rendant par lesdits Levasseur et sa dite femme bon et fidèle compte audit sieur de La Garenne de l'administration qu'elle a eue des biens appartenans à ladite succession".

Le 24 octobre 1670 (Becquet), le Père François Le Mercier, jésuite, concédait "à tiltre de bail d'héritage... dès maintenant à tousjours", à Louis Le Vasseur et Marguerite Bellenger sa femme, "demeurants en la coste de Beaupré", "un emplacement de terre scitué au dessous de l'hospital de cette ville, proche la brasserie du Roy, contenant cinquante huit perches (en superficie) sur lequel il y a une petite maison de pièces de bois l'une sur l'autre, tenant d'un costé à la closture dudit hospital, d'autre costé et d'un bout le chemin qui va de la haute ville dudit Québec à la Rivière St-Charles et d'autre l'emboucheure de ladite Rivière St-Charles, le tout appartenant audit collège (des Jésuites) de Québec à cause de l'acquisition qu'il en a faite d'Estienne Rageot dit Le Lyonnois et de Marie Le Roy sa femme par contrat passé devant le notaire susdit et sousigné le 14 may 1668".

Au printemps 1671 de nouvelles difficultés surgirent entre Bertrand Chenay, tuteur de Marie-Magdeleine Berson, et Louis Le Vasseur. Ces événements sont relatés en détail par L. Laberge dans son Histoire du fief de Lotinville, p. 112-114. Il y eut d'autres démêlés en 1674 et 1675 (ibid., p. 115).

Le 14 avril 1676 Louis Le Vasseur comparut devant la Prévôté (vol.9, fo. 24-25), pour demander que Bertrand Chenay fût condamné "lui livrer cent minots de grain au désir de l'arrêt du Conseil du 5 avril 1674" (JDCS, vol.1, p. 799), tant pour le douaire de Marguerite Bellenger sa femme que pour la pension de Marie Magdeleine Berson fille de sadite femme du premier lit". Le défendeur, Bertrand Chenay, dit qu'il n'était pas fermier du bien de ladite Berson ni de la douairière, et que c'est le nommé Nicolas Dodelin dit Champagne et que le demandeur ait à se pourvoir à l'encontre dudit Champagne fermier de la terre, et qu'à l'esgard de ladite Berson c'est l'affaire de lui défendeur comme tuteur de ladite Marie Magdeleine Berson". Louis Le Vasseur ajouta à sa demande que Bertrand Chenay fût "condamné lui payer 262 livres pour deux années d'arrérages de 131 livres qui sont dues tant à ladite douairière sa femme qu'à ladite Marie Magdeleine Berson, et qu'après que la pension de ladite fille sera payée annuellement le surplus lui soit mis entre les mains par le défendeur". Ce dernier répliqua qu'il n'avait "aucuns deniers en mains et qu'il ne lui est rien venu de France pour ladite fille ny pour la douairière il y aura trois ans les vaisseaux venant, ainsi ne peut tenir compte de ce qu'il ne reçoit pas". Avant de faire droit, le juge Chartier ordonna que le bail de la ferme, accordé à Nicolas Dodelin, fût représenté et que Louis Le Vasseur justifiera de ce qui a été envoyé de France au défendeur comme tuteur. On ne connaît pas la suite de cette affaire à la Prévôté.

Le 20 septembre 1677 (JDCS, vol.2, p. 163), le Conseil souverain mit fin à ces difficultés en ordonnant "que ledit Le Vasseur jouira à l'advenir du revenu du bien de ladite Berson qu'elle a tant en France qu'en ce pays et ce jusqu'à ce qu'elle soit pourveue ou qu'elle aye atteint l'age de majorité, à la charge par luy de nourrir et entretenir ladite Berson selon sa condition, comme aussy d'entretenir de toutes menues réparations les bastiments de l'héritage (terre) appartenant à ladite Berson". Louis Le Vasseur avait retiré Marie-Magdeleine Berson des Ursulines où elle était en pension, "son bien ne pouvant pas l'y entretenir"; cependant, étant chargé de ses propres enfants, il alléguait que "sy cette fille qui n'a que peu de biens luy demeureroit à charge, sesdits enfants en souffriroient". Aussi requérait-il le Conseil d'ordonner que "le revenu du bien que peut en avoir ladite Berson pendant qu'elle sera avec luy" lui fût accordé.

Le 18 juin 1676 (Rageot), Joseph Ruelle d'Auteuil, se faisant fort de Bertrand Chenay, tuteur de Marie-Magdeleine Berson, et Louis Le Vasseur, au nom et comme ayant épousé Marguerite Bellenger, mère de ladite Berson, accordèrent à Pierre Voyer (qui avait la terre 46 au Château-Richer) un bail de la terre de trois arpents de front ayant appartenu à Antoine Berson, pour huit ans à commencer le 15 février 1676, moyennant trente minots de blé froment par année, neuf minots de pois ou blé d'inde et à charge des cens et rentes. Louis Le Vasseur et Marguerite Bellenger demeuraient alors à Québec. Le 20 décembre 1679 (Becquet), ils constituaient une rente annuelle de 40 livres tournois à Charles Aubert de La Chenaye, qui leur avait prêté 800 livres. Louis Le Vasseur et sa femme demeuraient dans une maison "scituée au pied du cap au Diamant... sur la grève du Cul de Sac de cette ville, consistant en cave, chambre à feu, cabinets et grenier... ausdits constituans appartenante pour l'avoir fait bastir... déclarant lesdits constituans que ladite somme de 800 livres est pour employer au payement des ouvriers et matériaux qui ont esté employés à bastir ladite maison", laquelle était hypothéquée en faveur du prêteur.

Le 12 mars 1685 (Duquet), Louis Le Vasseur, "bourgeois de cette ville, tant en son nom qu'ayant la garde de Marie Magdelaine Berson", accordait à Romain de Trespagny (qui avait la terre 47 au Château-Richer) un bail de sa terre de Lotinville pour cinq ans depuis Pâques prochain, "avec quelques viels bastimens de non valleur desquels ledit preneur se servira s'il le peut sans estre tenu de les entretenir et les déserts et prairies qui en despendent" à peu près aux mêmes conditions que pour le bail de Pierre Voyer.

Le 10 mai 1685 (Duquet), Jean Langlois, sieur de Boisverdun, maître charpentier de navire, faisait un marché avec Louis Le Vasseur pour lui construire "une barque qui aura trente trois pieds de quille et onze pieds de baux laquelle arimera dans son fonds deux barriques sous les aisles d'un bout à l'autre, les empatures auront un pied et demy, le fond sera plat en varangues qui seront posées de dix en dix poulces de distance les uns des autres, un pont rond le tout doublé de chesne". Le prix était de 725 livres, Louis Le Vasseur fournissant les matériaux.

Le 23 janvier 1687 (Rageot), Claude de Bermen, pour les mineurs du sénéchal Jean de Lauson, concédait à Louis Le Vasseur, "bourgeois de cette ville demeurant proche le Cul de Sac vers la Fontaine Champlain", une terre de quatre arpents de front sur quarante de profondeur dans la seigneurie de Lauson. Cette terre avait été abandonnée par François du Sault à qui elle avait été cédée par Michel Chastel, celui-ci l'ayant obtenue par concession du 4 juin 1674. Elle était située entre la terre de Michel Chastel et celle des héritiers de Denis Guion.

Le 5 décembre 1688 (Genaple), Marie-Magdeleine Berson passait son contrat de mariage avec Nicolas Jenvrin, sieur du Fresne, marchand à Québec, demeurant Place Royale, originaire du bourg de Clissy en Normandie, évêché de Bayeux. Ce contrat fut passé dans la maison de Louis Le Vasseur, "rue de la Fontaine Champlain". Le mariage fût célébré à Québec (Notre-Dame) le 17 janvier 1689. Louis Le Vasseur décéda à Québec en 1690 (sép. le premier juillet).

Le 23 novembre 1698 (Roger), Nicolas Jenvrin-Dufresne, alors marchand à Montréal, par l'entremise de Pierre du Roy, marchand à Québec, vendait à Denis Constantin la terre de défunt Antoine Berson, du consentement de Marguerite Bellenger, veuve de Louis Le Vasseur. Sur cette habitation de trois arpents de front il y avait "une vieille mazure" et l'acquéreur disait "la bien scavoir et connoistre pour en estre voisin" (terre 43), Nicolas Jenvrin devait faire ratifier cette vente par sa femme, Marie-Magdeleine Berson, cette terre étant échue à celle-ci "par le décès dudit deffunct Sr Antoine Berson son père" et étant "tenue du douaire de laditte Marguerite Bélanger sa mère sa vie durant". Le prix de vente était de 4000 livres payables comme suit : 400 livres comptant, 1600 à la fin de mai prochain et les 2000 livres restant au moyen d'une rente annuelle de 100 livres (5%) payable à Marguerite Bellenger, veuve d'Antoine Berson (et de Louis Le Vasseur) pendant sa vie seulement. Ce capital de 2000 livres pouvait être payé par versements d'au moins 500 livres, réduisant en proportion la rente due. Au bas de l'acte se trouve une quittance de 1600 livres payées par Denis Constantin. Cette somme, ainsi que celle de 400 livres, furent remises à Guillaume Hébert (21) auquel Nicolas Jenvrin

devait encore 200 livres sur une obligation de 4535 livres (voir JDCS, IV : p. 277-278 : sentence du 30 mars 1699).

Marguerite Bélanger mourut à Québec, en janvier 1703 (sép. le 22), et sa fille Marie-Magdeleine Berson à Montréal, le mois suivant (sép. 18 février). Le 21 avril 1703 (Chambalon), était fait l'inventaire de Marguerite Bellenger, qui avait fait son testament le 19 janvier. Le 26 mai 1704 (ASQ, à la fin d'une copie du contrat de vente du 23 novembre 1698), l'huissier Prieur sommait Denis Constantin de la part de Jacques Charbonier, marchand à Montréal et tuteur de Jean-Baptiste Jenvrin, fils de Nicolas et de défunte Marie-Madeleine Berson, de comparaître au palais "de mardy prochain en huit jours... pour se voir condamner paier les arrérages de la somme de cent livres de rente portée par ledit contract et depuis la passation d'iceluy".

Le 26 août 1703 (Chambalon), Denis Constantin affermait à Mathieu Millet dit La Chasse, demeurant en la seigneurie de Berthier, pour six ans commençant à la Toussaint prochaine, sa terre de trois arpents de front "joignant au sorouest l'habitation des héritiers de deffunt le nommé (Vincent) Verdon (41) et du costé du nord est à celle de Joseph Le François"(43). Denis Constantin était "tenu de bâtir sur ladite terre le printems (prochain) une maison de coulombages d'environ vingt cinq pieds de long sur dix huit à vingt de large pour loger ledit preneur". Le prix du bail était de 330 livres par année pendant les cinq dernières années. Mathieu Millet abandonna son bail presque aussitôt car, le premier octobre 1703 (Chambalon), Denis Constantin en faisait un autre avec Richard Ossant de L'Ange-Gardien (terre 16), pour six ans également. Le bailleur devait bâtir une maison le printemps suivant pour loger le preneur, lequel devait payer 70 minots de blé par année pendant les cinq dernières années de son bail, n'en devant rien pour la première. Le blé devait être livré "au moulin du Petit Pré"(bâti en 1695) le 10 février de chaque année. La grange déjà construite sur la terre de Denis Constantin avait 44 pieds de long sur 22 de large et l'étable 36 sur 20.

Richard Ossant, à son tour, abandonna la ferme de la terre de Denis Constantin à une date inconnue. Charles Rognon lui succéda en 1704 mais, le 20 octobre 1705 (Chambalon), il dut remettre la terre à Denis Constantin qui avait décidé de la vendre. Cet acte mentionne en effet que Denis Constantin afferma sa terre à Charles Rognon "par devant Jacob notaire, l'année dernière" (acte absent) pour cinq ans, moyennant 70 minots de blé par an, bail que "ledit Constantin à reconnu avoir le printemps dernier réduit verbalement avec ledit Rognon à trois années seulement et à 60 minots de blé par an... au cas seulement que ledit Constantin vende ladite terre et habitation ou qu'il aille luy mesme demeurer sur icelle pour la faire valoir d'icy au printemps prochain et non autrement, ce qu'il sera tenu de déclarer et d'en avertir ledit Rognon d'huy en un mois". Le bail étant maintenant résilié, les parties convinrent de 40 minots de blé pour l'année courante au lieu des 60 prévus au bail, Denis Constantin remettant à Charles Rognon les 20 autres "en considération dudit abandon et des labours qu'il a faits le présent authomme sur ladite terre".

Le lendemain, 21 octobre 1705 (Chambalon), Denis Constantin vendait à Antoine Darde, demeurant au Château-Richer (78), sa terre de trois arpents de front "avec une maison de coulombage de dix huit pieds de long sur quinze de large couverte de planche", grange et étable, laquelle terre le vendeur avait acquise par contrat du 23 novembre 1698 (Roger) au bas d'une copie duquel se trouvait une quittance de Guillaume Hébert "en vertu d'arrêt du Conseil souverain du dernier mars 1699 (JDGS, vol. 4, p. 277) de la somme de 1600 livres, en datte du 31 may 1699". Le vendeur devait remettre à l'acquéreur "les quittances de la rente de 2000 livres pour jusques au 23 novembre prochain dont ladite terre est chargée suivant ledit contract d'acquisition cy dessus datté incessamment". Cette vente était faite à charge par l'acquéreur "d'acquitter ledit Constantin de la somme de 2000 livres de principal dont ladite terre est chargée envers ledit Sieur (Jenvrin) Dufresne et son fils mineur issu de son mariage avec ladite Berson", ou d'en continuer la rente à compter du 23 novembre prochain, en outre pour le prix et somme de 2000 livres dont l'acquéreur a présentement payé comptant, à l'acquit du vendeur, à François de La Joue, architecte à Québec, la somme de 800 livres restant due de celle de 1228 livres d'une obligation passée le 30 octobre 1703 (Chambalon). Le solde devait être payé comme suit: 200 livres dans quinzaine et les 1000 livres restant "d'hui en six ans sans aucun intérêt".

Le 23 février 1707 (au bas de l'acte de vente ci-dessus), Denis Constantin remettait à Antoine Darde une quittance des rentes payées à Nicolas Jenvrin-Dufresne pour sept années de 1699 à 1705 inclusivement. Le 10 juillet 1708 il lui donnait une autre quittance de 200 livres payées dès le 31 décembre 1705. Le même jour, 10 juillet 1708 (Chambalon), Antoine Darde vendait à Jacques Bouteillet sa terre "joignant du costé tirant vers le nord (est) à l'habitation de Joseph Le François (43) et de l'autre costé tirant vers le sud (ouest) à celle de Jean Costé venue de Vincent Verdon" (41). La rente de 2000 livres avait été payée jusqu'au 23 novembre 1706, le vendeur remettant à l'acquéreur un billet "de la dame Du Roy" pour payer celle de 1707. Cette vente était faite à charge par l'acquéreur de payer la somme de 2000 livres due au sieur Jenvrin-Dufresne ou d'en payer la rente à compter du 23 novembre 1707, et en outre pour le prix de 1600 livres, dont 1000 livres comptant et 600 payables à Denis Constantin à l'acquit du vendeur en trois ans du 21 octobre prochain. L'acquéreur devait aussi payer à Denis Constantin, à l'acquit du vendeur, la somme de 400 livres pour les bestiaux et outils cédés par ledit Constantin aux fermiers et acquéreurs antérieurs. Ces deux sommes de 600 et 400 livres formaient les 1000 livres qu'Antoine Darde devait payer en six ans à Denis Constantin en vertu du contrat de vente du 21 octobre 1705.

Le 10 janvier 1699 (Jacob), Jacques Bouteillet, fils de Jean Bouteillet, bourgeois de Bordeaux, et d'Anne Ficton, avait passé son contrat de mariage avec Marguerite Verreau, fille de Barthélemy Verreau, maître tailleur du Château-Richer, et de Marthe Quittel (terre 66), qu'il épousa au Château-Richer le 12 janvier. Jacques Bouteillet s'était engagé le premier août 1691 (Rageot), à François de La Forest pour aller aux Illinois. En marge du contrat du 10 juillet 1708, Denis Constantin donna à Marguerite Verreau, femme de Jacques Bouteillet, le 31 janvier 1714, une quittance de 713 livres 10 sols dont 600 livres à compte de celle de 1000 livres due par ledit contrat de vente et 113 livres 10 sols pour 2 ans 3 mois et 8 jours de la rente de ladite somme de 1000 livres depuis le 21

octobre 1711. Denis Constantin avait obtenu de l'intendant Bégon une ordonnance obligeant Jacques Bouteillet à lui payer cette somme. Dans sa requête à l'intendant, Denis Constantin se disait "brasseur de bière en cette ville". On verra à la terre suivante que, le 28 juillet 1703 (Chambalon), Denis Constantin avait acquis de son beau-frère Guillaume Jourdain une portion de maison sur la rue de Meulle, proche la fontaine Champlain, sous le Cap aux Diamants, avec le produit de la vente de la partie qui lui était échue dans la terre domaniale de Lotinville (43) vendue le même jour à Etienne Contant. Le 22 octobre 1713 (Chambalon), Marguerite Verreau empruntait de Jean Soumande, marchand de Montréal, la somme de 1000 livres pour être employée au paiement de pareille somme due à Denis Constantin sur le prix d'achat de sa terre. Jacques Bouteillet était alors "au pays des Outaouais". Le 2 juin 1719 (Barbel), Jacques Bouteillet passait une autre obligation en faveur de Marie Chaspoux, veuve de Jean Soumande, au montant de 1333 livres 10 sols en cartes réduites suivant la déclaration de Sa Majesté, savoir 1000 livres par obligation consentie par Marguerite Verreau le 22 octobre 1713 et 333 livres 10 sols faisant la moitié de 667 livres, le total réduit en argent de France faisant 999 livres 2 sols 6 deniers, payables à la volonté du créancier.

Le 25 janvier 1721 (Barbel), Joseph Turgeon, habitant de Beauport, passait son contrat de mariage avec Marguerite Boutillet, fille de Jacques et de Marguerite Verreau. Le 23 octobre 1724 (Barbel), Claude Gravelle, fils de feu Claude et de Jeanne Cloutier, du Château-Richer (terre 57), passait son contrat de mariage avec Agnès Boutillet, qui décéda en 1726 car Claude Gravelle se remaria avec Marguerite Laberge, fille de François (terre 62), le 28 janvier 1727. Le 28 mars 1730 (Barbel), Jean-Baptiste Gagnon, fils de Joseph et d'Agathe Bellenger, de Sainte-Anne, passait son contrat de mariage avec Magdeleine Boutillet, qu'il épousa le 17 avril à L'Ange-Gardien. Le 14 octobre 1736 (Jacob), Louis Huot, fils de René et de Louise Parent (26), passait son contrat de mariage avec Thérèse Boutillet qu'il épousa le 29 octobre.

Le 3 avril 1728 (Barbel), Jacques Boutillet et Marguerite Verreau, demeurant à L'Ange-Gardien, passaient une obligation à Jean Crespin, conseiller au Conseil supérieur de Québec, de la somme de 404 livres pour les intérêts de celle de 999 livres 2 sols 6 deniers à quoi ledit Boutillet a été condamné en la Prévoté de Québec le 12 septembre 1719, soit huit ans et demi d'intérêt. Le même jour, 3 avril 1728 (Barbel), Jacques Boutillet et sa femme empruntaient de Jean Crespin la somme de 1020 livres avec constitution d'une rente annuelle de 51 livres (5%), au moyen de quoi Jacques Boutillet et sa femme demeuraient quittes envers ledit Crespin, comme ayant les droits de Marie Chapoux, veuve de Jean Soumande, de l'obligation passée envers celle-ci le 22 octobre 1713. Jacques Boutillet hypothéquait sa terre de trois arpents de front à L'Ange-Gardien, entre celle de feu Jean Côté au sud-ouest (41) et celle de Joseph Lefrançois au nord-est (43).

Le 28 janvier 1731 (Jacob), Jacques Boutillet et Marguerite Verreau donnaient à leur fils Jacques un arpent de terre de largeur sur une lieue et demie de profondeur détaché de leur terre de trois arpents de front, avec le tiers des bâtiments dessus construits et le tiers de leurs meubles et bestiaux, mais ils s'en réservaient l'usufruit leur vie durant. Le même jour Jacques Boutillet fils passait son contrat de mariage avec

Marie Cordeau (dite Deslauriers), fille de Jacques et de feu Marguerite Toupin, de Kamouraska, qu'il épousa le 29 janvier au Château-Richer.

Le 17 avril 1747 (Jacob), Guillaume Gosselin et Jeanne Boutillet sa femme, qu'il avait épousée le 27 juillet 1742, vendaient à Jacques Boutillet fils, leur frère et beau-frère, leurs droits à la succession future de Jacques Boutillet père et à celle de Marguerite Verreau, pour le prix de 300 livres.

Le 20 octobre 1749, à L'Ange-Gardien, Marie Boutillet, fille de Jacques Boutillet fils et de Marie Deslauriers, épousait Augustin Fourrier, de Beaumont. Le 21 novembre 1749 (N. Huot), Marguerite Verreau, veuve de Jacques Boutillet, donnait à Geneviève Boutillet, sa fille, pour ses bons services, toutes ses hardes. Jacques Boutillet fut inhumé à L'Ange-Gardien le 30 octobre 1749 et Marguerite Verreau moins d'un mois après, le 25 novembre.

Le 7 janvier 1750 (N. Huot), Claude Gravelle, comme ayant épousé Agnès Boutillet, décédée, et comme tuteur de son fils mineur, Joseph Turgeon, comme ayant épousé Marguerite Boutillet, Louis Huot comme ayant épousé Thérèse Boutillet, et Louise Boutillet, tous héritiers de défunts Jacques Boutillet et Marguerite Verreau, vendaient à Jacques Boutillet, leur frère et beau-frère, et à Marie Deslauriers son épouse, tous les héritages qui pouvaient leur revenir dans les successions desdits défunts, pour le prix de 300 livres à chacun desdits vendeurs.

Le 27 janvier 1752 (Louet), Louis Choret et Marie-Joséphine Boutillet sa femme, qu'il avait épousée à Québec le 22 février 1745, vendaient à Jacques Boutillet, leur frère et beau-frère, toutes les parts de terre échues à ladite Marie-Joséphine Boutillet par le décès de ses père et mère, pour le prix de 640 livres.

Le 3 juillet 1754 (N. Huot), était fait l'inventaire de feu Jacques Boutillet, décédé en mars 1754, et de Marie Cordeau dite Deslauriers son épouse. Ils avaient une terre de trois arpents de front joignant au sud-ouest à celle de Joseph Côté (41) et au nord-est à celle de Charles Le-françois (43), où il y avait environ soixante arpents en superficie en valeur. La maison en pierre avait 40 pieds de long et 24 de large, couverte en bardeaux; la grange, "bien decrespy", avait 40 pieds de long sur 24 de large et l'étable de pièce sur pièce mesurait 30 pieds de long sur 18 de large. Le fournil de pierre avait 15 pieds de long sur 12 de large. La communauté devait encore à Jean Crespin la somme de 1000 livres suivant le contrat de constitution de rente du 3 avril 1728, et plusieurs autres dettes montant à plus de 2000 livres. Parmi les papiers se trouvait un acte de vente par Jean Gagnon (qui avait épousé Magdeleine Boutillet en 1730), à Jacques Boutillet fils, en date du 29 mars 1744, passé devant le notaire Jacob (acte absent de son minutier).

Pour acquitter les dettes considérables de feu Jacques Boutillet, sa veuve, Marie Cordeau dite Deslauriers, dut vendre à Augustin Tremblay, pour 2300 livres, un demi-arpent de front qu'elle détacha du côté du nord-est de sa terre de trois arpents. Cette vente eut lieu le 17 août 1754 par sentence rendue en la juridiction de Beaupré, et elle est mentionnée dans la quittance que Marie Cordeau donna le lendemain à Augustin Tremblay, devant le notaire Crespin.

Le 10 novembre 1754 (N. Huot), Geneviève Boutillet, fille de feu Jacques Boutillet et de feu Marguerite Verreau, passait son contrat de mariage avec Antoine Richoux, veuf de Thérèse Gilbert, de Québec. Elle apportait des meubles et effets valant 612 livres 5 sols suivant l'inventaire annexé au contrat de mariage. Le mariage fut célébré le lendemain à L'Ange-Gardien. Le 14 novembre 1761 (Moreau), Antoine Richoux et sa femme vendirent à Joseph Boutillet leur part de terre de deux perches et demie de front environ.

Le 4 février 1759 (N. Huot), Marguerite Boutillet, fille de Jacques et de Marie Cordeau Deslauriers, passait son contrat de mariage avec Philippe Trudel, fils de Philippe et de Françoise Vésinat (terre 29), qu'elle épousa à L'Ange-Gardien le lendemain.

Le 20 septembre 1761 (N. Huot), Joseph Boutillet, fils de feu Jacques et de Marie Cordeau, passait son contrat de mariage avec Geneviève Fafart, fille de Louis et de feu Marguerite Trudel (terre 16). La future épouse déclara posséder un demi-arpent de front dans la terre de son père et 325 livres en billets d'ordonnances que son père lui avait données (mais qui ne valaient à peu près rien après la Conquête).

Le 18 janvier 1762 (N. Huot), était fait l'inventaire des biens délaissés par feu Marie Cordeau dite Deslauriers, veuve de Jacques Boutillet, décédée en décembre 1761 (sép. le 26). Elle avait deux arpents et deux perches de terre de front joignant au sud-ouest à la terre de Pierre Côté et au nord-est à Augustin Tremblay, avec une "vieille maison et une vieille baraque" prisées 100 livres. Le lendemain, 19 janvier 1762 (N. Huot), les meubles de la succession furent vendus à l'encan.

Le 11 juillet 1762 (N. Huot), Augustin Fournier, habitant de Beaumont, et Marie Boutillet sa femme vendaient à Augustin Tremblay deux perches et quatre pieds de terre de front à prendre dans la terre de feu Jacques Boutillet, échus à ladite Marie Boutillet par succession de ses père et mère, pour le prix de 400 livres.

Le premier juillet 1766 (N. Huot), Simon Boutillet vendait à son frère Joseph, pour 300 livres, tout ce qui pouvait lui revenir de terre de défunts Jacques Boutillet et Marie Cordeau ses père et mère. Le premier février 1767 (N. Huot), Simon Boutillet passait son contrat de mariage avec Louise Langlois, fille de Louis et de feu Ursule Côté, qu'il épousa le 9 février au Château-Richer.

Le 7 août 1768 (N. Huot), René Mathieu (terre 34) et Geneviève Boutillet sa femme, qu'il avait épousée le 16 février 1768, vendaient à Joseph Boutillet, leur frère et beau-frère, la part de terre échue à ladite Boutillet par le décès de ses père et mère, pour le prix de 450 livres. Cette part de terre joignait au nord-est à celle de Louis Gariépy, comme ayant épousé Cécile Boutillet le premier février 1768 (terres 51-52), et au sud-ouest audit acquéreur.

Le 11 août 1768 (N. Huot), Pierre Boutillet vendit à son tour à son frère Joseph sa part de terre pour 460 livres. Pierre Boutillet épousa Geneviève Jacob, fille de Joseph et de Marie Mathieu (40), le 10 avril 1770.

Le 20 août 1768 (Crespin), Joseph Boutillet et Geneviève Fafart son épouse vendaient à Augustin Tremblay, pour 460 livres, tout ce qui pouvait lui revenir de terre de feu Jacques Boutillet et de feu Marie Cordeau ses père et mère, ainsi que la part qu'il venait d'acquérir de son frère Pierre.

Au terrier de 1769 (ASQ), suivant les titres nouveaux du 14 décembre 1769 (Crespin), les trois arpents de feu Joseph Boutillet et Marie Cordeau appartenaient aux propriétaires suivants:

1- Joseph Boutillet	11 perches et demie	} 9 perches
2- Thècle Boutillet	2 perches et un quart	
3- Louis Gariépy (ép. Cécile Boutillet)	2 perches et un quart	
4- Philippe Trudel (ép. Marguerite Boutillet)	2 perches et un quart	
5- Charles Boutillet	2 perches et un quart	
6- Augustin Tremblay	9 perches et demie	

Le 2 novembre 1773 (Crespin), Louis Gariépy vendit sa part de terre à Augustin Tremblay pour 300 livres ou chelins. Le 16 décembre 1777 (Crespin), était fait l'inventaire de feu Joseph Boutillet, décédé "il y a environ quatre ans", à la requête de Geneviève Fafart sa veuve, remariée depuis le 4 novembre 1777 avec Joseph Poliquain et tutrice de ses enfants mineurs. Ils avaient une maison en pierre de 48 pieds de long sur 24 de large, planchers haut et bas, garnie d'une vieille couverture en planches, et un corps de bâtiment en bois de 55 pieds de long sur 22 de large clos en planche en partie et en pierre pour l'autre partie, couvert d'une vieille couverture de paille. Leur terre mesurait sept perches de front, dont deux perches et demie appartenaient en propre à ladite veuve et quatre perches et demie à son défunt mari.

Le 17 décembre 1777 (Crespin), les meubles de la communauté furent vendus à l'encan, et le partage en fut fait le lendemain entre la veuve et ses six enfants mineurs. La vente avait rapporté 967 livres 5 sols dont il fallait déduire 300 livres pour le préciput de la veuve, 214 livres 12 sols de dettes et 36 livres de frais de notaire, de sorte qu'il restait 416 livres 13 sols. Cependant Geneviève Fafart ayant vendu sa part de la terre de feu Louis Fafart son père (terre 16) à Louis Fafart son frère le 31 janvier 1762 (N. Huot) et à Claude Bélanger (terre 20) le 18 juillet 1762 (N. Huot), le tout pour 1000 livres qui n'étaient pas entrées dans sa communauté avec son défunt mari, de même que 81 livres 5 sols de billets d'ordonnances, faisant en tout 1081 livres 5 sols, le solde ci-dessus de 416 livres 13 sols fut appliqué contre cette somme de 1081 livres 5 sols, de sorte qu'il manquait 664 livres 12 sols. Ce dernier montant devait cependant être réduit de 336 livres pour la part de terre acquise d'Antoine Richou et Geneviève Boutillet le 14 novembre 1761, "pour sortir nature de propre à ladite veuve", de sorte que ses enfants se trouvaient lui redevoir 328 livres 12 sols. Comme il était dû à Joseph Poliquain 108 livres pour six mois de gage, lesdits mineurs devaient en assumer la moitié, de sorte qu'ils devaient en tout 382 livres 12 sols.

Le 18 janvier 1780 (Crespin) Charles Boutillet, habitant de Contrecoeur, gouvernement de Montréal, vendait à Joseph Poliquain et Geneviève Fafart sa femme, pour 750 livres ou chelins de la province, sa part de terre de deux perches quatre pieds et demi de front.

Le 20 avril 1780 (Crespin), Joseph Poliquain et Geneviève Fafart sa femme vendaient à Augustin Tremblay, pour 1200 livres ou chelins, trois perches de terre de front à prendre dans sept perches de front appartenant aux vendeurs, ceux-ci s'en réservant l'usufruit pendant deux ans et la possibilité de les racheter durant ces deux années. A la suite de ce contrat, le 2 avril 1782, Joseph Poliquain et sa femme déclarèrent qu'ils n'avaient pas le moyen de racheter lesdites trois perches de terre, et ils mettaient Augustin Tremblay en possession de deux perches et demie de front au lieu de trois, déclarant qu'il ne s'est trouvé que cette largeur de deux perches et demie qui leur appartenait. Pour cette raison ils lui remboursaient deux cents livres par obligation du même jour (Crespin).

Le 27 janvier 1781 (Crespin), Joseph Poliquain et Geneviève Fafart vendaient encore à Augustin Tremblay, pour 800 livres, deux perches quatre pieds et demi de terre de front joignant à la terre dudit acquéreur et auxdits vendeurs appartenant par acquisition qu'ils en ont faite de Charles Boutillet le 18 janvier 1780 (Crespin).

Le 25 septembre 1782 (Crespin), Louis-Marc Boivin, habitant des Eboulements, et Thècle Boutillet et sa femme, qu'il avait épousée en secondes noces le 8 août 1782 à L'Ange-Gardien, donnaient quittance à Augustin Tremblay de la somme de 754 livres à compte de celle de 1015 livres à laquelle la part de terre de Thècle Boutillet avait été adjugée audit Tremblay à la porte de l'église de L'Ange-Gardien. Cette part était de deux perches quatre pieds et demi de front (voir plus haut le terrier de 1769). Le solde du prix de vente devait être payé lors de la passation de l'acte de vente, qui eut lieu le 18 novembre 1782 (Crespin).

Augustin Tremblay, fils de Jacques et d'Agathe Lacroix (voir terre 35), avait épousé Angélique Huot, fille de Pierre et de Marie-Anne Parent (terre 25), le 23 avril 1742. Le 24 octobre 1784 (Crespin), Augustin Tremblay et sa femme donnèrent à leurs fils Jacques et Pierre, tout en s'en réservant l'usufruit, quatre arpents de terre divisés en cinq parts, dont cinq perches et quatorze pieds joignant du côté du nord-est à la veuve Charles Lefrançois (43) et au sud-ouest à Nicolas Lefrançois, seize perches et un pied joignant au nord-est audit Nicolas Lefrançois et au sud-ouest aussi à Nicolas Lefrançois, onze perches et treize pieds et demi joignant au nord-est audit Nicolas Lefrançois et au sud-ouest à Joseph Poliquain quatre perches et demie joignant au nord-est à Philippe Trudel et au sud-ouest à Louis Jobidon (voir 27 octobre 1785 ci-après), et deux perches et demie joignant au nord-est à Louis Jobidon et au sud-ouest aux héritiers de feu Joseph Boutillet. Une partie de ces terres se trouvait donc dans la terre 43 où l'on verra comment Augustin Tremblay en fit l'acquisition, en particulier le 20 octobre 1749 et en 1754.

Le même jour, 24 octobre 1784 (Crespin), Pierre Tremblay, fils d'Augustin et d'Angélique Huot, âgé de 27 ans, passait son contrat de mariage avec Marguerite Trudel, âgée de 19 ans, fille de Philippe Trudel (terre 29) et de Marguerite Boutillet, qu'il épousa le 26 octobre. Il sera question d'eux à la terre 43.

Le 27 décembre 1784 (Crespin), Joseph Boutillet, âgé de 22 ans, fils de feu Joseph Boutillet et de Geneviève Fafart, remariée avec Joseph Poliquain, passait son contrat de mariage avec Angélique Alexandre dite Blot (Bleau), âgée de 21 ans, fille de Charles Alexandre dit Blot et de Marguerite Thibault, qu'il épousa au Château Richer le 11 février 1785.

Le 8 mai 1785 (Crespin), eut lieu le partage des terres de Geneviève Fafart et de ses six enfants mineurs. Ceux-ci avaient 41 pieds de terre de front, nonobstant ce qui pourrait leur échoir après le décès de leur mère qui avait deux perches quatre pieds et demi de front pour son douaire. La dite Fafart prit son terrain joignant la terre 41 de Pierre Côté, et les six enfants se partagèrent au sort leurs 41 pieds de largeur en allant du sud-ouest au nord-est dans l'ordre suivant:

- |           |  |
|-----------|--|
| 1- Pierre | 4- Geneviève                           |
| 2- Louis  | 5- Marguerite                          |
| 3- Joseph | 6- Jacques, joignant Augustin Tremblay |

Le 27 octobre 1785 (Crespin), Joseph Poliquain et Geneviève Fafart vendirent à Louis Jobidon, habitant du Château-Richer (terre 45), pour 500 livres, quarante pieds et demi de terre de front que ledit Jobidon avait achetés cy devant, mais qu'il n'avait pu payer, voulant et consentant qu'il en jouisse et dispose en toute propriété.

Le 28 mars 1786 (Crespin), Philippe Trudel, veuf de Marguerite Boutillet, vendait à Augustin Tremblay, pour 700 livres, sa part de terre de deux perches quatre pieds et demi enclavée dans la terre de feu Jacques Boutillet.

Le 16 avril 1788 (Crespin), Joseph Poliquain, veuf de Geneviève Fafart, représenta à Philippe Trudel, oncle et subrogé tuteur des enfants nés du mariage de ladite Fafart avec Joseph Boutillet son premier mari, tous les meubles et animaux restés après le décès de sa femme, montant à environ 220 livres. Etant donné la "médiocrité" de cet inventaire, les enfants Boutillet renoncèrent à leurs droits en faveur de Joseph Poliquain, à charge par celui-ci de payer les dettes de la communauté.

Le 12 septembre 1790 (Crespin), Pierre et Jacques Tremblay firent l'échange suivant. Jacques Tremblay et Marie-Anne Trépagny sa femme (qu'il avait épousée au Château-Richer le 24 octobre 1774), à qui Augustin Tremblay et Angélique Huot donnaient par ces présentes deux perches quatre pieds et demi de terre de front enclavés dans la terre de feu Jacques Boutillet, cédaient ces deux perches quatre pieds et demi de terre à Pierre Tremblay et Marguerite Trudel sa femme, cette part de terre joignant au nord-est à celle de Louis

Jobidon et au sud-ouest aux héritiers de feu Joseph Boutillet. En échange Pierre Tremblay et sa femme cédaient à Jacques Tremblay et à sa femme deux perches quatre pieds et demi de front enclavés dans la même terre et appartenant à ladite Marguerite Trudel par héritage de ses père et mère.

Le 23 janvier 1794 (Crespin), était fait l'inventaire de feu Joseph Boutillet et d'Angélique Alexandre dite Blot (ou Bleau). Parmi ses papiers se trouvaient le testament de Geneviève Boutillet sa soeur, en date du 30 mars 1791 (Crespin), par lequel elle léguait à son frère Joseph tous ses biens meubles et immeubles; une vente consentie à ladite veuve par Pierre Boutillet son beau-frère, le 9 décembre 1792 (Crespin), de treize pieds de terre de front à prendre suivant le partage, pour le prix de 72 livres; enfin une quittance de Louis Boutillet, menuisier à Québec, de tous ses droits successifs, pour 90 livres, en date du 12 janvier 1793 (C. Voyer). Joseph Boutillet possédait trois perches de terre de front enclavées dans la terre de feu Joseph Boutillet son père. La maison en pierre, en mauvais état, mesurait 22 pieds de long; la grange-étable de 30 pieds de long sur 20 de large, tombait en ruine.

Le même jour, 23 janvier 1794 (Crespin), furent partagés les meubles de la succession, estimés à 200 livres 2 sols, entre Angélique Alexandre dite Blot et sa fille mineure, Marguerite. Avant d'entrer en partage celle-ci devait rembourser à sa mère la susdite somme pour son préciput. Le même jour enfin, (Crespin), Angélique Alexandre passait un autre contrat de mariage avec Etienne Vallerand, âgé de 20 ans, fils de feu François Vallerand, vivant maître charpentier à Québec, et de Cécile Dubeau, qu'elle épousa le 4 février 1794 à L'Ange-Gardien.

Le 23 mai 1796 (Crespin), Louis Jobidon et Angélique Nadeau son épouse vendaient à Jacques Tremblay, pour 700 livres, les quarante pieds et demi de terre (deux perches, quatre pieds et demi), de front joignant au sud-ouest à Pierre Tremblay et au nord-est audit acquéreur, que Louis Jobidon avait acquis le 27 octobre 1785.

Le 31 mai 1796 (Crespin), Etienne Vallerand, journalier résidant à Québec, chargé de procuration d'Angélique Alexandre dite Blot son épouse, vendait à Jacques Tremblay, pour 64 livres 12 sols 4 deniers, "toutes parts et portions de maison tombante en ruine qui joint celle dudit acquéreur", appartenant tant à ladite Angélique Alexandre qu'à sa fille Marguerite, "attendu que ladite Angélique Alexandre dit Blot ne put reprendre son douaire et préciput".

Le 5 juin 1796 (Crespin), Marguerite et Jacques Boutillet, enfants de feu Joseph Boutillet et de défunte Geneviève Fafart, tous deux majeurs usant de leurs droits, vendaient à Jacques Tremblay, pour 16 livres 12 sols, "toutes parts de maison qui leur sont échues par le décès de défunt Joseph Boutillet et de défunte Geneviève Fafart... laditte part de maison tombante en ruine qui joint à la maison dudit acquéreur".

Le 23 juillet 1799 (Faribault), était fait l'inventaire de Jacques Tremblay et de feu Marie-Anne Trépagny sa femme qui laissait neuf enfants mineurs. Les terres de la communauté comprenaient deux arpents et trois perches de front sur une lieue et demie de profondeur, joignant au nord-est à Nicolas Lefrançois et au sud-ouest à Pierre Tremblay, et "un petit circuit de terrain" de deux perches et demie de front sur trente pieds de profondeur, à prendre depuis le derrière la maison allant au pied de la côte. Les bâtiments comprenaient une maison en pierre de 44 pieds de long sur 25 de large, une grange-étable de 60 pieds et demi de long sur 25 de large et un petit fournil de 13 pieds de long sur 11 de large. Le lendemain, 24 juillet 1799 (Faribault), les meubles de la communauté furent vendus à l'encan. Jacques Tremblay se maria le 3 février 1800, à Sainte-Anne, avec Magdeleine Gagnon, fille de Pierre et d'Angélique Racine.

Le 14 mai 1810 (Bernier), Jacques Tremblay, gisant au lit malade, fit son testament par lequel il légua à son fils Joseph tous ses biens meubles et immeubles, à charge par ledit légataire de payer trois livres à chacun de ses frères et soeurs: Augustin, Angélique, épouse d'Alexis Pépin, Jacques, François, Jean, Marie, épouse de Jean-Baptiste Fournier, Marguerite, épouse de Pierre Leclair, Michel et Félicité Tremblay, pour tous droits de légitime paternelle mobilière et immobilière. Enfin Joseph Tremblay devait garder avec lui Magdeleine Gagnon et si elle décidait d'aller demeurer ailleurs ou se remariait, il devait lui payer la somme de 1200 livres.

Le 9 juillet 1810 (Bernier), était fait l'inventaire de feu Jacques Tremblay, décédé "il y a environ un mois et demi". Il possédait un arpent et une perche et demie de terre de front indivis avec pareille quantité de terre tenant en total au nord-est à Nicolas Lefrançois et au sud-ouest à Pierre Tremblay (total: 23 perches de front), et le "circuit de terrain" décrit à l'inventaire du 23 juillet 1799, ainsi que les bâtiments décrits au même inventaire. Les meubles de la succession furent vendus à l'encan le 10 juillet 1810 (Bernier), pour 1967 livres 11 sols, qui furent partagés le 30 août 1810 (Bernier). Au produit de la vente des meubles furent ajoutées 45 livres de dettes actives, faisant en tout 2012 livres 11 sols. Déduction faite des dettes passives, 143 livres, des frais de notaire et du crieur, 122 livres 8 sols, et du préciput de Magdeleine Gagnon, 200 livres, il restait 1547 livres 3 sols dont ladite Gagnon prit la moitié, soit 773 livres 11 sols 6 deniers, plus 70 livres 6 sols 6 deniers pour sa part d'enfant comme épouse en deuxièmes noces de feu Jacques Tremblay. Le 22 mars 1817 (Bernier), Pierre Tremblay, tuteur des enfants mineurs de feu Jacques Tremblay son frère et de feu Marie-Anne Trépagny, rendit compte à Joseph Tremblay des recettes et dépenses de sa tutelle depuis 1810. Les recettes, y compris la vente des meubles ci-dessus, montaient à 5658 livres 12 sols et les dépenses à 3684 livres 11 sols, laissant un excédent de recettes de 1974 livres 1 sol.

Le 28 mai 1822 (Ranvoyzé), Angélique Tremblay, épouse d'Alexis Pépin, meunier demeurant en la concession de Saint-Ferréol, vendait à Joseph Tremblay son frère tous ses droits immobiliers sur un empla-

cement à l'Ange-Gardien de deux perches et demie de front, échus à ladite venderesse par la succession de feu Marie-Anne Trépany sa mère, pour la somme de 14 piastres d'Espagne. Il s'agit du "circuit de terrain" mentionné dans les inventaires ci-dessus.

Le même jour (Ranvoyzé), Angélique Tremblay, Félicité, épouse de Jean-Marie Gagnon, Jacques et Augustin Tremblay vendaient à Joseph Tremblay leur frère leurs droits sur le même emplacement et la maison dessus construite, pour le prix total de 16 piastres d'Espagne dont 9 pour Augustin, 4 pour Jacques, deux pour Félicité et une pour Angélique.

Le 29 mai 1822 (Ranvoyzé), Joseph Tremblay d'une part, Angélique, Jacques et Augustin Tremblay d'autre part, firent entre eux l'accord suivant: Joseph aurait la moitié nord-est de la terre de vingt-trois perches de front de leur défunt père, soit onze perches et demie de front, tandis qu'Angélique, Jacques et Augustin auraient la moitié sud-ouest indivise entre eux.

Le 8 novembre 1822 (Ranvoyzé), Pierre Tremblay, fils de Pierre et de Marie (Marguerite Trudel)(voir 24 octobre 1784), et Félicité Lefrançois son épouse vendaient à Jean-B. Fortin, pour 2100 livres, quatre perches de terre de front bornées par le sud au fleuve Saint-Laurent, au nord au chemin royal, au nord-est à Augustin Tremblay et au sud-ouest à Jacques Boutillet, sous réserve d'une perche et demie de front à prendre du chemin royal à aller au bas de la côte qui se trouve au sud dudit chemin pour la vie durant dudit Jacques Boutillet et son épouse.

Le même jour (Ranvoyzé), Pierre Tremblay et son épouse vendaient à Jacques Boutillet, pour 2800 livres, quatre perches de terre de front bornées par le sud, savoir deux perches et demie à Joseph Tremblay et une perche et demie au chemin du Roi, au nord-est à Augustin Tremblay, au sud-ouest audit acquéreur et par le nord au bout de la lieue et demie, sans bâtiments.

A son titre nouvel du 20 octobre 1825 (Bernier), Jacques Boutillet, fils de Joseph et de Geneviève Fafart, qui avait épousé Marie Buck, fille de Joseph et de Magdeleine Fugère, le 10 février 1801 à L'Ange-Gardien, déclara posséder 1) trois perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur tenant au sud-ouest à Pierre Côté (terre 41), et au nord-est partie à J.-B. Fortin et partie au lopin suivant; 2) quatre perches de front bornées par le sud une perche et demie au sud du chemin du Roi et deux perches et demie à l'emplacement de Joseph Tremblay et par le nord au bout de la lieue et demie, tenant au sud-ouest au premier lopin ci-dessus et au nord-est à Augustin Tremblay. Ces deux lopins lui appartenaient partie de succession de feu Joseph Boutillet son père et partie d'acquisition qu'il en a faite de Marguerite Boutillet le 5 avril 1811 (Martineau), de John Briant et son épouse le 17 juillet 1816 (Bélanger), et de Pierre Tremblay le 8 novembre 1822 (Bernier).

A son titre nouvel du 23 novembre 1825 (Bernier), Jean-Baptiste Fortin, meunier demeurant au Château-Richer, déclara posséder 1) quatre perches de terre de front du fleuve à basse marée jusqu'au chemin du Roi, tenant au sud-ouest à Jacques Boutillet et au nord-est à Augustin Tremblay; 2) trois perches de front du fleuve jusqu'au haut de la côte où se trouve le chemin du Roi, tenant au nord-est à Pierre Mathieu et au sud-ouest à Augustin

Letarte. Le premier lot avait été acquis de Pierre Tremblay le 8 novembre 1822 (Bernier) et le second de Nicolas Mathieu le 3 juin 1823 (Bernier), dans la terre 36.

Le 14 octobre 1825 (Bernier), Augustin Tremblay déclara, dans son titre nouvel, posséder 1) cinq perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur tenant au sud-ouest à Jacques Boutillet et au nord-est à Jacques Tremblay; 2) une perche plus ou moins de front sur la même profondeur, tenant au sud-ouest à Alexis Pépin et au nord-est à Joseph Tremblay. Ces lopins lui appartenaient partie de succession de Marie-Anne Trépanier sa mère et partie d'acquisition qu'il en a faite de Jean-Marie Gagnon et Félicité Tremblay son épouse le 18 décembre 1819 (Bernier), de François Tremblay le 21 juillet 1811 (Lelièvre), de Jean Tremblay le 14 juin 1822 (Lelièvre), enfin de Pierre Tremblay le 28 juin 1813 (Sasseville).

Le même jour, 14 octobre 1825 (Bernier), Jacques Tremblay déclara posséder quatre perches de front sur une lieue et demie de profondeur entre Augustin Tremblay au sud-ouest et Alexis Pépin au nord-est, ce lot lui appartenant partie de succession de Marie-Anne Trépanier sa mère, et partie d'acquisition qu'il en a faite de Pierre Auclair et Marguerite Tremblay son épouse le 20 janvier 1806 (J.B. Panet), de Pierre Tremblay le 4 avril 1811 (Martineau), enfin de Michel Tremblay le 3 mars 1820 (Bernier).

Quant à Joseph Tremblay, il déclara dans son titre nouvel du 23 septembre 1825 (Bernier), posséder onze perches et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur tenant au sud-ouest à Augustin Tremblay et au nord-est à Marguerite Gravelle, épouse de Pierre Lefrançois (43), par disposition de dernière volonté de feu Jacques Tremblay son père, le 14 mai 1810 (Bernier).

Le 7 avril 1827 (Bernier), Joseph Tremblay vendait à son frère Augustin, pour 1200 livres, une perche et un pied et demi de terre de front sur une lieue et demie de profondeur indivis dans la terre dudit acquéreur, qu'il avait acquis d'Alexis Pépin et Angélique Tremblay sa femme "suivant sa déclaration". Le 4 juin 1827 Augustin Tremblay obtenait un titre nouvel (Bernier) pour ce lopin d'une perche un pied et demi.

Le 7 février 1831 (Bernier), Jean-Baptiste Fortin vendait à Antoine Laberge quatre perches de terre de front bornées au sud par le fleuve et au nord par le chemin du roi, au nord-est par Augustin Tremblay et au sud-ouest par Jacques Boutillet, sans réserve qu'une perche et demie de front à prendre dudit chemin du Roi à aller au bas de la côte qui se trouve au sud (et non au nord) dudit chemin, pour la vie durant dudit Jacques Boutillet et de son épouse. Le vendeur avait acquis ce lot de Pierre Tremblay le 8 novembre 1822 (Bernier), et le revendait pour 350 piastres d'Espagne (soit 2100 livres ancien cours qu'il l'avait payé). Quant à Antoine Laberge il le revendit à Jacques et François Tremblay, fils d'Augustin, le 7 novembre 1849 (Lefrançois).

Le 11 juillet 1844 (Lefrançois), André Labbé et Elisabeth Blais son épouse (qu'il avait épousée à L'Ange-Gardien le 28 février 1832) vendaient à Olivier Huot, pour 825 piastres d'Espagne, trois perches de terre de front du fleuve au chemin royal et sept perches de front dudit chemin au bout de la lieue et demie de profondeur, tenant au nord-est, du fleuve au chemin du Roi à Antoine Laberge et dudit chemin jusqu'au bout de la profondeur à Augustin Tremblay et au sud-ouest à l'acquéreur, le dit lopin appartenant aux vendeurs par testament de feu Jacques Boutillet et de Marie Buck son épouse, en date du 21 juillet 1834 (notaire non mentionné). Le lot de terre ainsi vendu à Olivier Huot correspond au titre nouvel de Jacques Boutillet du 20 octobre 1825 dont il a été question plus haut. (Sur Olivier Huot et le lopin ci-dessus, qui fera partie du lot 9 du cadastre, voir p. 581).

Déduction faite de ces sept perches vendues à Olivier Huot, les vingt-trois perches restant de la terre originale des Boutillet, de trois arpents de front, appartinrent ensuite, pour la moitié sud-ouest, à Jacques et François Tremblay, fils d'Augustin, qui la leur céda le 7 mai 1845 (Lefrançois), et pour la moitié nord-est à Bénoni Tremblay, fils de Joseph. Bénoni Tremblay vendit cette moitié à Jacques et François Tremblay le 30 octobre 1852 (Lefrançois). Ceux-ci ayant acquis le lopin d'Antoine Laberge le 7 novembre 1849 (voir ci-dessus), possédaient désormais les vingt-trois perches du côté du nord-est de la terre 42, lesquelles portent le numéro 8 du cadastre officiel de L'Ange-Gardien. Ce lot appartient ensuite à François Tremblay, fils de Jean et d'Hélène L'Heureux, qui épousa Herminie Lefrançois, fille d'Alexis et de Marie Montigny (terre 43), le 14 mai 1883 à L'Ange-Gardien. Il décéda le 2 septembre 1892 et le 22 septembre suivant (Dick), sa veuve déclara être la légataire de sa terre de vingt-sept perches de front du fleuve au chemin du roi (soit 9.7 arpents de profondeur), et de vingt-trois perches de front dudit chemin au bout de la lieue et demie (116.3 arpents), en vertu du testament de son mari du 12 février 1892 (Dick).

Le 23 mai 1906 (C.-A. Lafrance), Herminie Lefrançois, veuve de François Tremblay et remariée avec Joseph Girard le 23 avril 1895, donna le lot 8 à sa fille Joséphine, à charge de payer \$400 à la donatrice, \$400 à sa soeur Marie-Louise, épouse de Cyrinus (Serenus) Poulin depuis 1903, \$400 à sa soeur Augustine, mineure, et \$400 à son frère Napoléon, aussi mineur. Le même jour Joséphine Tremblay revendit ce lot à Joseph Letarte (voir terre 37), pour \$3500. Le 20 décembre 1910 (A.-E. Simard), Joseph Letarte et Marie-Anna Fontaine son épouse le donnèrent à leur fils Joseph, à charge de payer \$400 à Napoléon Tremblay, \$1700 dues à Joseph Vézina et diverses autres dettes. Joseph Letarte fils épousa Marie Jobidon, fille de Julien et de Mathilde Rhéaume, le 24 octobre 1905 au Château-Richer. Le 24 mai 1958 (Maurice Delage), Joseph Letarte vendit à Julien Beaupré, pour \$15 000, la partie nord du lot 8, du chemin royal au trait carré du premier rang, moins quatre emplacements, y compris celui du vendeur avec sa maison. La partie sud de ce lot du fleuve au boulevard Ste-Anne, fut plus tard acquise par Beaupré Automobiles. Joseph Letarte décéda le 6 mai 1961 à 78 ans et son épouse le 17 décembre 1976 à 94 ans.

Terre No. 43 : 5 arpents et demi environ de front

Jean de Lauson fils, grand sénéchal de la Nouvelle-France, à qui son père avait concédé le fief de Lotinville le premier septembre 1652, réserva cette terre de cinq arpents et demi pour en faire son domaine. Auparavant cette terre avait appartenu aux Hospitalières et aux Ursulines (voir L. Laberge : Histoire du fief de Lotinville, p. 13-15). Après la mort de Jean de Lauson, tué par les Iroquois à l'île d'Orléans le 22 juin 1661, le fief fut vendu par décret le 30 août 1664 à Bertrand Chenay, sieur de La Garenne, pour 2850 livres (*ibid.*, p. 35-37). Le 8 juillet 1656 (Audouart, acte absent), Bertrand Chenay avait passé son contrat de mariage avec Marie-Magdeleine Bellenger, fille de François et de Marie Guion, du Château-Richer (terre 58), qu'il épousa le 7 août (rég. de N.-D. de Québec). Il était le fils de Nicolas Chenay et de Catherine de La Vigne, de la paroisse d'Yffiniac en Bretagne (au sud-est de Saint-Brieux).

Le 31 mars 1657 (Audouart), Bertrand Chenay obtenait de Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny la concession de la terre 55, près, de la rivière Ferrée au Château Richer (aujourd'hui rivière Caseau). Quand il acquit le fief de Lotinville, en 1664, les bâtiments du domaine de ce fief étaient en ruines mais il remit bientôt la terre en valeur. En 1666 et 1667 les recensements mentionnent que Bertrand Chenay avait plusieurs domestiques sur sa terre de Lotinville, 14 bestiaux et 24 arpents en valeur. Il y exploita même son commerce à partir de 1669 (Cf. Laberge, *ibid.*, p. 75-80). Marie-Magdeleine Bellenger étant décédée en 1670, son inventaire fut commencé par le notaire Fillion le 21 janvier 1671 et terminé par Becquet les 20 et 21 mars 1671 (*ibid.*, p. 90-110 et texte de l'inventaire p. 244-289). Le 30 janvier 1671 (Fillion) Bertrand Chenay passait un autre contrat de mariage avec Elisabeth Auber, fille du notaire Claude Auber et de Jacqueline Lucas (terre 61), qu'il épousa le 4 février au Château-Richer.

La succession de Magdeleine Bellenger fut aussi compliquée à régler que celle de sa soeur Marguerite qui avait épousé Antoine Berson (voir terre 42, et Laberge, p. 111-112, de même que les registres de la Prévôté le 5 avril 1675 : vol. 8, fo. 32 ss). Le 7 avril 1671 (Auber, acte absent mentionné dans Prévôté, vol.5, fo. 6v-7, le 29 janvier 1672), Bertrand Chenay avait accordé un bail de sa terre de Lotinville à François Nau et à Pierre Grenon après que Nicolas Daudelin se fut désisté d'un bail qui lui avait été accordé le 18 mai 1670 (Fillion, acte absent mentionné dans l'inventaire du 20 mars 1671). Le 30 septembre 1671 (Becquet), Bertrand Chenay constituait une rente annuelle de 300 livres à Charles Aubert de La Chenaye, qui lui avait prêté la somme de 6000 livres garantie par hypothèque du fief de Lotinville, "lequel il a acquis et fait augmenter en l'estat qu'il est de présent pendant la communauté d'entre luy et laditte deffuncte Marie Magdeleine Bellenger sa femme".

Le 3 janvier 1681 (Duquet), Bertrand Chenay arrêta ses comptes avec Nicolas Daudelin, son fermier, qui avait remplacé François Nau et Pierre Grenon : ce dernier était fermier de la seigneurie de Dombourg en 1676 (Prévôté, vol. 9 : fo. 43, 47 et 107). Il s'est trouvé

que ledit Daudelin lui devait, "depuis la rénovation du bail de laditte ferme de Lhotinville, qui fut il y a environ cinq ans (soit vers 1675/76), la somme de 473 livres 10 sols, sans préjudice de l'année courante qui escherra au mois de mars prochain qui n'a esté comprise dans ledit compte et qui reste deue audit Sr de la Garenne". Nicolas Daudelin devait aussi une somme non identifiée "portée dans l'aresté de compte fait entre les parties le jour de la rénovation dudit bail, laquelle reste aussy deue par luy Daudelin".

Le 2 avril 1681 (Duquet), Bertrand Chenay faisait une convention avec Nicolas Daudelin dit Champagne, "son fermier... à scavoïr que sur la remontrance que luy Daudelin a faite audit Sieur de la Garenne de ce qu'il perdoit sur sa ferme, de laquelle il a encor deux ans à jouïr, à cause du peu de rapport que font les terres d'icelle, ledit Sieur de la Garenne a consenty... que luy Daudelin ensemece les terres de ladite ferme cette présente année et la suivante seulement qui font deux ans qui finiront de Pasques prochain en deux ans" (1683). Nicolas Daudelin s'engageait à livrer à Bertrand Chenay "la moitié de tous les grains qu'il recueillera sur ladite ferme... qu'au surplus le bail subsistera en toutes les clauses qui le regardent". Le 7 octobre 1683 (Rageot), Nicolas Daudelin, "habitant demeurant de présent à Beauport", et Anne Girard sa femme, qu'il avait épousée le 22 octobre 1665 au Château-Richer, s'engageaient pour Nicolas Marion dit La Fontaine, marchand bourgeois à Québec, "sur son habitation de la Coste de Lauson, du 14 du présent mois pour un an de temps finissant à pareil jour, à travailler et faire valloir ladite terre".

Le 15 septembre 1675 (Becquet), Marie Chenay, fille de Bertrand Chenay et de Magdeleine Bellenger, passait son contrat de mariage avec Joseph Petit, demeurant aux Trois-Rivières, qui l'épousa le lendemain à Québec (N.D.). Le 24 janvier 1677 (Rageot), Bertrand Chenay et Joseph Petit, "Sieur de Bruno", bourgeois de Trois-Rivières, convenaient de soumettre à des arbitres des disputes relatives aux droits échus à Marie Chenay, soit "un quart en la succession de ladite deffuncte Bellenger sa mère". Bertrand Chenay mourut en janvier 1683 et, dès le 18 février suivant (Prévoté, vol. 18, fo.13), sa veuve reconçait à sa succession, "se tenant à ses douaires, préciput et autres conventions matrimoniales". Dans son Histoire du fief de Lotinville, Lionel Laberge raconte en détail le long règlement de la succession de Bertrand Chenay. Il suffira de mentionner ici ce qu'il advint de son fief et en particulier de sa terre domaniale (43). Le 15 avril 1690 (Genaple), Mgr de Laval en fit l'acquisition pour les réunir au fief dominant de Beaupré en vertu de son droit de retrait féodal, "en remboursant le prix de l'achat desdits héritages". Comme Charles Aubert de La Chesnaye les avait achetés des héritiers de Bertrand Chenay dix jours plus tôt, soit le 5 avril 1690 (Genaple), au prix de 3000 livres, Mgr de Laval lui remboursa ce montant comptant. Le fief consistait "en vingt huit arpens de front jusqu'à une lieue et demy en profondeur, dont la plus forte partye est tenue en censive par divers concessionnaires et le surplus composant la terre domaniale dudit fief, qui est de six (écrit par dessus le mot cinq) arpens de front avec la Rivière de Petit Pré, sur ladite lieue et demy de profondeur, avec tous les bastimens qui sont dessus en l'état et tel que le tout se trouve, ledit Sr de La Chesnaye l'ayant ainsy acquis:

pour estre à l'avenir ledit fief de Lottainville et ses despendances réunis à ladite Seigneurie et fief dominant de Beaupré".

Le 28 juin 1691 (Genaple), Mgr de Laval vendit la terre domaniale de Lotinville, pour 3800 livres, à Charles Le François, fils de Charles Le François et de Marie Trio (terre 49), "à la réserve d'un arpent et demy en superficie que ledit seigneur vendeur en retient à toujours pour l'usage qui sera dit et mentionné cy après; de laquelle terre ledit acquéreur jouit et est en possession depuis ledit jour deuxième de septembre dernier suivant l'escrit sous seing privé dudit seigneur évesque et de luy, en date desdits jour et an... joignant d'un costé à Louis Jobidon (44) et d'autre costé aux ayant cause de deffunt Berson dit Chastillon" (42). L'arpent et demi en superficie pouvait être pris par le seigneur "au lieu qu'il luy plaira choisir et qu'il trouvera le plus apropos au pied du costeau sur le bord de la Rivière du petit pré pour y faire bastir et élever quand bon luy semblera ou aux seigneurs dudit Beaupré un moulin à l'eau, sans que ledit seigneur vendeur ny autres soient tenus d'en rien payer au dît acquéreur". Sur les 3800 livres du prix de vente, Charles Le François en payait 1000 comptant et il devait payer une rente annuelle de 140 livres sur les 2800 livres restant (à 5%), jusqu'à l'entier paiement du principal, "ladite rente diminuant toutefois au prorata des paiements qu'il pourra faire en déduction d'ice-luy toutefois et quantes, pourveu qu'ils ne soient au dessous de cinq cent livres à la fois".

Le 5 août 1691 (Jacob), Charles Le François passa son contrat de mariage avec Barbe Bellenger, fille de Charles et de Barbe Cloutier (58), qu'il épousa le lendemain au Château-Richer. Le 24 octobre 1694 (Jacob), Charles Le François vendit à son frère Joseph deux arpents de terre de largeur à prendre sur le total de la terre acquise de Mgr de Laval en 1691. Cette vente était faite pour le prix de 1100 livres dont l'acquéreur devait payer la rente à Mgr de Laval jusqu'au paiement complet du principal. En marge de ce contrat se trouve une copie de la quittance donnée à Joseph Le François par Messire J.-B. Gaultier de Varenne, prêtre du Séminaire, en date du 22 mars 1712, où il est mentionné que Joseph Le François paya 500 livres le 28 février 1710 et 600 livres le 22 mars 1712, date de cette quittance. Le 16 mars 1696 le notaire Jacob, à titre de bailli civil et criminel de la seigneurie de Beaupré, faisait l'inventaire de défunt Charles Le François, "décédé il y a environ quatre mois" à l'âge de 29 ans (cet acte a été déposé au minutier de Jacob comme notaire au lieu de se trouver parmi les actes du bailliage de Beaupré aux ASQ). De son mariage avec Barbe Bellenger il avait eu une fille, Anne, baptisée le 23 février 1694 et qui mourut le 17 janvier 1703. L'inventaire est incomplet; il manque la description des terres et bâtiments.

Le 9 avril 1696 (Chambalon), Barbe Bellenger passait un autre contrat de mariage avec Denis Constantin, qu'elle épousa le premier mai 1696 à L'Ange-Gardien. Le 9 avril 1690 (Rageot), Denis Constantin s'était engagé à Louis Dupuy "tant en son nom que faisant pour sa compagnie et Societé qu'il a aux Outaouais", pour faire voyage aux Outaouais à commencer dès le jour de son départ de Québec, jusqu'à

son retour "qui sera par la grâce de Dieu l'automne prochain". Denis Constantin fit un autre voyage aux Outaouais en 1691 (voir Chambalon, le premier octobre 1692 : accord avec Claude Greysolon, sieur de La Tourette, qui avait fait un marché avec Pierre La Vallée Constantin, Denis Constantin, Joseph Després et Guillaume Le Duc devant Rageot, le 4 août 1691). Ce dernier voyage fut de courte durée car, ayant appris que les Iroquois se préparaient à les attaquer, les voyageurs revinrent à Montréal "l'esté dernier sans pouvoir descendre aucuns castors ny pelletries". Le 29 septembre 1696 (Genaple), Nicolas Bonneau, fils de René Bonneau dit Jollycoeur, travaillant à Québec, s'engageait pour Denis Constantin, "habitant de la Côte et Seigneurie de Beaupré, paroisse de L'Ange-Gardien... pour le temps et espace de huit années... à compter du premier jour du présent mois qu'il est en la maison et service dudit Constantin". Nicolas Bonneau avait alors huit ans.

Le 12 avril 1696 (Jacob), avaient été estimés les bâtiments et héritages (terres) de défunt Charles Lefrançois par Romain Trépagay et Louis Jobidon, à la requête de Barbe Bellenger, tutrice, et de Pierre Trudel, subrogé tuteur d'Anne Le François, "le tout désigné et spécifié en l'inventaire fait des biens meubles desdits défunct Le François et sa veufve". La maison fut estimée à 200 livres, "attendu les grandes réparations qu'il est besoing d'y faire". La grange fut aussi évaluée à 200 livres et l'étable à 150 livres, "estant aussy besoing d'y faire de grandes réparations l'un et l'autre". Les estimateurs visitèrent ensuite les terres, savoir "les terres basses en leur largeur depuis la ligne qui reigné le long de la rivière qui monte au moulin (celui-ci avait été construit l'année précédente de l'autre côté de la rivière du Petit Pré), jusqu'à certain fossé du costé les terres de Joseph Lefrançois... estimées à quinze arpens (en superficie), les terres de haut consistant à vingt quatre arpens de terre en vailleur tant en labour que prairyes". Le 28 octobre 1702 (Chambalon), Jacques Bessonnet, mineur âgé d'environ 13 ans, "sans aucun bien pour le faire subsister", s'engageait par l'entremise de Charles Bécard, sieur de Fonville, à Denis Constantin, habitant de L'Ange-Gardien, pour cinq ans à commencer de la Toussaint prochaine, en qualité de serviteur domestique.

Barbe Bellenger et sa fille Anne moururent en janvier 1703 "de la maladie générale" (l'épidémie de variole), ainsi que le mentionne, pour la première, un document du bailliage de Beaupré, du 22 mars 1703 (ASQ, *Séminaire*, 20: 8), concernant l'élection de Denis Constantin comme tuteur de ses trois enfants mineurs issus de son mariage avec Barbe Bellenger, "décédée il y a environ deux mois de la maladie générale". Ce document ne mentionne pas Anne Le François, mais on sait qu'elle fut inhumée à L'Ange-Gardien le 17 janvier 1703. Le 22 mars 1703 également (Jacob), était fait l'inventaire de défunte Barbe Bellenger. Mais cet inventaire n'a été conservé que dans son préambule seulement. Dès le 13 avril 1703 (Jacob), Denis Constantin passait un contrat de mariage avec Louise Bacon, fille d'Eustache Bacon et de Louise Guimont (terre 75). On se rappellera que le 23 novembre 1698 (Roger), Denis Constantin avait acquis la terre voisine (43) de Nicolas Jenvrin-Dufresne et de Marie-Magdeleine Berson sa femme, pour le prix de 4000 livres, dont il devait encore la moitié en 1703.

Le 11 mai 1703 (Chambalon), intervint un compromis entre Denis Constantin et les dix héritiers collatéraux de Charles Le François, décédé à la fin de 1695, et ceux de sa femme et de sa fille Anne, décédées en janvier 1703. Ce compromis fut remplacé par un autre daté du lendemain, 12 mai 1703 (Chambalon), en vertu duquel Claude Bermen, sieur de la Martinière, conseiller au Conseil souverain, et Etienne Jacob, juge bailli de Beaupré, furent choisis comme arbitres pour juger en dernier ressort comme en cour souveraine les prétentions que chacun d'eux pouvait avoir et prétendre dans les successions dudit défunt Charles Le François, de ladite défunte Barbe Bellenger et de défunte Anne Le François leur fille. Après avoir rappelé que les meubles laissés par Charles Le François, d'après son inventaire de 1696, montaient à 1132 livres, les bâtiments à 550 livres, et que les terres en valeur avaient été estimées à 39 arpents en avril 1696, les arbitres, ayant vu tous les papiers de la succession, rendirent leur jugement le 2 juin 1703 (ASQ, Séminaire, 24: 4), à l'effet "que les trois arpents et demy de terre restans (après la vente de deux arpents à Joseph Le François) des cinq arpents et demy qui avoient esté communs entre ledit Charles Le François et Barbe Bellenger, seront partagés avec les bastimens qui s'y trouvent et en l'estat que le tout est à présent, en la manière accoutumée, par moitié entre ledit Constantin au nom qu'il procède (comme tuteur de ses enfants) et les cohéritiers desdits desfunts Charles Le François et Anne Le François sa fille mineure, quant aux immeubles seulement, laquelle moitié chacune des parties sera tenue d'acquitter de la somme de six cens livres envers Messieurs du Séminaire auxquels la somme de douze cens livres est due". Sur le prix d'achat de 3800 livres dû par Charles Le François en 1691, celui-ci en avait payé 1000 livres comptant et Joseph Le François en avait assumé onze cents livres pour les deux arpents qu'il avait achetés en 1694. Sur le solde de 1700 livres, Charles Le François avait donc payé 500 livres (ou Denis Constantin et Barbe Bellenger après lui), puisqu'il ne restait plus que 1200 livres à payer en 1703.

Le partage de la terre, prévu par la sentence arbitrale du 2 juin 1703, eut lieu le 22 juin 1703 (Jacob). Avant de procéder au partage, les dix héritiers collatéraux (enfants de Charles Le François et de Marie Trio), énumérés au début de l'acte (voir leurs noms plus bas), firent "arpenter et mesurer le total de laditte terre par Jean Le Rouge, arpenteur Royal en ce pays et icelle faict visiter priser et estimer par les nommés Charles Le Tartre et Louis Jobidon... qui auroient fait faire deux lhots d'icelle de dix huit perches un pied et demy et quatre pouces de terre de largeur... joignant l'un desdits lhots les autres terres dudit Joseph Le François tirant vers le sudoyst finissant vers le nordest au bout desdix huit perches un pied et demy et quatre pouces de terre environ le milieu de laditte terre et l'autre desdits lhots contenant la même quantité... de terre de front joignant lesdits nombre de terre d'un costé et d'autre costé les terres du petict pré (terre 44, de l'autre côté de la rivière) vers le nordest... à condition que ledit premier lhot tirant et joignant les terres dudit Joseph Le François payera et fera soulte audit second lhot joignant lesdites terres du petict pré la somme de 150 livres". Ces procédures faites, on fit deux billets desdits lots qui furent tirés au sort dans le bonnet de "Jacques Bessonnet, jeusne

garçon demeurant chez ledit Constantin". Sur l'un de ces billets était "escript le mot de Constantin et l'autre les héritiers". A leur ouverture il s'est trouvé que le premier lot joignant Joseph Lefrançois est échu à Denis Constantin, et le second, au nord-est du premier, aux héritiers. Deux lots furent ensuite faits des bâtiments: le premier comprenant la maison et l'étable, le second la grange, mais celui qui aurait le premier lot devait payer à celui qui aurait le second la somme de 80 livres. Le premier lot est aussi échu à Denis Constantin et le second aux héritiers. Ceux-ci devaient payer à Denis Constantin la somme de 30 livres pour les labours et semences qu'il avait faits sur leur part de terre. Denis Constantin leur paya donc la somme nette de 200 livres comptant. Enfin, les dix héritiers se partagèrent les dix-huit perches un pied et dix pouces de terre de largeur qui formaient leur lot, ce qui faisait à chacun d'eux trente-deux pieds et sept pouces de largeur, tel qu'indiqué au plan annexé à l'acte, même si celui-ci mentionne seulement trente-deux pieds. Ces dix lots échurent aux héritiers dans l'ordre suivant, du sud-ouest au nord-est:

- 1- François Trépagny (terre 47)(ép. Anne Le François le 14 février 1689),  
joignant Denis Constantin
- 2- Pierre Roberge (ép. Marie Le François le 10 avril 1684)
- 3- Pierre Le François
- 4- Pierre Trudé (terre 38) veuf de Françoise Le François, pour ses  
enfants
- 5- Joseph Le François (ép. Cécile Caron à Sainte-Anne le 20 janvier 1698)
- 6- Alexis Le François (alors absent au Mississipi: voir 23 juin 1703)
- 7- Louis Bellenger (ép. Marguerite Le François le 3 novembre 1682)
- 8- Julien Léonard, veuf de Barbe Le François, pour sa fille mineure
- 9- Nicolas Le François (ép. Magdeleine Lefebvre à Charlesbourg le 24  
avril 1702)
- 10- Geneviève Le François (ép. Jean-François Godin le 8 juin 1705 au  
Château-Richer).

Aux trois derniers lots s'ajoutaient les "augmentations" faites en terres basses, soit huit pieds de largeur pour le 8<sup>e</sup> lot, "à prendre depuis le bord du fleuve jusqu'à la première coste en montant", seize pieds de largeur aussi du fleuve à la première côte pour le 9<sup>e</sup>, et le restant desdites augmentations pour le 10<sup>e</sup> lot. Le lendemain de ce partage, soit le 23 juin 1703 (Jacob), les héritiers vendaient à Denis Constantin, pour 141 livres, la grange construite sur leurs lots, qui mesurait 40 pieds de long sur 20 de large.

Le 28 juillet 1703 (Chambalon), Denis Constantin vendait à Etienne Contant, habitant du Château-Richer (48), 18 perches 1 pied et 10 pouces de terre de large "joignant d'un côté du sud-ouest aux terres de Joseph Le François et du côté du nord-est aux héritiers de défunt Charles Le François", appartenant au vendeur en vertu du partage du 22 juin 1703, "encore chargée de la somme de 600 livres de principal à constitution de rente envers monseigneur l'ancien évêque de cette ville". Le prix de la vente était de 1800 livres dont 1600 payées comptant et les 200 livres restant payables "à l'aquit dudit vendeur au sieur Guillaume Jourdain sur et acompte du prix de la vente d'une portion d'emplacement et maison qu'il a faite audit vendeur conjoint-

tement avec Jeanne Constantin sa femme par contrat passé par le notaire soussigné ce jourd'huy, dans le 15e d'octobre prochain". Cette maison était située "sur la rue de Meulle, tout proche la fontaine de Champlain". Denis Constantin remit immédiatement à Guillaume Jourdain les 1600 livres reçues d'Etienne Contant. Le 5 novembre 1703 (au bas de l'acte), Etienne Contant paya à Guillaume Jourdain, à l'acquit de Denis Constantin les 200 livres restant à payer par ce dernier sur le prix d'achat de la terre. Le 15 février 1707 (aussi au bas de l'acte de vente), Me François Buisson, procureur du Séminaire de Québec, reconnu avoir reçu d'Etienne Contant les 600 livres de principal dont ce dernier était chargé de payer la rente.

L'autre contrat du 28 juillet 1703 (Chambalon), en vertu duquel Denis Constantin achetait une partie de l'emplacement et de la maison de son beau-frère Guillaume Jourdain (ép. Jeanne Constantin), décrit ainsi l'immeuble acheté: "une portion de maison à deux estages de masonne size sur la rue de Meulle laquelle portion de maison est le bout du costé du sorouest contenant icelle portion 23 pieds 4 poulces de long sur lad. rue de Meulle dans lesquels ... est comprise la moitié de l'allée de la maison desdits vendeurs quy a cinq pieds et demy de large". La portion acquise par Denis Constantin joignait au sud-ouest à l'emplacement du Sr Dupont, conseiller au Conseil souverain, et au nord-est à l'autre portion de ladite maison restée au vendeur. Cette vente était faite pour le prix de 2000 livres, dont 1600 comptant "provenant de la vente que ledit acquéreur a faite de 18 perches 1 pied 10 poulces de terre de large scize en la Coste de Beaupré paroisse du Château Richer (en fait de L'Ange-Gardien) à Estienne Contant par contract passé ce jour d'huy". Des 400 livres restant, 200 devaient être payées le 15 octobre prochain et 200 livres dans deux ans des présentes. Le 5 novembre 1703, on a vu qu'Etienne Contant paya 200 livres, à l'acquit de Denis Constantin, à Guillaume Jourdain. Les 200 autres furent payées le 17 novembre 1706 (98 livres) et le 30 novembre 1709 (102 livres).

Le 30 juillet 1703 (Jacob), Pierre Roberge dit La Croix et Marie Le François sa femme vendaient à Pierre Trudel leur part de terre (no 2), pour le prix de 150 livres, "avec un manteau à femme estimé à la somme de 25 livres pour espingles de laditte Marie Le François... et à condition que ledit acquéreur payera, acquitera et deschargera les dits vendeurs de la somme de 60 livres portant intérêt dont laditte terre est chargée et redevable envers les Messieurs du Séminaire de Québec". On a vu, par la sentence de Claude Bermen et Etienne Jacob, que la succession de Charles Le François devait encore, en 1703, la somme de 1200 livres sur le prix d'achat de la terre. Denis Constantin en assumait 600 livres avec sa moitié des trois arpents et demi qui lui était échue; les 600 livres restant étaient payables par les dix héritiers collatéraux, ce qui faisait 60 livres à chacun. En outre, l'acquéreur avait déjà payé aux vendeurs la somme de 23 livres "deub et appartenante tant pour soulte desdits partages que pour leur part aux bastiments qui étaient construits sur lesdits héritages dudit defunct Charles François".

Le 22 octobre 1703 (Chambalon), Louis Bellenger, seigneur en partie de Bonsecours, et Marguerite Le François sa femme, vendaient à Nicolas et Pierre Le François, "32 pieds et quelques poulces de terres de large joignant d'un costé à Alexis Le François leur frère et de l'autre costé à Dorothee Liennard", échus aux vendeurs par la mort d'Anne Le François, pour le prix de 210 livres (lot no 7 au partage du 22 juin 1703). Le 30 mai 1704 (Jacob), François Trépagne et sa femme vendaient leur lot (no 1) à Pierre Trudel. Cette part joignait au sud-ouest aux terres d'Etienne Contant et au nord-est à la part acquise par Pierre Trudel de Pierre Roberge. Cette vente était faite pour le prix de 150 livres plus 60 livres dues au Séminaire de Québec.

Le 30 octobre 1703 (Chambalon), Denis Constantin, habitant de L'Ange-Gardien, signait une obligation de 1228 livres en faveur de François de La Jode, architecte, pour argent que celui-ci lui avait prêté il y a trois ans. Au bas se trouve une quittance du 21 octobre 1705. Le 14 janvier 1704 (ASQ, Séminaire, 20: 8), Denis Constantin, tuteur des enfants de Louis Jobidon et de Jean Boette (terre 45), déclara que depuis qu'il avait été élu tuteur (en février ou mars 1703) il avait été obligé d'aller demeurer à Québec "où il réside actuellement", ce qui l'empêchait de remplir sa charge. Louis Jobidon fut alors élu tuteur mais Denis Constantin fut nommé subrogé tuteur.

Le 7 janvier 1706 (Jacob), Joseph Le François vendait à Pierre Trudel sa part de terre de "trente deux pieds et sept poulces de large" (no 5), sise entre celle de l'acquéreur (no 4) et celle d'Alexis Le François (6), pour le prix de 150 livres, plus sa part de 60 livres dues au Séminaire de Québec sur le solde du prix d'achat de la terre domaniale. Le 20 mars 1709 (Chambalon), Jean Godin et Geneviève Le François vendaient à Nicolas Le François la part de terre qui leur était échue au même partage (no 10), "depuis le bord de la rivière du Petit Pré jusque à la portion écheue audit acquéreur", pour le prix de 210 livres.

Le 31 mars 1710 (Chambalon), Joseph Le François, comme tuteur de Dorothee Léonard dite De Sablon, enfant mineur de défunt Léonard de Sablon, vivant chirurgien, décédé en venant de France en ce pays sur le navire qui le transportait en 1708, et de défunte Barbe Le François sa femme, donna une quittance à Gabriel Roger, marchand à La Rochelle, de la somme de 26 livres 10 sols en monnaie de France tant pour solde du compte des fournitures que ledit Roger fit audit feu De Sablon à La Rochelle en 1708, que pour l'argent qu'il lui a prêté pour vaquer à ses affaires et pour payer ses pensions et son passage pour venir de France en ce pays, montant à la somme de 994 livres 5 sols.

Le 13 mai 1711 (Chambalon), Denis Constantin, demeurant à Québec, achetait de Nicolas Dupont, seigneur de Neuville, un emplacement à Québec, rue De Meulle, de seize pieds de large sur la profondeur contenue entre ladite rue et le penchant du Cap, joignant au nord à l'emplacement que l'acquéreur avait acquis de Guillaume Jourdain, et au sud à celui de Jean Marsollet. Cet emplacement de seize pieds appartenait au vendeur pour l'avoir acquis de feu Charles Denis de

Vitré, et le prix de vente était de 100 livres. Le 6 juin 1713 (Chambalon), Guillaume Jourdain vendait à Denis Constantin la partie de la maison et de l'emplacement qu'il s'était réservée le 28 juillet 1703, pour le prix de 1300 livres payées comptant.

Le 19 janvier 1713 (Dubreuil), le Séminaire de Québec vendait à Nicolas Le François une pièce de terre de trois arpents et demi plus ou moins en superficie joignant d'un côté à la rivière du petit pré, d'autre côté à la terre de l'acquéreur, ledit terrain se trouvant quasi enclavé dans la terre dudit acquéreur au sud ouest de ladite rivière", ce terrain étant au bas et au haut de la côte et venant à rien par les deux bouts. Il s'agit de la pointe de terre que forme le détour de la rivière Lotinville avant d'arriver au moulin à farine du Petit Pré.

Le 15 février 1718 (Rivet), Jean Trudel et Dorothee Léonard du Sablon sa femme vendaient à Joseph Le François quarante pieds de terre de front sur le fleuve et trente-deux pieds environ "au hault du costeau", joignant d'un côté à Nicolas Le François et de l'autre à Alexis Le François (lot no 8), pour 400 livres. Le 16 février 1718 (Jacob), Joseph Le François rendait compte de la tutelle de sa nièce, Dorothee Léonard, à la requête de celle-ci et de son mari, Jean Trudel. Le tuteur s'est trouvé redevable envers eux de 915 livres 15 sols qu'il leur a présentement payés.

Le 22 octobre 1718 (Barbel), Etienne Contant, "cy devant habitant de ladite Coste (de Beaupré) et demeurant à présent à la Chesnaye", vendait à Guillaume Gosselin, demeurant au Château-Richer, pour 2620 livres, six perches de terre de front bornées d'un côté à Joseph Lefrançois et de l'autre audit vendeur, et appartenant à ce dernier à cause de la communauté de biens qu'il a eue avec Marie Bélanger, auparavant veuve de Joseph Gravelle (terre 48). Etienne Contant avait épousé Marie Bélanger le 19 avril 1700 au Château-Richer. Celle-ci décéda à Québec le premier octobre 1713 et l'inventaire de sa communauté avec Etienne Contant fut fait le 31 octobre 1713 (Verreau). Outre la terre 48 de deux arpents de front au Château-Richer, ils avaient les dix-huit perches de front qu'Etienne Contant avait achetées dans la terre 43, à L'Ange-Gardien, le 28 juillet 1703. En 1713 ces dix-huit perches étaient bornées d'un côté par Joseph Lefrançois et de l'autre par Pierre Trudel, et il n'y avait pas de bâtiments.

Le 24 septembre 1719 (Barbel), Guillaume Gosselin et Geneviève Gravelle, fille de Joseph, qu'il avait épousée l'année précédente, vendaient à Joseph Lefrançois, pour 874 livres en monnaie de carte non réduite, deux perches de terre de front faisant partie des six perches ci-dessus acquises d'Etienne Contant, bornées d'un côté par l'acquéreur et de l'autre par le vendeur "à cause des quatre perches à luy restant".

Le 7 janvier 1722 (La Cetière), Charles Lefrançois, fils de Joseph et de Cécile Caron, passa son contrat de mariage avec Véronique Quentin, fille de Louis, arpenteur royal, et de Marie Mathieu (terre 19), qu'il épousa le 9 janvier. Joseph Lefrançois donnait à son fils, en avancement d'hoirie, deux perches de terre de front bornées d'un côté par Nicolas Lefrançois et de l'autre par Pierre Lefrançois, frères du donateur.

Le 19 juillet 1726 (acte s.s.p. déposé au minutier de Jacob), Jean Trudel et Dorothee Léonard ratifiaient la vente qu'ils avaient faite le 15 février 1718 de trente pieds ou environ de terre de front entre Nicolas Lefrançois au nord-est et Alexis Lefrançois au sud-ouest, à Joseph Lefrançois leur oncle. Ils déclaraient avoir reçu les 400 livres du prix de vente et la somme de 915 livres 15 sols de la succession de Julien Léonard dit du Sablon et de Barbe Lefrançois son épouse, et donnaient quittance à Joseph Lefrançois de l'administration qu'il avait faite de leurs biens en qualité de tuteur.

Le 27 février 1727 (Barbel), Etienne Contant, "demeurant en la coste et seigneurie de La Chenaye près l'Isle de Montréal" tant en son nom que comme tuteur de Marie Contant sa fille née de feu Marie Bélanger, vendait à Joseph Gravelle, fils de ladite Marie Bélanger et de Joseph Gravelle son premier mari (terre 48), pour le prix de 600 livres, six perches de terre de front à L'Ange-Gardien, bornées des deux côtés par l'acquéreur, desquelles six perches il en appartenait trois perches audit vendeur à cause de sa communauté avec ladite Bélanger, et les trois autres à Marie Contant sa fille comme héritière de ladite Bélanger sa mère. Joseph Gravelle fils avait épousé Barbe Gagnon, fille de Noël et de Geneviève Fortin (72), le 4 novembre 1715, puis Geneviève Lefrançois, fille de Nicolas et de Magdeleine Lefebvre (49), le 13 avril 1722. On trouvera les inventaires de ces deux communautés à la terre 49. Enfin Joseph Gravelle épousa Angélique Thibault le 24 avril 1724.

Le 8 octobre 1732 (Jacob), Angélique, Anne et Pierre Trudel, héritiers de feu Pierre Trudel (38), qui avait épousé Françoise Lefrançois en 1680, vendaient à Joseph Lefrançois chacun une demi-perche de terre de front, soit une perche et demie en tout joignant au sud-ouest à Joseph Gravelle et au nord-est à Marguerite Jacob, deuxième épouse de Pierre Trudel, pour le prix de 50 livres chacun (voir terrier ci-après).

Au terrier de la seigneurie de Beaupré, établi en 1733 (ASQ), la terre domaniale du fief de Lotinville (43), était répartie comme suit du sud-ouest au nord-est:

Joseph Lefrançois (voir 24 octobre 1694)	20 perches
Joseph Gravelle	26 perches (?) (*)
Joseph Lefrançois (8 oct. 1732)	1 perche 9 pieds
La veuve Pierre Trudel: Marguerite Jacob (voir terre 38)	5 perches 9 pieds
Pierre Lefrançois	1 perche 14 "
Nicolas Lefrançois	1 " 14 "
Alexis Lefrançois	1 " 14 "
Joseph Lefrançois	1 " 14 "
Nicolas Lefrançois	3 " 10 "

soit une largeur totale de 6 arpents 3 perches 12 pieds; cependant la dernière part de Nicolas Lefrançois, de 3 perches 10 pieds, n'avait pas la même profondeur (voir plus haut, le 19 janvier 1713).

(\*) Plutôt 16 perches: voir p. suivante, 9 avril 1744 et 20 octobre 1749.

Le 9 avril 1744 (Barolet), Joseph Gravelle vendait à son fils Joseph "habitant de L'Ange-Gardien", une perche de terre de front enclavée en seize perches de front à L'Ange-Gardien qu'avait ci-devant ledit vendeur et dépendant de sa première communauté avec feu Barbe Gagnon, dont quinze perches ont été données audit acquéreur pour ses droits successifs immobiliers du côté de ladite Barbe Gagnon sa mère, pour quoi il en appartenait encore audit vendeur une perche présentement vendue à son fils pour 150 livres.

Le 16 février 1745 (Pichet: dans l'Inventaire d'une collection de pièces notariales, no 1853), Nicolas Lefrançois et Marie-Magdeleine Lefebvre sa femme donnaient à leurs fils Nicolas et Charles la moitié de treize perches quatre pieds et demi de terre de front avec la moitié des bâtiments dessus construits au Château-Richer (terre 49), et la moitié dans d'autres terrains à L'Ange-Gardien, contenant dans la profondeur cinq perches et dix pieds de front au-dessus de la rivière du Petit Pré et en-dessous de ladite rivière en allant à la grève, les donateurs s'en réservant cependant l'usufruit leur vie durant. Quant à l'autre moitié de leurs biens, Nicolas Lefrançois et sa femme la vendaient à leurs dits fils qui devaient payer à chacun de leurs frères et soeurs la somme de 400 livres, outre celle de 150 livres que chacun d'eux avait reçues à son mariage. Le 21 février 1745 Nicolas Lefrançois épousait Geneviève Baillargeon, veuve de Joseph Bélanger, au Château-Richer, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 16 février (Pichet). Quant à Charles Lefrançois il épousa Charlotte Bélanger, fille d'Alexis et de Marie Lesot, le 7 février 1746, aussi au Château-Richer, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 22 janvier 1746 (Pichet).

Le 3 octobre 1749 (N. Huot), Pierre Poulin et Marie-Louise Pichet sa femme, précédemment veuve de Pierre Lefrançois (qu'elle avait épousé le 12 octobre 1723 à Saint-Jean, île d'Orléans), vendaient à Nicolas et à Charles Lefrançois, leurs neveux, pour 160 livres, les droits que ladite Pichet pouvait avoir dans «la terre de Lotinville», à cause de sa communauté avec feu Pierre Lefrançois.

Le 20 octobre 1749 (N. Huot), Joseph Gravelle cédait à Augustin Tremblay seize perches et un pied de terre de front sur une lieue et demie de profondeur tenant au nord-est et au sud-ouest à la terre de Joseph Lefrançois, et appartenant audit cédant par héritage de Barbe Gagnon sa mère. En échange Augustin Tremblay cédait à Joseph Gravelle trois arpents de terre de largeur sur trente de profondeur à Saint-Augustin, au quatrième rang. Augustin Tremblay payait en retour à Joseph Gravelle la somme de 1300 livres.

Le 7 novembre 1751 (N. Huot), Louis Lefrançois, fils de Charles, arpenteur royal, et de Véronique Quentin (voir 7 janvier 1722), passait un contrat de mariage avec Louise Cloutier, fille de feu Louis Cloutier et de Geneviève Chapelain (terre 56), qu'il épousa au Château-Richer le 15 novembre. Le 15 janvier 1752 (N. Huot), Charles Lefrançois, autre fils de Charles et de Véronique Quentin, passait son contrat de mariage avec Catherine Maroist, fille de François et de Cécile Paré (terre 28).

Le 24 juin 1754 (N. Huot), Louis Trudel, habitant de L'Ange Gardien (38), et Charlotte Cloutier sa femme vendaient à Augustin Tremblay deux perches de terre de front à prendre dans six perches de front appartenant aux héritiers de Pierre Trudel et Françoise Lefrançois (voir ci-dessus le terrier de 1733: ils avaient cinq perches et demie de front dans la terre 43), lesdites six perches joignant en total au nord-est à Nicolas Lefrançois et au sud-ouest à Charles Lefrançois, ladite part de deux perches étant échue au vendeur par le décès de ses père et mère et par acquisition qu'il en a faite de François Côté (ép. Marguerite Trudel, soeur de Louis) et de François Valin (ép. Geneviève Trudel). Le prix de vente était de 550 livres, mais s'il y avait plus que deux perches de front l'acquéreur payerait le surplus au prorata. Effectivement, le 22 mars 1755 (au bas de l'acte précédent), ayant été constaté qu'il y avait quatre pieds et quatre pouces de plus que prévu, Augustin Tremblay paya à Louis Trudel la somme additionnelle de 66 livres 3 sols.

Le 10 juillet 1754 (N. Huot), Joseph Trudel (terre 38) et Marie Maroist son épouse vendaient à Augustin Tremblay, pour 600 livres, deux perches de terre de front qui leur étaient échues dans les mêmes six perches de défunts Pierre Trudel et Françoise Lefrançois, père et mère du vendeur, dans la terre 43.

Le 15 août 1754 (N. Huot), Jean Trudel, contremaître à la petite ferme du Séminaire au Cap Tourmente, vendit à Augustin Tremblay, pour 412 livres, une perche et demie de terre de front à prendre dans les mêmes six perches.

Le 31 janvier 1759 (N. Huot), Alexis Lefrançois, fils de Charles et de Véronique Quentin, passa son contrat de mariage avec Marie Côté, fille de Joseph et de Marie-Jeanne Roussin (41), qu'il épousa le 5 février 1759.

Le 7 juin 1762 (N. Huot), fut fait l'inventaire de Charles Lefrançois et de feu Véronique Quentin. Ils avaient une maison de pierre de 45 pieds de long sur 24 de large, la moitié couverte en bardeaux et l'autre moitié en paille, une étable de pierre de 34 pieds sur 24, couverte en paille, et un fournil de pierre de 14 pieds sur 17. Leur terre, que Charles Lefrançois avait héritée de Joseph Lefrançois son père (voir ci-dessus le terrier de 1733), avait vingt-deux perches de largeur joignant des deux côtés à celle d'Augustin Tremblay, celui-ci ayant la partie nord-est de la terre 42 et une partie de la terre 43 acquise de Joseph Gravelle en octobre 1749. Parmi les papiers se trouvaient les contrats du 24 septembre 1719 et du 8 octobre 1732. Cet inventaire fut suivi, le 23 juin 1762 (N. Huot), du partage, entre onze héritiers, des meubles compris à l'inventaire, montant à 1039 livres, soit 166 livres pour chacun, et d'une perche de terre, faisant à chacun un pied sept pouces et demi de largeur.

Le 4 janvier 1763 (Crespin), Nicolas Lefrançois, fils de Charles et de feu Véronique Quentin, passa son contrat de mariage avec Marie Vésinat, âgée de 20 ans, fille de Jean et de Marie (Bernardine) Roy

(34), qu'il épousa le 17 janvier. A l'occasion de ce mariage, par un autre contrat du 4 janvier 1763 (Crespin), Charles Lefrançois donna à son fils Nicolas seize perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, faisant partie de trois arpents et deux perches de front (22 perches à l'inventaire de 1762), joignant du côté du sud-ouest à la terre des représentants feu Jacques Boutillet (42) et au nord-est à la "terre possédée actuellement par Augustin Tremblay", avec la moitié des biens meubles et bâtiments, "tels qu'ils sont expliqués en l'inventaire" ci-dessus, le donateur s'en réservant l'usufruit sa vie durant, l'autre moitié desdits meubles et immeubles étant réservée pour la légitime de ses autres enfants. Nicolas Lefrançois devait prendre ses seize perches de terre du côté du sud-ouest.

Le 20 mars 1769 (Crespin), fut fait l'inventaire de feu Charles Lefrançois, fils de Nicolas, décédé le 28 février 1769, et de Charlotte Bélanger. Leur fille aînée, Geneviève, avait épousé Mathurin Huot (30) le 25 janvier 1768. Les quatre autres enfants encore mineurs étaient Charles, 16 ans, Joseph, 3 ans, Charlotte, 14 ans, et Louise 9 ans. Charles Lefrançois avait une maison en pierre de 40 pieds de long sur 24 de large, planchers haut et bas, couverte en planches et bardeaux, garnie de châssis vitrés et ferrés et d'une porte ferrée, comprenant un appartement, chambre et cuisine, estimée à 600 livres. La grange-étable en bois, couverte en paille, mesurait 76 pieds de long sur 24 de large, avec une mauvaise couverture en paille. Parmi les papiers se trouvaient l'expédition du contrat de mariage du 22 janvier 1746 (Pichet), dont l'original est disparu, la donation du 16 février 1745, divers actes concernant la terre 77 où le défunt demeurait, ainsi que le contrat de vente par le Séminaire d'un lopin de terre au Petit Pré, le 19 janvier 1713. Ce dernier lopin, étant des propres du défunt, n'était pas entré dans sa communauté avec Charlotte Bélanger. Ils avaient trois arpents quatre (en fait trois) perches et six pieds de front au Château-Richer, dont un arpent dans la terre 76 et le reste dans la terre 77, et cinq perches treize pieds de front dans la terre de Jean Drouin (80).

Le 23 avril 1769 (Crespin), eut lieu le partage de ces terres. Outre celles qui sont mentionnées à l'inventaire ci-dessus, il y avait quatre perches treize pieds six pouces de front sur lieue et demie de profondeur, joignant au sud-ouest à Augustin Tremblay et au nord-est à quatre pieds trois pouces de terre de front appartenant à Claude Trépanny, dans la terre 43, et cinq perches de front sur la même profondeur joignant au sud-ouest à Prisque Lefrançois et au nord-est au restant de la terre 43, ces parts de terre étant des propres du défunt et n'étant pas entrées dans sa communauté. Il sera question du partage des terres 76-77 à cet endroit. Quant aux terres du Petit Pré, la veuve prit pour son douaire coutumier les quatre perches treize pieds et demi joignant au sud-ouest à Augustin Tremblay, tandis que des cinq autres perches, joignant Prisque Lefrançois au sud-ouest, la veuve prit la moitié du nord-est et ses enfants la moitié du sud-ouest, ceux-ci prenant leurs parts dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est: Charles, Geneviève, Joseph, Charlotte et Louise.

D'après leurs titres nouveaux du 14 décembre 1769 (Crespin) et le terrier du Séminaire de Québec à cette date, les propriétaires suivants se partageaient alors la terre 43, du sud-ouest au nord-est:

1- Charles Lefrançois	22 perches
2- Augustin Tremblay	16 "
3- Charles Lefrançois	3 " 5 pieds
4- Augustin Tremblay	5 " 14 "
5- La veuve et héritiers de Charles Lefrançois "du Château"(terres 76-77)	15 "
TOTAL	62 perches 1 pied

De plus, "ladite veuve et héritiers déclarent posséder un terrain de trois arpents et demi en superficie le long de la rivière du Petit Pré finissant en pointe par les deux bouts, vendus à Nicolas Lefrançois par acte devant Dubreuil notaire le 19 février (en fait janvier) 1713".

Le 30 janvier 1774 (Crespin), Charles Lefrançois, âgé de 20 ans, fils de feu Charles Lefrançois et de Charlotte Bélanger, du Château-Richer, passa son contrat de mariage avec Geneviève Huot, fille de Pierre et de Catherine Racine, de L'Ange Gardien (terre 33), qu'il épousa le 7 février 1774. Charlotte Bélanger donnait à son fils la moitié de tous les biens meubles et immeubles qu'elle posséderait à son décès, à prendre à L'Ange Gardien et au Château-Richer, réservant l'autre moitié pour la légitime de ses autres enfants.

Le 26 avril 1774 (Crespin), eut lieu un autre acte de partage de la terre des héritiers de feu Charles Lefrançois "proche le Petit Pré". La terre à partager, de figure irrégulière, fut mesurée par l'arpenteur Charles Lefrançois. Elle mesurait douze perches de large depuis la maison de Prisque Lefrançois jusqu'à la rivière du Petit Pré et en profondeur jusqu'au bord du bois. N'étant pas de même valeur, il fut convenu que les trois premières parts, du sud-ouest au nord-est, auraient trente pieds de largeur, la quatrième trois perches et la cinquième, joignant la rivière, quatre perches. Pour ce qui regarde les 82 pieds dans le bord du bois sur la profondeur d'une lieue et demie, chacune des cinq parts aurait seize pieds cinq pouces de front. Par tirage au sort lesdites parts échurent aux héritiers dans le même ordre qu'au partage du 23 avril 1769: Charles fils, joignant Prisque Lefrançois, Geneviève, Joseph, Charlotte et Louise, celle-ci "joignant le Petit Pré".

Le 27 avril 1774 (Crespin), Charles Lefrançois et Geneviève Huot, demeurant au Château-Richer (terre 77), Mathurin Huot et Geneviève Lefrançois, ainsi que Charlotte Lefrançois et Jean-Baptiste Racine son mari, qu'elle avait épousé le 19 avril 1773, vendaient à Prisque Lefrançois, maître forgeron établi à L'Ange-Gardien, savoir lesdits Charles Lefrançois et Mathurin Huot chacun trente pieds de terre de largeur, et ledit Jean-Baptiste Racine trois perches de largeur, à prendre dans une terre de figure irrégulière à L'Ange-Gardien, joignant au sud-ouest audit acquéreur et au nord-est à la rivière du Petit Pré, laquelle terre à prendre proche la maison dudit acquéreur en allant à la rivière du Petit Pré avait douze perches de large, tandis qu'elle était de figure irrégulière le long du fleuve et par le haut au bord du bois, de laquelle terre quatre perches dix pieds de front étaient

bornés par devant au fleuve et par la profondeur au bout de la lieue et demie. Ces quatre perches dix pieds joignaient d'un côté audit acquéreur et de l'autre à trois arpents et demi de terre en superficie dans les contours de la rivière du Petit Pré. Les parts ainsi vendues devaient être prises suivant le partage effectué la veille, et le prix de vente de 700 livres ou chelins de la province devait être partagé entre les vendeurs par égales portions.

Prisque Lefrançois, fils de Charles et de Véronique Quentin, avait passé son contrat de mariage avec Geneviève Trépagny, fille de Claude et de Geneviève Michel dite Taillon, le 25 octobre 1767 (N. Huot), et l'avait épousée au Château-Richer le lendemain. Le 22 juin 1774 (Crespin), fut fait l'inventaire de la communauté de Prisque Lefrançois et de la femme, dont le décès était arrivé "il y a environ neuf mois". Ils avaient une maison construite en partie de pièces sur pièces et en partie de colombages, consistant en chambre et cuisine, planchers haut et bas, couverte en bardeaux, garnie de châssis ferrés et vitrés, porte ferrée, de 24 pieds de long sur 20 de large, et un petit bâtiment servant de forge, en bois rond couvert en planche. Ces deux bâtiments ayant été construits avant leur mariage, n'étaient pas entrés dans la communauté. Il y avait en outre une étable en bois rond de 15 pieds de long sur 10 de large. La terre mesurait quatre perches et douze pieds de front sur la profondeur mentionnée au contrat du 27 avril 1774, détachée d'une terre joignant au nord-est à la rivière du Petit Pré et au sud-ouest à la maison de Prisque Lefrançois.

Le 23 juin 1774 (Crespin), eut lieu le partage des meubles de succession, estimés à l'inventaire à la somme de 588 livres 9 sols, dont il fallait déduire 200 livres pour le préciput de Prisque Lefrançois, et à laquelle il fallait ajouter "le quart en sus", soit 97 livres 1 sol 9 deniers, attendu que Prisque Lefrançois a pris lesdits meubles et autres effets suivant l'estimation qui en a été faite au lieu de les faire vendre à l'encan. Au total ainsi obtenu de 485 livres 8 sols 9 deniers il fallait ajouter l'argent monnayé mentionné à l'inventaire, 169 livres 4 sols, et les dettes actives, 204 livres 13 sols, faisant en tout 859 livres 10 sols 9 deniers, dont il fallait déduire les dettes passives, 371 livres 8 sols 8 deniers, de sorte qu'il restait 488 livres 2 sols 1 denier. Déduction faite encore des frais de notaire (21 livres 10 sols), il restait 466 livres 12 sols 1 denier dont il revenait la moitié à Prisque Lefrançois (233 livres 6 sols) et pareille somme à ses enfants mineurs, au nombre de trois, ce qui faisait pour chacun 77 livres 8 sols 7 deniers.

Le 9 juillet 1774 (Crespin), Prisque Lefrançois, "maître taillandier" à L'Ange-Gardien, passait un autre contrat de mariage avec Marie Huot, âgée de 23 ans, fille de François Huot et de Marie Hébert (terre 25), qu'il épousa le 18 juillet.

Le 31 août 1777 (Crespin), Charlotte Bélanger, veuve de Charles Lefrançois, cédait à Prisque Lefrançois la part de terre échue à sa fille Louise au partage du 26 avril 1774, joignant la rivière du Petit Pré. En échange, Prisque Lefrançois cédait à Charlotte Bélanger la part qu'il avait acquise de Mathurin Huot et Geneviève Lefrançois le 27 avril 1774.

Le 14 mars 1731 (Crespin), Louis-François Racine et Elisabeth Lefrançois sa femme (fille de feu Charles et de Charlotte Bélanger), qu'il avait épousée le 3 août 1773, vendaient à Prisque Lefrançois, pour 233 livres 6 sols 8 deniers, seize pieds de terre de front sur une lieue et demie de profondeur et quatorze pieds de front bornés par devant au fleuve et par la profondeur aboutissant à la rivière du Petit Pré, enclavés dans la terre de feu Charles Lefrançois joignant la rivière du Petit Pré. Elisabeth Lefrançois n'était cependant pas mentionnée dans l'acte de partage des héritiers de feu Charles Lefrançois, le 26 avril 1774. (Voir cependant, plus loin, l'acte du 30 septembre 1792 où le nom de l'épouse de Louis-François Racine est Louise, qu'on retrouve dans l'acte du 26 avril 1774).

Le 25 octobre 1786 (Crespin fils), Nicolas Lefrançois, arpenteur, fils de Charles et de Véronique Quentin, et Marie Vésinat sa femme (voir plus haut, le 4 janvier 1763), cédaient à leur fils Pierre demeurant avec eux, trois arpents ou environ de terre divisés en quatre morceaux dont deux arpents et deux perches, (voir premier lot du terrier de 1769), joignant au sud-ouest à Augustin Tremblay (terre 42) et au nord-est aussi à Augustin Tremblay (qui avait acquis les seize perches de Joseph Gravelle le 20 octobre 1749), une perche et demie enclavée dans ladite terre d'Augustin Tremblay et quarante-deux pieds joignant au sud-ouest à la veuve Charles Lefrançois et au nord-est à Prisque Lefrançois; en outre trois perches et sept pieds et demi enclavés dans la terre de feu Pierre Lefrançois (49), avec tous leurs meubles, ustensiles de ménage et d'agriculture, animaux et bâtiments, "ainsi que le moulin à scie", moyennant le prix de 2400 livres que ledit Pierre Lefrançois, acceptant, devait payer à ses deux soeurs (Marie et Véronique), et de 3000 livres payables à Charles Lefrançois son frère.

Le 25 octobre 1786 également (Crespin), Pierre Lefrançois, fils de Nicolas et de Marie Vésinat, âgé de 21 ans, passait son contrat de mariage avec Marguerite Laberge, fille de Charles et de feu Louise Huot (terre 30), âgée de 23 ans, qu'il épousa le 7 novembre. Celle-ci décéda peu après et Pierre Lefrançois passa un autre contrat de mariage, le 2 février 1789 (Crespin), avec Marguerite Gravelle, âgée de 17 ans, fille d'Ignace et de feu Agnès Gagnon, qu'il épousa au Château-Richer le 10 février.

Le 30 septembre 1792 (Crespin), eut lieu le partage de quatre perches et treize pieds de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, joignant au sud-ouest à Pierre Tremblay (fils d'Augustin) et au nord-est à Prisque Lefrançois, ayant appartenu à défunte Charlotte Lefrançois (fille de Charles et de Charlotte Bélanger). Ses héritiers étaient Prisque Lefrançois, comme ayant acquis les parts de Charles et de Joseph Lefrançois (voir 27 avril 1774), Mathurin Huot comme ayant épousé Geneviève Lefrançois, Michel Racine comme tuteur de Jean-Baptiste Racine, Louis-François Racine comme ayant épousé Louise Lefrançois (Elisabeth: voir 14 mars 1781). Par tirage au sort les cinq parts de dix-sept pieds chacune échurent auxdits héritiers dans l'ordre suivant du nord-est au sud-ouest:

- |                         |              |
|-------------------------|--------------|
| 1- Joseph Lefrançois    | 4- Geneviève |
| 2- Jean-Baptiste Racine | 5- Louise    |
| 3- Charles Lefrançois   |              |

Le 7 mars 1798 (Crespin), Louis Racine "le jeune", habitant de Saint Cuthbert, district de Montréal, et Louise Caron sa femme, vendaient à Prisque Lefrançois, forgeron à L'Ange-Gardien, pour 150 livres, leur part de terre enclavée dans la terre dudit acquéreur, "à telle quantité qu'elle peut monter", provenant d'héritage qui leur est échu par le décès de Charlotte Lefrançois, mère du vendeur et épouse de Jean-Baptiste Racine (voir 26 avril 1774).

Le 21 juin 1802 (Martineau), Prisque Lefrançois et Marie Huot donnèrent à leur fils Pierre huit perches de terre de front joignant au sud-ouest à Pierre Tremblay et au nord-est à Louis Jobidon (terre 44) et un circuit de terrain de trois arpents et demi en superficie joignant au sud-ouest audit donataire et au nord-est à la rivière du Petit Pré (voir 19 janvier 1713); enfin une terre de seize perches de front au Château-Richer entre Ignace Taillon au sud-ouest et Joseph Dion dit Dumontier au nord-est (partie de la terre 47). Le même jour (Martineau), Pierre Lefrançois passait son contrat de mariage avec Angélique Cloutier, fille de Louis et de Magdeleine Gagnon, qu'il épousa le même jour.

On a vu à la terre précédente (42), que le 24 octobre 1784 (Crespin), Augustin Tremblay et Angélique Huot sa femme avaient fait donation de leurs biens à leurs fils Jacques et Pierre, Jacques ayant sa part dans la terre 42 et Pierre dans la terre 43. Le même jour (Crespin), Pierre Tremblay avait passé son contrat de mariage avec Marie (Marguerite) Trudel, âgée de 19 ans, fille de Philippe et de Marguerite Boutillet (terre 29), qu'il épousa le 26 octobre.

Le 31 décembre 1811 et le 2 janvier 1812 (Bernier), fut fait l'inventaire de la communauté de Pierre Tremblay et de Marie (Marguerite) Trudel absente "depuis environ quatorze ans et demi, étant partie "illicitement" avec Pierre Lefrançois "hors de la province du Bas et Haut Canada... pour causes de débauche suivant les connoissances communes". Pierre Tremblay était d'un âge avancé et voulait procurer un établissement à un de ses enfants "afin de se procurer de quoi vivre jusqu'à la fin de ses jours". Les meubles montaient à la somme de 2715 livres 2 sols et les dettes passives à 778 livres. Les terres comprenaient 1) cinq perches quatorze pieds de front tenant au nord-est à Pierre Lefrançois et au sud-ouest à Nicolas Lefrançois, sans bâtiments; 2) seize perches et un pied de front tenant au nord-est et au sud-ouest audit Nicolas Lefrançois, sur laquelle terre était construite une maison en pierre de 40 pieds de long sur 24 de large couverte en planche "et en très mauvais bardeaux", avec sept moyens châssis en très mauvais état. L'étable de charpente close en madriers et couverte en paille, de 50 pieds de long sur 24 de large, était aussi en très mauvais état. Il y avait aussi "un fournil et un four dans icelui", la charpente close en madriers, couvert en planche et bardeau, de 16 pieds de long sur 12 de large, en très mauvais état; 3) deux perches et demie de front tenant au nord-est aux héritiers Tremblay et au sud-ouest à Jacques Boutillet, sans bâtiments; 4) une perche et demie

de front tenant au nord-est aux héritiers Tremblay et au sud-ouest à Joseph Côté, sans bâtiments.

Le 3 janvier 1812 (Bernier), Pierre Tremblay donna à son fils Pierre demeurant avec lui la moitié des quatre lots de terre ci-dessus décrits et la moitié des bâtiments dessus construits, avec tous ses biens meubles, instruments d'agriculture et animaux, à charge par le donataire d'avoir soin du donateur et de Geneviève et Angélique Tremblay ses soeurs jusqu'à leur mariage. Le donataire devait payer à ces deux soeurs et à Marie Tremblay, épouse de Louis-Charles Vallée, à chacune la somme de 6 livres après le décès du donateur, pour tous droits de légitime paternelle mobilière et immobilière en sa succession future.

Le 4 avril 1812 (Bernier), Pierre Tremblay fils passa son contrat de mariage avec Félicité Lefrançois, fille mineure de feu Prisque Lefrançois et de Marie Huot (voir 9 juillet 1774), qu'il épousa le 7 avril.

Le 13 février 1816 (Bernier), Nicolas Lefrançois, fils de Pierre et de Marguerite Gravelle (voir 2 février 1789), passait son contrat de mariage avec Marie-Louise Paradis, fille de Jérémie et de Marie-Joseph Mercier (19). Le même jour (Bernier), Pierre Lefrançois, autre fils de Pierre et de Marguerite Gravelle, passait son contrat de mariage avec Angélique Goulet, fille de Louis et de Catherine Huot (terre 27). Les deux mariages furent célébrés à L'Ange-Gardien le 20 février 1816. Nicolas Lefrançois, arpenteur, fut le père d'un autre arpenteur: Nicolas-Venant Lefrançois, qui épousa Ludivine Bernier, fille du notaire Louis Bernier et de Marguerite Gravelle, le 17 janvier 1854, au Château-Richer.

Les 20 et 21 novembre 1821 (Bernier), fut fait l'inventaire des biens de la communauté de Pierre Lefrançois, "absent de cette province" qu'il avait quittée avec Marguerite Trudel, à la requête de Marguerite Gravelle son épouse, autorisée à requérir cet inventaire par jugement de la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, en date du 20 octobre dernier, en présence de Joseph-Simon Gravelle, curateur élu audit Pierre Lefrançois le 23 février 1818. Les dettes passives de la communauté, montant à 8250 livres, comprenaient 4350 livres de gages dus à Nicolas Lefrançois pendant cinq ans et neuf mois "durant qu'il était garçon", et pendant trois ans depuis son mariage, 2520 livres pour les gages de Charles Lefrançois "de L'Ange-Gardien" pendant sept ans, et 1380 livres dues à Charles Lefrançois "de la ville de Québec, suivant la donation consentie par Nicolas Lefrançois et Marie Vézina son épouse faveur de Pierre Lefrançois" le 25 octobre 1786, pour ses droits légitimaires de 3000 livres dont il avait déjà reçu 270 piastres d'Espagne (= 1620 livres). Ce Charles Lefrançois épousa Catherine Quentin, fille de Charles et d'Angélique Vézina, le 29 mai 1827. Parmi les papiers se trouvaient deux quittances données à Pierre Lefrançois par ses soeurs Véronique et Marie (épouse de François Guérin dit Saint-Hilaire), le 9 novembre 1790 et le 12 septembre 1791 (Crespin), pour leurs droits légitimaires (voir la donation du 25 octobre 1786). Les terres de la communauté comprenaient 1) vingt-deux

perches de front (premier lot du terrier de 1769), sur une lieue et demie de profondeur tenant au nord-est à Pierre Tremblay et au sud-ouest à Joseph Tremblay (fils de Jacques: terre 42), sur lesquelles étaient construits les bâtiments décrits ci-après; 2) une perche et demie de front sur la même profondeur enclavée dans la terre de Pierre Tremblay tenant en total à Pierre Lefrançois au nord-est et à la terre ci-devant désignée au sud-ouest, sans bâtiment; 3) quarante-deux pieds de front sur la même profondeur enclavée dans la terre dudit Pierre Lefrançois tenant en total au nord-est au Séminaire de Québec (44) et au sud-ouest à Pierre Tremblay, sans bâtiment; 4) trois perches et sept pieds de front sur la même profondeur au Château-Richer, enclavés dans la terre de Louis Lemoine (49), tenant en total au nord-est à J.-B. Fortin et au sud-ouest à Charles Vachon, sans bâtiment. Les bâtiments construits sur le premier lot de vingt-deux perches de front comprenaient une maison en pierre de 45 pieds de long sur 25 de large couverte en planches et bardeaux "en très mauvais état"; une étable en pierre de 33 pieds de long sur 23 de large couverte en paille, en mauvais état; une grange et bergerie de 48 pieds de long sur 22 de large close en planche et couverte en paille, en très mauvais état; un fournil en pierre couvert en planches de 15 pieds sur 14 en mauvais état; une cave en pierre de 12 pieds de long sur 8 de large couverte en planches, en mauvais état; un hangar et un appentis couvert en croûtes de 20 pieds sur 11 en bon état; un moulin à scie en charpente de 30 pieds de long sur 15 de large avec une scie et six chevilles de fer en très mauvais état; enfin une grange de pièces sur pièces de 12 pieds sur 11 couverte en croûtes, en bon état.

Le 21 novembre 1821 (Bernier), Pierre Tremblay, fils de Pierre et de Marie (Marguerite) Trudel, et Félicité Lefrançois, fille de Prisque et de Marie Huot (voir 4 avril 1812), donnaient à Pierre Lefrançois, leur frère et beau-frère, une quittance de 600 livres stipulées pour la légitime de ladite Félicité Lefrançois dans la donation consentie par Prisque Lefrançois et Marie Huot sa femme en faveur dudit Pierre Lefrançois leur fils le 21 juin 1802 (Martineau), à l'occasion de son contrat de mariage avec Angélique Cloutier, en considération de quoi lesdits Pierre Tremblay et Félicité Lefrançois renonçaient à la succession de feu Marie Huot.

Le 20 septembre 1822 (Boudreault), Marguerite Gravelle vendit à Pierre Tremblay une perche et demie de terre de front bornée des deux côtés par l'acquéreur et qu'elle avait acquise du shérif (voir lot 2 de l'inventaire du 20 novembre 1821). Le même jour (Boudreault), elle vendait à Pierre Lefrançois, fils de Prisque, quarante-deux pieds de front bornés des deux côtés par l'acquéreur, aussi acquis du shérif (date non mentionnée) (voir lot 3 du même inventaire).

A son titre nouvel du 6 avril 1826 (Bernier), Marguerite Gravelle, épouse séparée de biens de Pierre Lefrançois absent, déclara posséder vingt-deux perches de terre de front joignant au sud-ouest à Joseph Tremblay (fils de Jacques: terre 42), et au nord-est à Pierre Tremblay. Celui-ci déclara, à son titre nouvel du 20 octobre 1825 (Bernier), posséder vingt-trois perches et six pieds de terre de front

joignant au sud-ouest à ladite Marguerite Gravelle, et au nord-est à Pierre Lefrançois, fils de Prisque et de Marie Huot, partie de donation par Pierre Tremblay son père le 3 janvier 1812, et partie d'acquisition qu'il en a faite de Marguerite Gravelle le 20 septembre 1822, de diverses personnes le 6 novembre 1822 (Lelièvre) et d'Angélique Tremblay le 8 novembre 1822 (Bernier). Au cadastre officiel de L'Ange-Gardien les terres de Marguerite Gravelle et Pierre Tremblay correspondent aux lots 3,5 et 6.

A son titre nouvel du 13 octobre 1825 (Bernier), Pierre Lefrançois, fils de Prisque et de Marie Huot, déclara posséder 1) dix perches et six pieds de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à Pierre Tremblay et au nord-est partie aux seigneurs de Beaupré (le Séminaire de Québec: moulin du Petit Pré), partie au lopin ci-après désigné, et partie à Louis Jobidon (44); 2) un lopin de forme irrégulière formant environ trois arpents et demi en superficie bornés par le sud au fleuve, au nord sur le haut de la première côte au nord du chemin du Roi, tenant au sud-ouest au premier lopin ci-dessus, et au nord à la rivière du moulin du Petit Pré et suivant ses sinuosités (sur ce lopin voir plus haut le titre du 19 janvier 1713); 3) deux arpents de front sur cinquante de profondeur au second rang, entre Nicolas Mathieu au sud-ouest et Jean Plamondon au nord-est. Au Château-Richer Pierre Lefrançois avait aussi sept perches et quatorze pieds de front depuis le fleuve jusqu'à une lieue et demie de profondeur, entre Ignace Taillon au sud-ouest et Joseph Dion dit Dumontier au nord-est. Ces lots de terre lui appartenaient en partie de donation consentie par ses père et mère le 21 juin 1802 (Martineau), partie d'acquisition qu'il en a faite de Marguerite Gravelle le 20 septembre 1822 (Boudreault) et de Nicolas Mathieu le 6 juillet 1824 (Boudreault). Les huit perches de terre données à Pierre Lefrançois le 21 juin 1802, plus les quarante-deux pieds qu'il acquit de Marguerite Gravelle le 20 septembre 1822, forment les dix perches et six pieds de front correspondant au lot no 1 de son titre nouvel ci-dessus. C'est le numéro 1 du cadastre officiel de L'Ange-Gardien, joignant la rivière du Petit Pré et la première terre du Château-Richer (44).

Le 3 juillet 1828, devant le notaire John W. Quincy de Boston, Pierre Lefrançois, alias Peter L. Francis, épicier demeurant à Butolph Street dans la ville de Boston, Massachusetts, donna une procuration à sa "loving wife, Marguerite Gravel" pour faire toute transaction relative à ses biens meubles et immeubles situés dans la province du Bas-Canada. En vertu de cette procuration, le 28 juin 1832 (Bernier), Marguerite Gravelle donna à son fils Charles la moitié nord-est de sa terre de vingt-deux perches de largeur, soit "onze perches et un pied et demi" de front (partie du futur lot 5 du cadastre), et à son petit fils Nicolas-Venant Lefrançois, fils de Nicolas, la moitié sud-ouest de même largeur (futur lot 6). Charles Lefrançois avait épousé Catherine Quentin, fille de Charles et d'Angélique Vésinat (terre 20), le 29 mai 1827 (voir p. 617).

Le 12 février 1872 (G. Dick), Nicolas-Venant Lefrançois, arpenteur, vendit à Antoine Mathieu ses onze perches un pied et demi de terre de front sur une lieue et demie de profondeur entre Jacques et François Tremblay au sud-ouest (terre 42) et Pierre-Octave et Charles Lefrançois

au nord-est, moins l'emplacement qu'il se réservait du côté du sud-ouest de ladite terre et qu'il avait acquis de Pierre-Octave Lefrançois son frère, aussi arpenteur, le 13 avril 1870 (Ed. Lemoine).

Le 23 novembre 1878 (G. Dick), Antoine Mathieu et Hermine Bélanger son épouse (qui avaient le lot 71 dans la terre 33, dont il a été question avec la terre 34), donnèrent ces onze perches de terre (lot 6 du cadastre) à leur fils Antoine qui passa son contrat de mariage le même jour avec Marie Côté, fille de Pierre et de Marcelline Huot (terre 25), qu'il épousa le 26.

Le 5 août 1892 (Dick), François Tremblay (lot 8, terre 42), et Antoine Mathieu vendirent à Zoé Turgeon, épouse séparée de biens de Louis Richard, le droit de puiser l'eau dans la rivière du Petit Pré ou Lotinville, qui traverse leurs terres, d'y construire des chaussées et de conduire cette eau par aqueduc souterrain à travers leurs dits lots (8 et 6) jusqu'au lot 5, propriété de ladite Turgeon depuis le 2 juillet 1891 comme on le verra plus loin. Pour acquérir ce droit Zoé Turgeon payait \$5. à François Tremblay et \$15 à Antoine Mathieu.

Le 7 février 1898 (Charles Grenier), Antoine Mathieu vendit le lot 6 à Napoléon Mathieu, marchand à Montréal, moins l'emplacement de Nicolas-Venant Lefrançois. Le 11 septembre 1901 (Dick), Marie Bourcier dite Lavigne, veuve de Napoléon Mathieu, décédé le 6 septembre 1901 à L'Ange-Gardien, vendait ledit lot 6 à Zoé Turgeon pour \$1900. Par son testament du 5 janvier 1925 (P. Grenier), Zoé Turgeon le donna à sa fille, Alice Richard, qui épousa Joseph Robidoux le 25 août 1903 à L'Ange-Gardien. Le lot 6 fut ensuite vendu par le shérif à Alphonse Jean pour \$2000 le 20 janvier 1933. On a vu précédemment qu'Alphonse Jean avait vendu la moitié sud-ouest de la terre 39 (lot 15 du cadastre) à Albert Letarte, le 16 décembre 1931, pour \$2800. Le 25 mai 1957 (G. Delage), Alphonse Jean revendit le lot 6 (moins les fonds) à Roland Lachance qui le revendit à Jean-Paul Letarte, fils d'Albert (dont il sera question plus loin), le 27 octobre 1958. Le 28 mai 1958 (G. Delage), il vendit les fonds à Hippolyte Saint-Gelais.

Quant à la moitié nord-est de la terre de Marguerite Gravelle (partie du lot 5 du cadastre), qu'elle avait donnée à son fils Charles le 28 juin 1832, celui-ci la légua par testament du 29 janvier 1853 (L.-C. Lefrançois) à son fils Alexis Lefrançois, à charge par celui-ci de payer à chacun de ses trois frères: Charles, François et Bernardin, la somme de 15 livres courant pour leurs droits légitimaires. Le même jour Catherine Quentin, épouse de Charles Lefrançois, fit aussi son testament. Le 31 janvier 1853 (Lefrançois), Alexis Lefrançois passait son contrat de mariage avec Céleste Montigny, fille de Laurent Montigny et d'Euphrosine Roberge, de Saint-Pierre, île d'Orléans, qu'il y épousa le lendemain.

Le 3 février 1862 (L.-O. Bernier), Charles Lefrançois et Catherine Quentin firent une autre donation de leur terre de onze perches de largeur à leur fils Bernardin. Le même jour ils donnaient à leur fils Alexis, alias Alexandre, quatre perches de terre de front du fleuve à basse marée jusqu'au bord de la première côte, joignant au sud-ouest à

Bernardin Lefrançois et au nord-est à François Vézina. Bernardin Lefrançois épousa Éléonore Garneau, fille de François-Xavier et d'Angèle Proteau (terre no 3), le 22 février 1876.

Quant à la terre de Pierre Tremblay, fils de Pierre et de Marguerite Trudel (voir plus haut les actes des 2 et 3 janvier et 4 avril 1812), elle passa par donation du 22 juillet 1842 (L.-C. Lefrançois), à son fils Benjamin. Pierre Tremblay fils était alors veuf de Félicité Lefrançois. Sa terre mesurait seize perches six pieds de front de la basse marée du fleuve au chemin royal, entre Charles Lefrançois au sud-ouest et Louis Bélanger au nord-est (celui-ci avait sept perches de front du fleuve au chemin royal, soit le futur lot 4 du cadastre), et depuis le chemin royal jusqu'au bout de la lieue et demie vingt-trois perches et six pieds de front joignant au sud-ouest à Charles Lefrançois et au nord-est à Bernardin Lefrançois, fils de Pierre et d'Angélique Cloutier. Le donataire devait payer à chacun de ses frères et soeurs la somme de dix piastres d'Espagne pour leurs droits légitimaires et acquitter diverses autres dettes.

Le 7 août 1845 (Lefrançois), Benjamin Tremblay résilia cette donation avec le consentement de son père et, par un autre accord du même jour, celui-ci désigna comme légataires de tous ses biens ses deux fils: Louis, cultivateur demeurant dans le canton (township) de Shipton, et Benjamin, demeurant à L'Ange-Gardien. Par le même acte Louis Tremblay transporta à son frère Benjamin tous ses droits aux successions de ses père et mère, à charge par celui-ci d'en acquitter les charges et obligations, pour la somme de 75 piastres d'Espagne (450 livres ancien cours).

La terre de Benjamin Tremblay fut ensuite acquise par François-Onésime et Bernardin Lefrançois, fils de Charles et de Catherine Quentin. Cette terre de vingt-trois perches et six pieds de front, jointe aux onze perches que Bernardin avait eues de ses père et mère le 3 février 1862, formait une largeur totale de trente-quatre perches six pieds. Lors de la mise en vigueur du cadastre, en 1879, cette largeur totale était divisée en deux parties égales de dix-sept perches trois pieds, celle du sud-ouest (lot 5) appartenant à François-Onésime et Bernardin Lefrançois, celle du nord-est (lot 3) à Alexis leur frère.

Le 17 décembre 1886 le lot 5 de François-Onésime Lefrançois fut vendu par le shérif à Elzéar Alain, marchand de L'Ancienne-Lorette, pour \$2800. Le 3 octobre 1887 les lots 3 et 4 d'Alexis alias Alexandre Lefrançois furent aussi adjugés par le shérif à Elzéar Alain pour \$1158. Le 11 novembre 1888 (Octave Roy), Elzéar Alain céda à Eugène Robitaille, cultivateur de L'Ancienne-Lorette, les lots 3 et 4 en échange d'une terre à L'Ancienne-Lorette. Il lui donnait en outre \$1600 de retour. Le 2 juillet 1891 (P.-E. Bélanger), Elzéar Alain vendait le lot 5 à Zoé Turgeon pour \$800. Le 11 octobre 1891 (A.-N. Vézina), Eugène Robitaille vendait le lot 4, de la basse marée du fleuve au chemin royal, et une partie du lot 3 à Antoine Mathieu fils qui possédait aussi le lot 6, comme on l'a vu plus haut. Zoé Turgeon acquit ensuite ces lots.

Zoé Turgeon avait passé son contrat de mariage avec Louis Richard, sous le régime de la séparation de biens, le 20 avril 1874 (J.-B. Hamel). Elle décéda le 17 janvier 1925. Par son testament du 5 janvier 1925 (Paul Grenier), elle léguait à sa fille Alice, épouse de Joseph Robidoux,

Les lots 3, 5, 6, d'une lieue et demie de profondeur, et le lot 4 de la basse marée au chemin royal. Le 11 mai 1930 (G. Jobidon), Alice Richard vendit le lot 5 à son frère Louis-Elzéar, pour \$5000, moins l'emplacement du «Château Richard», appartenant alors au curé retraité Jean-Charles Auger. Le 20 mars 1931 (P. Grenier), elle vendit à Raoul Richard, pour \$2500, le lot 4 et la partie sud du lot 3, de la basse marée au chemin royal.

Louis-Elzéar Richard épousa Ozélie Doyon, fille de Joseph et de Philomène Bédard (p. 46), le 7 février 1899 à L'Ange-Gardien. Le 10 janvier 1936 il dut faire cession de ses biens au syndic Lucien Charest qui les vendit à J.-Albert Coulombe, industriel, pour \$27 000, le 13 avril 1937 (R. Cossette). Ces biens comprenaient les lots 3 et 5 et le lot 1-1 d'une superficie de 16 472 pieds carrés que Zoé Turgeon, sa mère, lui avait légué par son testament du 5 janvier 1925. Louis-Elzéar Richard décéda le 8 décembre 1944 à 67 ans. Le 23 avril 1960 (A. Grenier), J.-A. Coulombe revendit les lots ci-dessus à J. Lloyd Welch et Philippe-A. Mathieu.

Il reste à continuer l'histoire de la terre de Pierre Lefrançois, fils de Prisque et de Marie Huot, correspondant au lot 1 du cadastre (voir son titre nouvel du 13 octobre 1825, p. 619). Le 26 décembre 1831 (Ranvoyzé), Pierre Lefrançois et Angélique Cloutier son épouse donnèrent ce lot à leur fils Prisque-Bernardin, ainsi que les autres terres mentionnées au titre nouvel ci-dessus, les donateurs s'en réservant l'usufruit. Le donataire devait payer 600 livres ancien cours à chacun de ses frères et soeurs pour leurs droits légitimaires. Le même jour (Ranvoyzé), les donateurs firent leurs testaments confirmant la présente donation.

Prisque-Bernardin Lefrançois épousa Sophie Robinet à Saint-Roch de Québec en 1847. Celle-ci se remaria avec Téléphore Bouchard le 15 février 1862 à L'Ange-Gardien. Le 5 août 1885 (G.-T. Tremblay), ceux-ci empruntèrent \$2000 de Louis Robitaille, mais ne pouvant lui rembourser cette somme leur terre fut vendue par le shérif le 27 mai 1889. Le 28 novembre 1891 (G.-A. Paradis), Louis Robitaille, menuisier demeurant à Québec, la revendit à Charles Letarte pour \$1500. Charles Letarte, fils d'Augustin et de Marcelline Laberge (terre 37), avait épousé Philomène Robitaille, fille de Michel et d'Angélique Jobidon (terre 44), le 8 février 1870 au Château-Richer.

Le 9 avril 1902 (G. Dick), Philomène Robitaille, veuve de Charles Letarte, donna le lot 1 à son fils Albert qui épousa Marie-Ludivine Lefrançois, fille de François-Onésime et d'Élisabeth Lavoie, le 18 juillet 1899 à L'Ange-Gardien. François-Onésime, fils de Charles et de Catherine Quentin, avait épousé Élisabeth Lavoie à Sainte-Agnès de Charlevoix en 1864. Albert Letarte décéda le 11 juillet 1956 à 82 ans. Il avait fait son testament le 13 septembre 1944 (G. Delage). Son épouse décéda le 3 août 1961 à 88 ans. Dès le 11 septembre 1956 (G. Delage), elle avait vendu le lot 1 à son fils Jean-Paul (avec les lots 420 et 440 au Château-Richer). Jean-Paul Letarte épousa Rolande Côté à Saint-Apollinaire. Ainsi qu'on l'a vu plus haut (p. 620), il acquit en 1958 le lot 6 à l'autre extrémité de l'ancienne terre domaniale du fief de Lotinville.

TABLE DES MATIÈRES

Page

		Préface (par le ministre Yves L. Duhaime).
1		Introduction générale - Les origines et le peuplement de la seigneurie de Beauré.
5		Les terres de L'Ange-Gardien des origines à nos jours - Introduction, avertissement liminaire et sources.
9		Les terres de L'Ange-Gardien d'après le terrier de 1680 (plan).
10		Sigles utilisés, numérotation des terres et des lots cadastraux.
	<u>Terre</u>	<u>Synopsis des propriétaires successifs</u>
11	1	Denis Guion, Louis Saucier, Louis Carreau et ses descendants (généalogie abrégée, p. 19).
19	2	François Vésinat l'aîné (fils de Jacques) et ses descendants (généalogie abrégée, p. 33).
33	3	Jacques Le Roy puis Louis Garnault et ses descendants (généalogie abrégée, p. 47) Edme Jacob, Louis Bédard (p. 42-44) Joseph Doyon et ses descendants depuis 1884 (p. 46).
47	4	Charles Garnier et ses descendants - Partie sud-ouest: Gabriel Maheu (fils de Pierre et de Marie-Louise Garnier) et ses descendants jusqu'en 1847 (p. 56-61) - Charles Bourbeau et ses descendants depuis 1847 (p. 61). Partie nord-est: Louis Giroux (ép. Angélique Garnier en 1705) et ses descendants; Nicolas Vésinat et Joseph Jacob (p. 62-68).
68	5	Raymond Paget et ses fils - terre acquise par ses voisins: Charles Garnier et Jacques Murette qui suit.
70	6	Jacques Murette dit Lépine et ses descendants (généalogie, p. 83-84).
84	7	Nicolas Le Roy - terre acquise par ses voisins: Jacques Murette et René Brisson qui suit.
84	8	René Brisson et ses enfants (p. 86-87), puis Marie Clément, veuve de François Vésinat le puîné, et Charles Quentin son gendre (ép. Magdeleine Vésinat en 1703: voir terre suivante).
88	9	Jean-Baptiste Hallé, Jean Jacquereau, Jacques Vésinat et son fils François le puîné (terres 8 et 9); Pierre Vésinat, fils de François le puîné (ép. Elisabeth Mathieu en 1710); Charles Quentin et Louis Garnault, gendres de François Vésinat le puîné. La part de Charles Quentin fut acquise par Michel Huot en 1744 (p. 94) et celle de Louis Garnault par Edme Jacob son gendre (p. 95), qui les transmirent à

- leurs descendants (terres 7 et 8). Voir p. 100 pour les descendants de Pierre Vésinat et Élisabeth Mathieu: terre no 9 acquise par Joseph-Edouard Laberge en 1934.
- 101 10 Jacques Vauclin dit La Rose, Pierre Testu du Tilly puis René Brisson fils, son gendre, qui vend la terre en 1700 à Charles et Pierre Maheu (voir la descendance de ces derniers, p. 114). Pierre Riopel (ép. Marie-Anne Maheu, fille de Pierre en 1718: voir terre suivante).
- 104 11 Pierre Maheust des Hazards et ses enfants (généalogie, p. 114). Pierre Maheu fils (ép. Marie-Louise Garnier), puis son fils Pierre (ép. Marie-Louise Giroux). Celui-ci vend sa terre à Timothée Laberge (p. 109). Ce dernier la revend partie à Pierre Riopel (voir terre 10) et partie à Ambroise Trudel (p. 110) lequel avait aussi la terre no 12 qui suit. La part de Pierre Riopel échut (avec la terre 10) à son fils Joseph qui les vendit en 1778 à Michel Huot (p. 113-114), lequel avait aussi les terres 7 et 8 (pour la suite voir p. 95-99).
- 115 12 Jean Trudel, puis Jean son fils et ses descendants.
- 131 13 Terre domaniale du fief de Charleville. En 1694 Nicolas Trudel l'acquiert et la transmet à ses descendants en ligne masculine puis en ligne féminine (voir généalogie p. 161). Aujourd'hui elle appartient à François Huot et Philippe Vézina (plan de la terre, p. 150).
- 162 14 Antoine Le Fort et Marc Barreau, puis Thomas Touchet et ses descendants jusqu'en 1879. Louis Vézina et ses descendants depuis 1881 (généalogies p. 171-172).
- 173 15 Laurent Ginart, Louis Garnault (ép. Marie-Anne Huot); Louis Garnault fils (ép. Geneviève Vésinat en 1714); Edme Jacob son gendre (ép. Geneviève Garnault en 1742) et ses descendants jusqu'en 1876. Ensuite Michel Gagné, Georges et Ernest Tremblay, Gabriel Gaudry.
- 180 16 Jean Jacquereau et Pierre Testu du Tilly, puis Antoine Ossant et Joseph Trudel son gendre (ép. Catherine Ossant). Louis Fafart, gendre de Joseph Trudel, et ses descendants jusqu'en 1850. Divers propriétaires jusqu'en 1900 (p. 190). Enfin Bénoni Gosselin et ses fils Napoléon et Amédée depuis 1900 (p. 191).
- 191 17 Pierre La Brèque, Jean Clément dit Lapointe puis Nicolas Julien en 1703 (suite avec la terre suivante).
- 192 18 Pierre Cartel, Jean Julien puis son fils Nicolas et ses descendants jusqu'en 1874 (terre 17) et 1870 (terre 18). Propriétaires subséquents, p. 199-200: Cyrille puis Edmond Hébert (terre 17); Amable Picard Destroismaisons, Joseph Lépine et son fils Omer (terre 18).
- 201 19 Nicolas Quentin dit La Fontaine et ses descendants jusqu'en 1777. Charles Mathieu et ses descendants de 1777 à 1847, puis Louis-Georges Bureau et ses descendants (Théophile, Philippe, Enoch).

- 209 20 Jean Guion fils et son fils Joseph. Charles Bélanger et ses descendants depuis 1691. Charles Quentin acquiert la partie sud-ouest de la terre 20 avec la partie nord-est de la terre 19 (p. 220). Louis Bélanger a la partie nord-est de la terre 20 (p. 225). Successeurs de Charles Quentin (p. 221-225) et de Louis Bélanger (p. 225-227).
- 227 21 François Hébert dit Le Comte et ses descendants jusqu'à nos jours (généalogie p. 248).
- 249 22 Antoine Gabory, Olivier Morin dit Boismorice, Jacques Viau dit L'Espérance, Mathurin Huault (Huot) puis Jean Côté son gendre (ép. Magdeleine Huot en 1716) et ses descendants jusqu'à nos jours.
- 258 23 Pasquier Nony dit La Rose, fabrique de L'Ange-Gardien, René Le Tartre, Mathurin Huot son gendre (ép. Marie Le Tartre en 1671), puis Nicolas son fils et ses descendants. Pierre Laberge et son fils Hilaire (avant 1875), puis Arthur Gariépy en 1915 et Esdras Ferland en 1933.
- 271 24 Jacques Jahan dit Laviolette, Mathurin Tessier et Hilaire Charonnest, Michel Esnault dit Botté, Nicolas Goulet, Pierre Saint-Denis, Jean Cosset, Nicolas Roussin, Pierre Tremblay son gendre, Denis Quentin et ses descendants de 1708 à 1784. Nicolas Huot père et fils. Jean Huot (neveu de Nicolas fils). Jean Huot son fils vend la terre à Cléophas Leclerc en 1896. Léon Leclerc père et Léon fils.
- 284 25 René Cosset, Michel De Sorcis, Daniel-François Perron dit Suire, Antoine et Jean Perron ses fils qui vendent la terre à Guillaume Hébert (moitié sud-ouest) et à Mathurin Huot (moitié nord-est), de 1704 à 1707. Descendants de François Hébert, fils de Guillaume, jusqu'en 1774, puis Jacques Leroux et ses descendants depuis 1817. Descendants de Pierre Huot, fils de Mathurin, jusqu'en 1855, puis Pierre Côté (ép. Marcelline Huot, fille de Nicolas, en 1855). En 1920 Mathias Côté son fils vend la moitié nord-est de la terre à Joseph Cloutier. Celui-ci la vend à Maurice Hébert en 1949.
- 299 26 René Maheust père et fils. Jeanne Garnier, veuve de René Maheust père, ép. Pierre Gendreau en 1663. Leurs héritiers vendent la terre à Mathurin Huot, au curé Dufournel et à Joseph Goulet en 1704. Partie sud-ouest: Jacques Huot, fils de Mathurin, et ses descendants jusqu'en 1847 (p. 310). Zéphirin Garneau en 1906. Léon Leclerc fils en 1959. Partie nord-est: René Huot, fils de Mathurin. Son fils Louis vend à Antoine Goulet en 1755. Jean Côté en 1797. Pierre Drouin (ép. Magdeleine Côté, fille de Jean, en 1836) et ses descendants jusqu'à nos jours.
- 321 27 Jacques Goulet puis ses fils Joseph (moitié sud-ouest) et Antoine (moitié nord-est). Moitié sud-ouest: Louis Goulet, fils de Joseph et ses descendants. Vente à Pierre Drouin en 1851 et descendants de ce dernier jusqu'à nos jours.

- Moitié nord-est: Jacques Roussin (ép. la veuve d'Antoine Goulet en 1712. Pierre Roussin son fils. Vente à Louis Gariépy en 1782. Pierre Laberge, fils d'Olivier, et ses descendants (p. 337).
- 337 28 Nicolas Ourand. Robert Laberge (ép. la veuve de Nicolas Durand). Guillaume Maroist (ép. Catherine Laberge, fille de Robert) et ses descendants jusqu'en 1846 (moitié sud-ouest). Guillaume Laberge, fils de Robert (moitié nord-est), et ses descendants jusqu'à nos jours.
- 359 29 Guillaume Marescot et ses successeurs jusqu'en 1682 (p. 359-361). François Gariépy en 1682. Philippe Trudel (ép. Catherine Gariépy, fille de François, en 1690) achète la moitié sud-ouest de la terre et la transmet à ses descendants jusqu'au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, alors qu'elle passe à François-Xavier Laberge et ses descendants jusqu'à nos jours. En 1701 François Gariépy vendit la moitié nord-est de la terre à son fils Louis dont les descendants la possédèrent jusqu'en 1899. Vente à François-Xavier Laberge qui avait déjà la moitié sud-ouest.
- 384 30 Charles Gaudin (Godin). En 1741 son fils Pierre vend la moitié sud-ouest à Charles Laberge son neveu, qui la transmet à ses descendants jusqu'à nos jours. Son autre fils, Jean, vend la moitié nord-est à Jean Huot fils en 1732. Celui-ci la transmet à ses descendants jusqu'à nos jours.
- 393 31 Pierre Saint-Denis - Nicolas Roussin en 1660 (voir terre 32).
- 396 32 Michel Esnault dit Botté. Jean Roussin en 1668 puis son fils Nicolas qui réunit les terres 31 et 32 en 1682. Partage de ces terres en 1698 entre les 12 enfants de Nicolas (p. 399-400). Propriétaires en 1733 (p. 407) et en 1790 (p. 410). Pierre et Louis Huot transmettent une partie de ces terres (lots 80 et 83 du cadastre) à leurs descendants jusqu'en 1955 (p. 412-414). Pierre et Joseph Mathieu transmettent les lots 79 et 81 à leurs descendants jusqu'à nos jours (p. 415-417).
- 418 33 Jacques Greslon dit La Violette, Jean Mathieu et ses descendants jusqu'à nos jours, moins un arpent vendu à Jean Huot en 1700. Cet arpent fut acquis par Pierre et Joseph Mathieu de 1836 à 1841. Le lot 71 du cadastre est acquis par Cléophas Leclerc en 1848. Celui-ci le vend à Esdras Ferland en 1912.
- 435 34 Jean Mathieu et ses descendants jusqu'à nos jours.
- 464 35 Pierre Tremblay. Partage de sa terre entre sa veuve et ses dix enfants vers 1688 (p. 466). Son fils Jacques possède toute la terre en 1733 (p. 470) et la transmet à ses fils Pierre (moitié sud-ouest) et Michel (moitié nord-est) en 1737. La part de Pierre échoit à sa fille Marie-Anne qui épouse Nicolas Perrouart en 1769. Ceux-ci la vendent à Pierre et Louis Huot de 1796 à 1809. La part de Louis (lot 53 du cadastre) fut acquise par Joseph Côté qui la transmet à ses descendants jusqu'en 1924, alors qu'elle

- fut cédée à Lucien Cauchon (neveu de Louis Côté), qui la vendit à Edouard Gariépy en 1943. La part de Pierre (lot 52) échut à son fils François et à ses descendants jusqu'à nos jours (Antoine Huot, père et fils: p. 480-481). Michel Huot vendit la moitié du nord-est à Louis Mathieu en 1778. François Mathieu, fils de Louis, la donna à sa fille Françoise qui épousa Étienne Dinel en 1818. Ceux-ci la transmirent à leur fille Céline qui épousa Charles-Denis Lefrançois en 1850. Les descendants de ce dernier la possèdent encore (p. 484).
- 485 36 Adrien Hayot. Terre partagée entre René Goulet, Guillaume Letardif et Jean Mathieu. La part de René Goulet fut acquise par Guillaume Hébert en 1700 puis partagée en 1739 entre ses huit enfants. Jean Mathieu, fils de René, l'acquiert par la suite et la transmet à ses descendants jusqu'en 1881 (p. 499: lot 38 du cadastre). Georges Tremblay l'acquiert du shérif en 1897 et la transmet à son fils François qui la vendit en 1911 à son beau-frère Philippe Tremblay, lequel la vendit à Esdras Ferland en 1918. La part de Guillaume Letardif (p. 500: lot 34 du cadastre) fut acquise par Charles-Denis Lefrançois qui la transmet à ses descendants. La part de Jean Mathieu, acquise par Charles Letarte en 1686, fut réunie à la terre 37.
- 503 37 Pierre Petit dit Milhomme, Abel Turcault, Michel Guion du Rouvray, Guillaume Le Canteur, Charles Le Tartre et ses descendants depuis 1682. Une partie (lot 26 du cadastre) est possédée par Antoine Huot et ses descendants depuis 1849.
- 519 38 Symphorien Rousseau, Pierre Boucher, Antoine Andrieu, Charles Lefrançois puis son gendre Pierre Trudel en 1680. Descendants de Pierre Trudel jusqu'en 1775. Pierre Gariépy et ses descendants depuis 1776 (généalogie, p. 535).
- 536 39 Abraham Fiset et ses descendants. La moitié sud-ouest échue à Jérôme Fiset en 1748 fut acquise par Edouard Jean en 1912. Son fils Alphonse la vendit en 1931 à Albert Letarte qui la revendit à son fils Hilaire en 1942. La nord-est, échue à Charles Fiset, frère de Jérôme, en 1748, fut vendue à Pierre Stuart en 1775. Celui-ci la vendit à Amant Bugeaut en 1780. Louis Gariépy et ses descendants la possèdent depuis 1829.
- 551 40 Louis de La Mare dit Gassion, Pierre Pointel, Pierre Saint-Denis, Jean-Galleran Boucher, Étienne Jacob (notaire) et ses descendants de 1670 à 1810 pour la moitié nord-est (léguee à Marguerite Boutillet, filleule de Pierre Jacob, mariée avec Nicolas Dion en 1814), et à 1839 pour la moitié sud-ouest acquise par Nicolas et Augustin Côté. Propriétaires subséquents Jérémie Lecours, Michel Fecteau, Paul-Émile Emond (nord-est), Émile Drouin, Sélim Deschênes et son fils Émile, puis Hilaire Letarte en 1954.

- 563 41 Romain de Trépagny, Vincent Verdon, Thomas Lefebvre (ép. la veuve de Verdon), Jean Côté (ép. Geneviève Verdon) et ses descendants jusqu'en 1841. Olivier Huot (ép. Olive Côté en 1841), Jacques Huot (ép. Emilie Huot, fille d'Olivier, en 1868), Victor Emond (ép. Eméline Huot, fille de Jacques, en 1892) et ses descendants (Eugène, Robert).
- 582 42 Charles Le François, Antoine Berson du Châtillon, Louis Le Vasseur (ép. la veuve de Berson), Nicolas Jenvrin-Dufresne (ép. Magdeleine Berson en 1688), Denis Constantin (1698), Antoine Darde (1705), Jacques Bouteillet (1708) et ses descendants. Une partie de la terre fut acquise par Augustin Tremblay. Joseph Letarte (1906); Julien Beaupré (1958).
- 600 43 Terre domaniale du fief de Lotinville. Jean de Lauson fils, Bertrand Chenay de La Garenne, Charles Lefrançois (1691) et ses descendants (voir p. 609: terrier de 1733). Augustin Tremblay et ses descendants, Zoé Turgeon (ép. Louis Richard), J.-A. Coulombe, Charles Letarte et ses descendants.
- 

#### DOCUMENTS HORS TEXTE

##### Page couverture

Photographie aérienne oblique des terres basses de L'Ange-Gardien prise le 20 septembre 1947.

Courtoisie de Ernest Rainville, photographe, Québec.

##### Photographie entre les pages 4 et 5

Photographie aérienne oblique des terres du centre de la paroisse de L'Ange-Gardien, terres 26 à 32 approximativement.

Courtoisie W.B. Edwards Inc., 1947, Québec.

##### Carte

Carte de cadastre des rangs 1 et 2 de la paroisse de L'Ange-Gardien, novembre 1974.

---